
PRAIS4 Reporting Manual

UNCCD

mars 09, 2022

Contenu :

Introduction	1
1. Objectif stratégique 1 : Améliorer l'état des écosystèmes touchés, lutter contre la désertification et la dégradation des terres, promouvoir la gestion durable des terres et favoriser la neutralité en matière de dégradation des terres	11
2. Objectif stratégique 2 : Améliorer les conditions de vie des populations touchées	53
3. Objectif stratégique 3 : Atténuer les effets de la sécheresse, s'y adapter et les gérer, afin de renforcer la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables	67
4. Objectif stratégique 4 : Dégager des avantages environnementaux généraux d'une mise en œuvre efficace de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	91
5. Objectif stratégique 5 : Mobiliser des ressources financières et non financières importantes et additionnelles en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats mondiaux et nationaux efficaces	99
6 Objectifs stratégiques 1 à 4 : cibles volontaires, indicateurs additionnels et zones touchées	125
7. Cadre de mise en œuvre : ressources financières et non financières, politique générale et planification, et actions sur le terrain	135
Annexe I : Choix de licences spécifiques aux utilisateurs pour les données nationales téléchargées sur le système d'examen de la performance et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS) de la CNULCD	143
Annexe II : Métadonnées	147

Introduction

Contexte

En vertu de sa décision 7/COP.13, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) a adopté le cadre stratégique 2018-2030 de la CNULCD. Celui-ci contient cinq objectifs stratégiques et un cadre de mise en œuvre. Les objectifs stratégiques sont les suivants :

- Objectif stratégique 1 : Améliorer l'état des écosystèmes touchés, lutter contre la désertification et la dégradation des terres, promouvoir la gestion durable des terres et favoriser la neutralité en matière de dégradation des terres
- Objectif stratégique 2 : Améliorer les conditions de vie des populations touchées
- Objectif stratégique 3 : Atténuer les effets de la sécheresse, s'y adapter et les gérer, afin de renforcer la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables
- Objectif stratégique 4 : Faire en sorte qu'une mise en œuvre efficace de la Convention procure des avantages pour l'environnement à l'échelle mondiale
- Objectif stratégique 5 : Mobiliser des ressources financières et non financières additionnelles et importantes en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats mondiaux et nationaux efficaces

Le cadre de mise en œuvre définit les rôles et les responsabilités des Parties et des institutions de la Convention dans la réalisation des objectifs stratégiques. Il fixe des objectifs spécifiques dans trois domaines pour les Parties : a) ressources financières et non financières ; b) politique générale et planification ; et c) action sur le terrain.

Depuis 2018, les progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre stratégique 2018-2030 sont régulièrement examinés dans le cadre du cycle de présentation de rapports nationaux. Les procédures relatives à la présentation des rapports, ainsi que le rôle et les responsabilités du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, sont détaillés dans les décisions 13/COP.13 et 15/COP.13.

Objectif de la présentation de rapports nationaux

La communication d'informations à jour sur les mesures prises, les résultats obtenus et les difficultés rencontrées par les pays parties est primordiale. En effet, elle permet à la Conférence des Parties de prendre des décisions adaptées et de fournir des orientations ciblées en faveur de la réalisation des objectifs stratégiques. Les informations communiquées par les Parties dans leurs rapports sont également utiles aux autres parties prenantes engagées dans la mise en œuvre de la Convention à l'échelle nationale et locale. Dans cette perspective, la présentation de rapports nationaux constitue un outil indispensable pour favoriser la planification et la mise en œuvre efficaces de la Convention, ainsi que la réalisation des objectifs stratégiques à l'échelle mondiale et nationale.

Depuis 2018, les rapports nationaux soumis par les Parties à la CNULCD contribuent au suivi des progrès de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Secrétariat de la CNULCD, qui est l'organisme dépositaire de l'indicateur 15.3.1 des objectifs de développement durable (ODD) « Surface des terres dégradées, en proportion de la surface terrestre », transmet les informations pertinentes fournies dans les rapports nationaux au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, chargé du processus général de suivi et d'examen des ODD.

Cadre des indicateurs et du suivi

Le cadre des indicateurs et du suivi de la CNULCD repose sur une structure hiérarchique, avec d'un côté les éléments à mesurer (indicateurs de progrès) et de l'autre côté les méthodes de mesure utilisées (éléments mesurés/indicateurs supplétifs).

Les indicateurs utilisés dans les rapports nationaux sont ceux adoptés par les Parties dans les décisions 7/COP.13, 9/COP.13 et 11/COP.14. Outre ces indicateurs, cinq nouveaux indicateurs (OS 2-3, OS 4-3, OS 5-3, OS 5-4 et OS 5-5) seront testés lors du cycle de présentation des rapports de 2022. Leur emploi sera facultatif jusqu'à ce que la Conférence des Parties statue sur leur utilisation. Les Parties pourront ainsi évaluer la pertinence de ces nouveaux indicateurs et la décision finale sera prise lors de la vingtième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, organisée en même temps que la Conférence des Parties. Les tableaux 1 à 5 ci-dessous offrent une vue d'ensemble des indicateurs, des éléments mesurés/indicateurs supplétifs associés, ainsi que du statut des indicateurs (c'est-à-dire si l'indicateur a été officiellement adopté et, le cas échéant, quand, ou s'il est nouveau et sera testé au cours du prochain cycle de présentation de rapports). Ils indiquent également les obligations de présentation de rapports des pays parties touchés et des pays parties développés pour chaque indicateur.

La présentation des rapports relatifs au cadre de mise en œuvre sera volontaire. Elle s'appuiera sur des données qualitatives, principalement des énoncés décrivant l'expérience des pays.

***Table 1.** Indicateurs et obligations de rapport pour l'objectif stratégique (OS) 1

Code de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Éléments mesurés/indicateurs supplétifs	Adopté/proposé	Obligation de rapport	
				Pays parties touchés	Pays parties développés
Objectif stratégique 1-1	Évolution de la structure du couvert terrestre	Modification du couvert terrestre	Indicateur adopté dans la décision 7/COP.13	X	* 1
OBJECTIF STRATÉGIQUE 1-1	Évolution de la productivité ou du fonctionnement des terres	Dynamiques de la productivité des terres	Indicateur adopté dans la décision 7/COP.13	X	
OBJECTIF STRATÉGIQUE 1-1	Évolution des stocks de carbone dans le sol et en surface	Stock de carbone organique dans le sol	Indicateur adopté dans la décision 7/COP.13	X	
OBJECTIF STRATÉGIQUE 1-1	Surface des terres dégradées, en proportion de la surface terrestre	—	Contexte de l'indicateur adopté dans la décision 9/COP.13	X	

*Table 2. Indicateurs et obligations de rapport pour l'objectif stratégique (OS) 2

1. Les indicateurs de l'OS 1 et l'indicateur 15.3.1 des ODD sont facultatifs dans les rapports des pays parties développés. Les pays parties développés peuvent communiquer des informations sur ces indicateurs de façon volontaire, en vue de contribuer aux rapports sur les ODD.

Code de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Éléments mesurés/indicateurs supplétifs	Adopté/proposé	Obligation de rapport	
				Pays parties touchés	Pays parties développés
OBJECTIF STRATÉGIQUE 2	Évolution de la population vivant sous le seuil de pauvreté relatif et/ou de l'inégalité de revenu dans les zones touchées	Part de la population vivant sous le seuil de pauvreté OU inégalités de revenu	Indicateur adopté dans la décision 7/COP.13	X	—
OBJECTIF STRATÉGIQUE 2	Évolution de l'accès à l'eau potable dans les zones touchées	Part de la population utilisant des services d'approvisionnement en eau potable gérés en toute sécurité	Indicateur adopté dans la décision 7/COP.13	X	—
OBJECTIF STRATÉGIQUE 2	Évolution de la part de la population exposée à la dégradation des terres, ventilée par sexe	Part de la population exposée à la dégradation des terres, ventilée par sexe	Indicateur proposé en réponse à la décision 11/COP.14, dans laquelle il était demandé au Secrétariat d'utiliser des indicateurs tenant compte du genre pour les OS 1 à 5	Facultatif	—

*Table 3. Indicateurs et obligations de rapport pour l'objectif stratégique (OS) 3

Code de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Éléments mesurés/indicateurs supplétifs	Adopté/proposé	Obligation de rapport	
				Pays parties touchés	Pays parties développés
OBJECTIF STRATÉGIQUE 1	Évolution de la surface des terres touchées par la sécheresse, en proportion de la surface terrestre	Surface des terres pour chaque niveau d'intensité de la sécheresse tel que défini par l'indice de précipitations normalisé	Indicateur adopté dans la décision 7/COP.14	X	—
OBJECTIF STRATÉGIQUE 2	Évolution de la part de la population totale exposée à la sécheresse	Part de la population exposée à la sécheresse, ventilée par sexe	Indicateur adopté dans la décision 7/COP.14	X	—
OBJECTIF STRATÉGIQUE 3	Évolution du degré de vulnérabilité à la sécheresse	Indice de vulnérabilité à la sécheresse	Indicateur adopté dans la décision 7/COP.14	X	—

*Table 4. Indicateurs et obligations de rapport pour l'objectif stratégique (OS) 4

Code de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Éléments mesurés/indicateurs supplétifs	Adopté/proposé	Obligation de rapport	
				Pays parties touchés	Pays parties développés
OBJECTIF STRATÉGIQUE 4	Évolution des stocks de carbone dans le sol et en surface	L'évolution des stocks de carbone dans le sol et en surface est utilisée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1 et 4. Voir indicateur de progrès OS 1-3.			
SO 4-2	Évolution de l'abondance et de la répartition de certaines espèces	Indice Liste rouge	Indicateur adopté dans la décision 7/COP.13	X	—
OBJECTIF STRATÉGIQUE 5	Évolution de la superficie des aires protégées dans les territoires riches en biodiversité	Surface moyenne des zones clés pour la biodiversité terrestres qui est protégée	Indicateur complémentaire et mesure correspondante proposés en réponse aux recommandations 17 du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et à la décision 7/COP.13.	Facultatif	—

*Table 5. Indicateurs et obligations de rapport pour l'objectif stratégique (OS) 5

Code de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Éléments mesurés/supplétifs	Adopté/proposé	Obligation de rapport	
				Pays parties touchées	Pays développés
OBJECTIF STRATÉGIQUE 5-1 :	Ressources bilatérales et multilatérales	—	Indicateur adopté dans la décision 7/COP.13 sous l'intitulé « Évolution de l'aide publique internationale au développement, bilatérale et multilatérale »	X	X
OBJECTIF STRATÉGIQUE 5-2 :	Ressources nationales	—	Indicateur adopté dans la décision 7/COP.13 sous l'intitulé « Évolution des ressources publiques nationales »	X	X
OBJECTIF STRATÉGIQUE 5-3 :	Ressources nationales et internationales	—	Indicateurs proposés en réponse à la décision 11/COP.14, dans laquelle il était demandé au Mécanisme mondial d'ajouter des données quantitatives dans le modèle de rapport pour l'OS 5, ainsi que de fournir des informations, avant le début du prochain cycle de présentation de rapports, sur la possibilité d'élaborer des indicateurs de progrès sur le transfert de technologies au titre de l'OS 5.	Facultatif	Facultatif
OBJECTIF STRATÉGIQUE 5-4 :	Transfert technologies	—		Facultatif	Facultatif
OBJECTIF STRATÉGIQUE 5-5 :	Appui activités liées à la mise en œuvre de la Convention	—		Facultatif	Facultatif

Outils de présentation de rapports

Depuis 2018, le système d'examen de la performance et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS) a évolué pour être compatible avec les systèmes modernes et répondre aux demandes formulées par les Parties lors de la quatorzième session de la Conférence des Parties. Le système PRAIS 4 offre plusieurs améliorations par rapport à PRAIS 3, notamment :

- Une interface plus conviviale, avec notamment des formulaires préremplis avec des données par défaut tirées de sources mondiales et disponibles en ligne. Les données saisies dans les formulaires seront synthétisées sous forme de rapports de pays individuels, lesquels peuvent être téléchargés et partagés en dehors du système. Des champs de données spécialement conçus pour les zones touchées au titre des OS 1 et 4 seront également ajoutés ;
- Une base de données centralisée pour stocker et gérer en toute sécurité les données communiquées par les pays ;

- Une nouvelle fonctionnalité de traitement et de gestion des gros volumes de données géospatiales : l'utilisateur peut définir, par exemple, l'emplacement et le périmètre des zones très touchées par la dégradation des terres ou des zones où des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres ont été fixées à titre volontaire.
- Fonctions d'analyse, de synthèse et de visualisation des données communiquées [^2].

Plusieurs outils de présentation de rapports seront mis à la disposition des pays parties dans les six langues officielles des Nations Unies :

- Le manuel d'utilisation de PRAIS 4, qui détaille les procédures d'accès et d'utilisation étape par étape ;
- Le présent guide relatif à la présentation de rapports, qui fournit des orientations d'ordre méthodologique visant à faciliter la préparation des rapports nationaux ;
- Un glossaire mis à jour contenant des termes et leurs définitions.

Les Parties peuvent également se reporter aux guides méthodologiques de référence ci-dessous (disponibles en anglais uniquement) :

- Version 2.0 du [Guide de bonnes pratiques pour l'indicateur 15.3.1 des ODD : Surface des terres dégradées, en proportion de la surface terrestre](#) ;
- Good Practice Guidance for National Reporting on UNCCD Strategic Objective 3 [Guide de bonnes pratiques pour la présentation des rapports nationaux sur l'objectif stratégique 3 de la CNULCD]

Outils statistiques

En vertu de la décision 11/COP.14, Conservation International a développé et amélioré le site [Trends.Earth](#). Les fichiers de données peuvent désormais être directement exportés dans le système PRAIS, ce qui facilite la préparation et l'analyse des données utilisées dans les rapports nationaux.

Trends.Earth est un outil libre et gratuit de surveillance du changement des terres. En particulier, il propose les fonctionnalités suivantes :

- Calcul des indicateurs de l'OS 1, notamment l'indicateur 15.3.1 des ODD, en suivant la version 2.0 du [Guide de bonnes pratiques pour l'indicateur 15.3.1 des ODD](#) ;
- Le recalcul de l'indicateur 15.3.1 des ODD, en tenant compte des faux positifs et des faux négatifs liés aux processus de dégradation des terres ;
- Le calcul de l'indicateur OS 2-3 ; « Évolution de la part de la population exposée à la dégradation des terres, ventilée par sexe »
- Le calcul des indicateurs de l'OS 3, en suivant le guide de bonnes pratiques pour la présentation des rapports nationaux sur l'objectif stratégique 3 de la CNULCD ;
- L'accès aux sources de données mondiales, notamment les sources des données par défaut utilisées dans l'élaboration des rapports nationaux ;
- L'intégration des données disponibles à l'échelle nationale ou locale et des hypothèses formulées à l'échelle nationale ;
- Le transfert des données vers PRAIS.

Données par défaut

En vue d'alléger la charge de travail liée à l'établissement des rapports, et conformément à la procédure instaurée par la décision 22/COP.11, les formulaires accessibles dans PRAIS 4 seront préremplis avec des estimations nationales par défaut calculées à partir des sources de données mondiales disponibles. Après vérification de ces estimations, les pays parties pourront soit les accepter, soit les remplacer par des données obtenues ou calculées à l'échelle nationale ou locale.

Les données mondiales utilisées pour établir les estimations nationales par défaut ont été fournies par le Centre d'information géospatiale des Nations Unies (également dénommé « données cartographiques des Nations Unies » dans le présent document), une base de données géospatiales mondiales. Les noms des pays et des éléments géographiques et le tracé des frontières nationales sont repris de cette base de données afin de garantir une représentation cohérente à l'échelle mondiale. Le Centre fournit des services d'information géospatiale et des solutions de cartographie Web à destination de la communauté internationale. Le service phare des Nations Unies en matière d'information géospatiale est le programme Clear Map^[3]. Au départ réservé au Secrétariat des Nations Unies pour les cartes publiées sur son site Internet et utilisées dans ses produits Web associés, Clear Map est désormais disponible en libre accès sous réserve de l'acceptation des conditions générales d'utilisation. La version de Clear Map disponible dans PRAIS 4 est compatible avec différents types de site Web et propose plusieurs fonds de carte, afin que les pays puissent facilement resituer leurs données géospatiales dans leur contexte. Toutefois, l'échelle des cartes est limitée à 1 : 4,5 millions. Le modèle de carte disponible dans PRAIS 4 n'affiche que les frontières nationales, par conséquent les pays souhaitant une carte avec une échelle plus fine ne pourront pas utiliser Clear Map.

Les données cartographiques des Nations Unies sont préparées par la Section de l'information géospatiale des Nations Unies (anciennement Section de cartographie), basée à New York. Les désignations employées et la présentation des éléments dans les données cartographiques des Nations Unies n'impliquent pas l'expression d'une opinion quelconque de la part de la CNULCD concernant le statut légal d'un pays, d'un territoire, d'un domaine ou d'une ville, de ses autorités ou concernant les limites de ses frontières.

Pour les pays qui souhaitent remplacer les estimations nationales par défaut par des données disponibles à l'échelle nationale ou locale, l'utilisation de Trends.Earth pour la préparation, l'analyse et le transfert vers PRAIS des données est fortement conseillée. À noter que la frontière nationale utilisée dans Trends-Earth n'est pas la même que celle des données cartographiques des Nations Unies utilisées dans l'élaboration des estimations par défaut décrites ci-dessus. Si le choix est fait d'utiliser un tracé différent, il convient de veiller à ce que celui-ci corresponde bien à la surface terrestre totale rapportée au titre de l'objectif stratégique 1-1. Faute de quoi, des anomalies risquent d'apparaître dans les données dérivées de l'analyse géospatiale pour laquelle ce tracé a été utilisé.

Partage des données ouvertes

En vertu de sa décision 16/COP.11, la Conférence des Parties a demandé au Secrétariat qu'il veille à ce que les données et les informations du processus de présentation de rapports soient disponibles et accessibles à tous, en particulier aux échelons local et national.

Au moment de transférer leurs données vers PRAIS, en particulier les données spatiales et les attributs liés, les pays parties devront choisir entre l'utilisation i) d'une licence Creative Commons existante ou ii) d'une licence existante dont ils sont titulaires.

Cette procédure vise à inciter les pays parties utilisant PRAIS à fixer des conditions d'utilisation pour les données nationales importées ou créées dans le cadre du processus de présentation des rapports. Les pays parties sont libres de choisir la licence d'utilisation qui leur convient le mieux. Toutefois, les données par défaut fournies dans PRAIS et Trends.Earth appartiennent déjà en majorité au domaine public. Pour le reste, elles sont soumises à une licence Attribution-ShareAlike par leurs propriétaires, à savoir l'Agence spatiale européenne, dans le cadre de son Initiative sur le changement climatique, qui produit des images de la couverture terrestre, et le Centre international de référence et d'information pédologique, dans le cadre de son système SoilGrids. Par conséquent, ces ensembles des données sont distribués selon les termes de la licence Attribution-ShareAlike. Les utilisateurs, tels que la CNULCD et ses pays parties, doivent repartager les données selon les termes accordés par le donneur de licence et indiquer que celui-ci est le propriétaire des données. Pour de plus amples informations sur la question du partage des données, consultez l'annexe I du présent manuel.

Fréquence de présentation des rapports

En vertu de sa décision 15/COP. 13, la Conférence des Parties a approuvé la publication des rapports nationaux tous les quatre ans. En 2018, lors du premier cycle de présentation de rapports au titre du Cadre stratégique 2018-2030 de la CNULCD, les données fournies par les pays portaient sur la période de référence 2000-2015. À partir de 2022, les indicateurs et les estimations nationales seront calculés sur une période de quatre ans, comme indiqué dans le tableau 6 ci-dessous.

***Table 6.** Cycles de présentation des rapports de la CNULCD et périodes examinées (cycle et période actuels en gras)

Cycle de présentation de rapports de la CNULCD	Période examinée
2018	Seuil de référence 2000-2015
2022	2016-2019
2026	2020-2023
2030	2024-2027
2034	2028-2031

Recalculs et cohérence des séries chronologiques

L'évolution des méthodologies et de la disponibilité des données peut nécessiter un recalcul des estimations nationales déjà soumises. Le cas échéant, les cibles doivent être affinées, toutefois cela permet de garantir la cohérence des séries chronologiques et la comparabilité entre les données de référence et les données de suivi ultérieures.

Dans le cadre du cycle 2022, les principaux motifs du recalcul doivent être indiqués et des explications doivent être fournies, notamment l'incidence quantitative du recalcul sur i) les estimations de référence par rapport aux données portant sur la période de référence publiées en 2018 et ii) les cibles nationales précédemment transmises. Un formulaire de restitution des données distinct a été élaboré dans PRAIS 4 à cette fin.

Ainsi, compte tenu de l'évolution de la méthode de calcul présentée dans la version 2 du [Guide de bonnes pratiques pour l'indicateur 15.3.1 des ODD](#), il est conseillé de refaire les estimations de référence de l'ensemble des indicateurs de l'OS 1, notamment l'indicateur 15.3.1 des ODD, et d'intégrer celles-ci dans le rapport national

de 2022. Les estimations nationales par défaut fournies dans les formulaires disponibles dans PRAIS ont déjà été recalculées pour le compte des pays parties à l'aide des nouvelles méthodes. Par conséquent, on précisera les méthodes de calcul utilisées uniquement en cas de recours à des ensembles de données nationaux.

Pour plus de détails sur la question du recalcul, consulter le chapitre 6 de la version 2.0 du [Guide de bonnes pratiques pour l'indicateur 15.3.1 des ODD](#).

Procédure et calendrier de la présentation des rapports 2022

Le cycle de présentation des rapports nationaux 2022 doit démarrer en novembre 2021, sous réserve du lancement en temps voulu du système PRAIS 4. S'il démarre au début du mois de novembre 2021, l'échéance de remise des rapports pourrait être fixée à mai 2022. La date finale sera arrêtée par le Secrétaire exécutif et par le Bureau du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, qui évalueront l'avancement de la préparation des rapports par les Parties en début d'année prochaine.

Plusieurs mesures d'appui seront mises en place pour faciliter l'élaboration des rapports nationaux et garantir la qualité des informations :

- Des activités visant à renforcer les capacités seront organisées à compter de novembre 2021. En raison des contraintes sanitaires et de déplacement liées à la COVID-19, ces activités auront lieu en ligne sous forme de cours ou de webinaires. Les coordonnateurs nationaux et les agents chargés de l'élaboration des rapports pourront se familiariser avec les nouvelles exigences, méthodes, données et avec les nouveaux outils en matière de présentation de rapports.
- Le secrétariat et le Mécanisme mondial, avec l'aide de consultants, offriront un appui technique tout au long du processus.
- Un service d'assistance en ligne sera disponible dans PRAIS 4 pour répondre aux requêtes des Parties.
- Les rapports nationaux seront soumis à une procédure d'assurance qualité avant leur présentation finale afin de vérifier que les informations fournies sont cohérentes, transparentes, comparables, exactes et exhaustives.

Au cours de sa vingt et unième session, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention procédera à l'examen et à l'analyse des rapports soumis durant le cycle de présentation de rapports 2022.

1. Objectif stratégique 1 : Améliorer l'état des écosystèmes touchés, lutter contre la désertification et la dégradation des terres, promouvoir la gestion durable des terres et favoriser la neutralité en matière de dégradation des terres

1.1 Objectif stratégique 1-1 –Évolution de la structure du couvert terrestre

1.1.1 Introduction

On entend par couvert terrestre la couverture physique et biologique observée de la surface terrestre.

La méthodologie définie par la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) pour estimer la proportion de terres dégradées par rapport à la superficie totale des terres (c'est-à-dire l'indicateur 15.3.1 des objectifs de développement durable [ODD]) utilise l'évolution du couvert terrestre comme indicateur de l'altération des dynamiques écosystémiques résultant de facteurs naturels ou artificiels.

Le principal produit du cycle de présentation de rapports pour l'indicateur de l'objectif stratégique 1-1 consiste en un ensemble d'estimations officiellement vérifiées portant sur l'étendue des catégories de couvert terrestre, leur évolution au niveau national et leur importance sur le plan de la dégradation des terres.

Les rapports nationaux sont facilités grâce à la fourniture : i) des données par défaut tirées des sources de données mondiales disponibles, à savoir les produits relatifs au couvert terrestre de l'Initiative sur le changement climatique (CCI-LC) de l'Agence spatiale européenne (ESA) ; et ii) des orientations concernant l'interprétation des transitions entre les catégories de couvert terrestre en tant que processus susceptibles de diminuer la productivité biologique ou économique et la complexité des terres (dégradation), de l'améliorer, ou de n'aboutir à aucun changement (situation stable).

1.1.2. Conditions préalables à la présentation de rapports

- Une lecture approfondie du chapitre 3 du [Good Practice Guidance for SDG Indicator 15.3.1] (<https://www.unccd.int/publications/good-practice-guidance-sdg-indicator-1531-proportion-land-degraded-over-total-land>) : Proportion of land that is degraded over total land area (version 2.0), qui présente l'indicateur relatif au couvert terrestre, sa définition et ses classifications, ainsi que la méthodologie recommandée pour évaluer la dégradation du couvert terrestre ;
- Des données conformes aux normes minimales énumérées dans le tableau 10 ci-après ;
- Une réserve de spécialistes nationaux officiellement nommés par les autorités nationales pour vérifier la fiabilité des changements du couvert terrestre identifiés et leurs liens avec les principaux processus de dégradation des terres. Cette vérification peut prendre la forme d'enquêtes sur le terrain et d'entretiens

avec les communautés locales et les informateurs clés. Parmi les principales institutions, on peut compter le bureau national de la statistique du pays, le ministère de l'Environnement, le ministère de l'Agriculture, le ministère des Ressources en eau, les services météorologiques, un centre de télédétection, les services chargés de la sécurité alimentaire et de la nutrition, ainsi que des universités et des centres de recherche.

1.1.3. Cycle de présentation des rapports et procédure étape par étape

La procédure étape par étape de présentation des rapports est décrite ci-après. Si les Parties décident d'utiliser les données par défaut, les étapes 3, 4, 5 et 6 ne sont pas nécessaires.

Étape 1 : communiquer des informations sur la surface terrestre

Note : Domaines connexes sur la plateforme du système PRAIS 4 : tableau SO1-1.T1

Des informations relatives à la superficie totale des terres, à la superficie couverte par les masses d'eau et à la superficie totale du pays sont indispensables pour calculer la proportion de terres dégradées par rapport à la superficie totale des terres (indicateur 15.3.1 des ODD), ainsi que pour calculer les indicateurs permettant de suivre les progrès réalisés en vue d'autres objectifs stratégiques (par exemple, l'objectif stratégique 3-1 : Évolution de la superficie des terres touchées par la sécheresse, en proportion de la superficie totale des terres). Ces données sont aussi utiles pour évaluer les répercussions possibles du changement climatique susceptibles d'être identifiées par la diminution de la superficie des masses d'eau permanentes, par la disparition de ces dernières et par le recul du littoral.

Les estimations respectives de la superficie totale des terres, de la superficie couverte par les masses d'eau et de la superficie totale du pays doivent être déclarées en kilomètres carrés (km²) tous les cinq ans de 2000 à 2015, puis pour l'année considérée la plus récente. Les données relatives à la superficie des terres sont préremplies dans le tableau SO1-1.T1. Les estimations reposent sur les données par défaut relatives au couvert terrestre et, à ce titre, peuvent s'écarter des statistiques nationales officielles. Les données préremplies peuvent être modifiées et donc ajustées. Cependant, il est important de garantir la cohérence avec les données relatives au couvert terrestre et les estimations de l'indicateur 15.3.1 des ODD. Toute modification doit être justifiée dans la colonne réservée aux commentaires.

Étape 2 : identifier les principaux processus de dégradation

Note : Domaines connexes sur la plateforme du système PRAIS 4 : tableau SO1-1.T2

Les Parties sont invitées à énumérer les processus d'évolution du couvert terrestre les plus pertinents qui sont susceptibles d'aboutir à un épuisement des ressources terrestres. Parmi les principaux processus, on compte la déforestation, l'expansion urbaine ou la perte de végétation. Certains de ces processus peuvent être détectés en analysant des images qui montrent l'évolution du couvert terrestre, tandis que d'autres ne peuvent être mis en évidence que par des observations sur le terrain. Le tableau 7 contient des exemples de processus susceptibles de causer une dégradation des terres, qui font partie des options possibles dans le menu déroulant du tableau SO1-1.T2

de la plateforme du système PRAIS 4. Tout processus non compris dans le menu déroulant peut être déclaré en sélectionnant l'option « Autre ».

Tableau 7. Exemples de processus de dégradation qui peuvent être identifiés par les pays et transitions correspondantes du couvert terrestre

Processus de dégradation	État initial du couvert terrestre	État final du couvert terrestre
Expansion urbaine	Prairies, terres cultivées, autres terres	Établissements humains
Déforestation	Terres forestières	Prairies, terres cultivées, établissements humains
Perte de végétation (autre)	Terres forestières, prairies, terres cultivées	Autres terres
Inondation	Établissement de la végétation, établissements humains, sol nu	Zones humides
Empiètement d'espèces ligneuses	Zones humides, prairies	Terres forestières
Drainage des zones humides	Zones humides	Prairies, terres cultivées, établissements humains, autres terres

Remarque : Les exemples figurant ici sont simplistes et il convient de mener une analyse approfondie au niveau national avant d'imputer un changement d'état à la dégradation.

Étape 3 : sélectionner une légende du couvert terrestre

Note : Domaines connexes sur la plateforme du système PRAIS 4 : tableau SO1-1.T3

Les informations relatives au couvert terrestre doivent être classées à l'aide soit de la légende par défaut de la CNULCD comprenant sept grandes catégories de couvert terrestre aux fins de la communication d'informations agrégées, soit d'une légende nationale qui permet de suivre les principaux processus de dégradation spécifiques au pays et qui peut être harmonisée avec les sept catégories de la CNULCD.

La légende par défaut de la CNULCD comprend les sept catégories suivantes : zones arborées, prairies, terres cultivées, zones humides, surfaces artificielles, autres terres, et masses d'eau^[1].

Il est important de souligner que les rapports au titre de l'objectif stratégique 1-1 visent à recenser et documenter les principaux changements passés et en cours du couvert terrestre qui entraînent une dégradation des terres. Il ne s'agit pas de déclarer une légende nationale complète du couvert terrestre qui énumère toutes les catégories possibles de couvert terrestre présentes au sein d'un pays. À ce titre, les légendes nationales du couvert terrestre doivent être personnalisées pour n'inclure que le nombre minimal de catégories nécessaires pour recenser et suivre les processus de dégradation des terres faisant l'objet de rapports à l'Étape 2.

Si un pays choisit d'utiliser une légende nationale du couvert terrestre, il doit remplir le tableau SO1-1.T3 avec les catégories nationales de couvert terrestre en montrant comment elles s'articulent avec les sept catégories par défaut de couvert terrestre de la CNULCD. Les pays sont fortement encouragés à inclure un nombre limité de catégories pertinentes dans la légende, afin de rendre les rapports plus gérables et de réduire le nombre de transitions à décrire

et à déclarer à l'Étape 4. En se référant au [Good Practice Guidance for SDG Indicator 15.3.1] (<https://www.unccd.int/publications/good-practice-guidance-sdg-indicator-1531-proportion-land-degraded-over-total-land>), la légende devrait être :

- *compétente*, pour recenser les transitions de dégradation identifiées comme importantes ;
- *utilisable*, de sorte que les données d'observation disponibles puissent distinguer entre les catégories dans la légende ; et
- *complète*, de sorte que la totalité de la surface terrestre du pays puisse être attribuée aux différentes catégories à partir de la légende et suivie au fil du temps.

Si possible, la CNULCD encourage les Parties à employer le métalangage de la couverture du sol (Land Cover Meta Language ou LCML) de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), qui fournit une approche structurée pour définir et interpréter le couvert terrestre. Le LCML constitue la base conceptuelle et structurelle de plusieurs classifications du couvert terrestre, notamment de la légende du couvert terrestre employée par les produits CCI-LC de l'ESA.

Le tableau 8 montre la conversion effectuée entre la légende par défaut de la CNULCD et la légende CCI-LC de l'ESA.

Tableau 8. Reclassification par défaut de la légende du couvert terrestre de l'Initiative sur le changement climatique de l'Agence spatiale européenne par rapport aux sept catégories de couvert terrestre nécessaires pour présenter des rapports au titre de la CNULCD

CNULCD		Initiative sur le changement climatique de l'Agence spatiale européenne	
Code	Étiquette	Code	Étiquette
1	Zones arborées	50	Couvert arboré, feuillus, sempervirents, fermé à ouvert (> 15 %)
		60	Couvert arboré, feuillus, décidus, fermé à ouvert (> 15 %)
		61	Couvert arboré, feuillus, décidus, fermé (> 40 %)
		62	Couvert arboré, feuillus, décidus, ouvert (15 à 40 %)
		70	Couvert arboré, conifères, sempervirents, fermé à ouvert (> 15 %)
		71	Couvert arboré, conifères, sempervirents, fermé (> 40 %)
		72	Couvert arboré, conifères, sempervirents, ouvert (15 à 40 %)
		80	Couvert arboré, conifères, décidus, fermé à ouvert (> 15 %)
		81	Couvert arboré, conifères, décidus, fermé (> 40 %)
		82	Couvert arboré, conifères, décidus, ouvert (15 à 40 %)
		90	Couvert arboré, forêts mixtes (feuillus et conifères)
100	Mosaïque d'arbres et d'arbustes (> 50 %) / couvert herbacé (< 50 %)		
2	Prairies	110	Mosaïque de couvert herbacé (> 50 %) / arbres et arbustes (< 50 %)
		120	Formations arbustives
		121	Formations arbustives sempervirents
		122	Formations arbustives décidus
		130	Prairies
		140	Lichen et mousses

suite sur la page suivante

Table 8 – suite de la page précédente

CNULCD		Initiative sur le changement climatique de l'Agence spatiale européenne	
Code	Étiquette	Code	Étiquette
		151	Arbres clairsemés (< 15 %)
		152	Arbustes clairsemés (< 15 %)
		153	Couvert herbacé clairsemé (< 15 %)
3	Terres cultivées	10	Cultures, pluviales
		11	Couvert herbacé
		12	Couvert d'arbres ou d'arbustes
		20	Terres cultivées, irriguées ou inondées
		30	Mosaïque de terres cultivées (> 50 %) / végétation naturelle (arbres, arbustes, couvert herbacé) (< 50 %)
		40	Mosaïque de végétation naturelle (arbres, arbustes, couvert herbacé) (> 50 %) / terres cultivées (< 50 %)
4	Zones humides	160	Couvert arboré, aquatique ou régulièrement inondé par des eaux douces ou saumâtres
		170	Couvert arboré, aquatique, régulièrement inondé par des eaux salines ou saumâtres, mangroves
		180	Arbustes ou couvert herbacé, inondé, eaux douces/saumâtres
5	Surfaces artificielles	190	Zones urbaines
6	Autres terres	200	Zones nues
		201	Zones nues consolidées
		202	Zones nues non consolidées
		220	Neiges éternelles et glaciers
7	Masses d'eau	210	Masses d'eau

Étape 4 : générer une matrice des transitions

Note : Domaines connexes sur la plateforme du système PRAIS 4 : tableaux SO1-1.T4a et SO1-1.T4b

La dégradation des terres dépend du contexte et, surtout, des caractéristiques de l'environnement. Les processus de dégradation ne sont pas indépendants : le fait d'en atténuer un peut entraîner l'aggravation d'une autre forme de dégradation. Lorsqu'elles définissent une matrice des transitions, les Parties doivent décider quels changements du couvert terrestre et processus devraient entraîner une dégradation des terres ou une amélioration, ou n'aboutir à aucun changement.

Le tableau 9 propose un exemple de matrice des transitions pour les catégories par défaut de couvert terrestre de la CNULCD. La matrice montre des interprétations suggérées des changements du couvert terrestre qui pourraient aboutir à une dégradation des terres ou à une amélioration. Les Parties peuvent utiliser cette matrice comme un cadre préliminaire à évaluer et à ajuster dans le cadre d'un processus participatif multipartite, en tenant compte des conditions nationales et locales.

À des fins d'exhaustivité, bien que le rapport soit axé sur la superficie totale des terres, les masses d'eau sont

également incluses dans la matrice afin de calculer l'indicateur 15.3.1 des ODD. Toutes les transitions relatives aux masses d'eau sont définies comme « stables » par défaut, mais les Parties peuvent modifier ces valeurs si des modifications de l'étendue des masses d'eau pendant la période de référence ou la période considérée ont eu un impact considérable sur le couvert terrestre. À noter que toute modification de l'étendue des masses d'eau intérieures a une incidence sur la superficie totale des terres, qui doit être ajustée en conséquence.

Tableau 9. Exemple de matrice des transitions du couvert terrestre reposant sur les sept catégories de couvert terrestre de la CNULCD

	CLASSIFICATION FINALE						
	Zones arborées	Prairies	Terres cultivées	Zones humides	Surfaces artificielles	Autres terres	Masses d'eau
CATÉGORIE D'ORIGINE							
Zones arborées	Stable	Perte de végétation	Déforestation	Inondation	Déforestation	Perte de végétation	Stable
Prairies	Boisement	Stable	Expansion agricole	Inondation	Expansion urbaine	Perte de végétation	Stable
Terres cultivées	Boisement	Recul de l'agriculture	Stable	Inondation	Expansion urbaine	Perte de végétation	Stable
Zones humides	Empiètement d'espèces ligneuses	Drainage des zones humides	Drainage des zones humides	Stable	Drainage des zones humides	Drainage des zones humides	Stable
Surfaces artificielles	Boisement	Établissement de la végétation	Expansion agricole	Création de zones humides	Stable	Recul des établissements humains	Stable
Autres terres	Boisement	Établissement de la végétation	Expansion agricole	Création de zones humides	Expansion urbaine	Stable	Stable
Masses d'eau	Stable	Stable	Stable	Stable	Stable	Stable	Stable

Note : Les processus de changement du couvert terrestre sont identifiés et classés par couleur : les améliorations sont indiquées en vert, la stabilité en jaune et les dégradations en rouge. Les transitions improbables sont indiquées en rouge. Veuillez noter qu'il s'agit d'un exemple de matrice des transitions et que les pays ne doivent pas considérer qu'ils peuvent l'adopter sans tenir compte des conditions locales et des principaux processus de dégradation.

En fonction de la légende du couvert terrestre sélectionnée à l'Étape 3, les Parties devront fournir leur interprétation des transitions du couvert terrestre à l'aide des tableaux SO1-1.T4a ou SO1-1.T4b pour i) les catégories par défaut de couvert terrestre de la CNULCD ; ii) ou les catégories nationales de couvert terrestre, respectivement.

La plateforme du système PRAIS 4 comprend des fonctionnalités permettant de modifier les données par défaut de la matrice des transitions et d'assigner un signe « - » ou « + » à chaque transition selon qu'elle entraîne une dégradation ou une amélioration des terres, en fonction des circonstances nationales. Cependant, si l'on choisit de modifier la matrice des transitions par défaut (c'est-à-dire le tableau SO1-1.T4a), la matrice doit d'abord être

modifiée dans Trends.Earth afin que les transitions déclarées puissent être intégrées dans les calculs des produits de l'objectif stratégique 1-1 et de l'indicateur 15.3.1 des ODD. À elle seule, la modification de la matrice des transitions dans le système PRAIS 4 n'entraînera pas un recalcul des données spatiales pour l'objectif stratégique 1-1.

Étape 5 : évaluer les données disponibles

La CNULCD fournit des données par défaut préremplies sur la plateforme du système PRAIS 4, tirées de l'ensemble de données CCI-LC de l'ESA le plus récent, afin d'alléger la charge que représente l'établissement des rapports. Cependant, les Parties peuvent communiquer leurs propres estimations réalisées à l'aide des données nationales relatives au couvert terrestre si celles-ci répondent aux spécifications énumérées au tableau 10.

Tableau 10. Spécifications des données pour l'indicateur de l'objectif stratégique 1-1

Élément	Spécifications	
	Données par défaut (ensemble de données sur le couvert terrestre de l'Initiative sur le changement climatique [CCI-LC] de l'Agence spatiale européenne [ESA])	Données nationales
Type de donnée	D'après les images satellites d'AVHRR, de SPOT, de PROBA-V et de Sentinel-3	Images satellites d'une résolution plus fine tirées de sources nationales et internationales, images aériennes ou observations sur le terrain et statistiques nationales/provinciales.
Classification	36 classes de couvert terrestre fondées sur le système de classification de la couverture du sol (LCCS, de l'anglais « Land Cover Classification System ») de la FAO. Aux fins des rapports, les 36 classes CCI-LC de l'ESA sont mises en correspondance avec les sept catégories de la CNULCD (voir le tableau 8 du présent document pour les règles de correspondance).	Une classification du couvert terrestre compatible avec les sept catégories par défaut de la CNULCD décrites à l'Étape 2. Idéalement, la légende s'appuie sur la méthodologie du LCCS/LCML de la FAO. Cependant, la légende doit être concise et n'inclure que les catégories de couvert terrestre pertinentes pour les processus de dégradation des terres déclarés.
Couverture temporelle	Données annuelles à compter de l'année 2000	Des données annuelles à compter de l'année 2000 seraient l'idéal. Cependant, au minimum, les données devraient couvrir les années 2000 et 2015 (à titre de référence) et l'année disponible la plus récente de la période considérée.
Résolution spatiale	300 mètres (m)	La résolution spatiale souhaitée est de 100 mètres ou plus fine. Si de telles données ne sont pas disponibles, il est recommandé d'utiliser les données par défaut ou des données présentant une résolution plus élevée que les données par défaut (300 m).
Degré d'exactitude	74 %	Afin de se conformer à la qualité des données du produit par défaut relatif au couvert terrestre, il est recommandé de garantir un degré d'exactitude global de la cartographie d'au moins 74 %.
Métadonnées	Des métadonnées sont automatiquement générées s'agissant des données par défaut tirées de Trends.Earth.	Une liste des métadonnées minimales exigées figure à l'annexe II jointe au présent document.

Étape 6 : déterminer l'étendue de référence de la dégradation du couvert terrestre

Note : Domaines connexes sur la plateforme du système PRAIS 4 : tableaux SO1-1.T5, SO1-1.T6 et SO1-1.T8

La référence fixe l'étalon par rapport auquel l'évolution de l'étendue de la dégradation du couvert terrestre sera comparée lors des périodes considérées ultérieures. Pour déterminer l'étendue de référence, on compare le couvert terrestre pendant la dernière année de la période de référence (l'année de référence, c'est-à-dire 2015) avec le couvert terrestre pendant la première année de cette même période (2000) pour estimer ce qui a changé (sur le plan des transitions du couvert terrestre). Ensuite, on calcule la variation nette de la superficie pour chaque catégorie de couvert terrestre et l'on déduit l'état de dégradation des terres d'après la matrice des transitions. Il est très important de s'appuyer sur une référence constante, car cela a une incidence sur les résultats des calculs de l'évolution entre la période de référence et la période considérée. Ces changements servent à suivre les progrès réalisés par les Parties en vue de l'objectif stratégique 1-1.

Des estimations nationales par défaut de l'évolution du couvert terrestre et de la dégradation du couvert terrestre pour la période de référence sont mises à disposition dans les tableaux SO1-1.T6 et SO1-1.T8 du système PRAIS 4, respectivement. Ces estimations peuvent être acceptées, ajustées ou remplacées par des données nationales, si nécessaire. Des commentaires explicatifs doivent être saisis dans la case des commentaires pour justifier la modification ou le remplacement des données par défaut. Les pays qui choisissent d'utiliser des données nationales sont encouragés à utiliser Trends.Earth pour préparer, analyser et transférer leurs données vers le système PRAIS 4. Trends.Earth comprend des outils permettant d'estimer automatiquement les changements du couvert terrestre et la dégradation du couvert terrestre.

Étape 7 : estimer la dégradation du couvert terrestre

Note : Domaines connexes sur la plateforme du système PRAIS 4 : tableaux SO1-1.T1, SO1-1.T5, SO1-1.T7 et SO1-1.T9

Des estimations nationales par défaut de l'évolution du couvert terrestre et de la dégradation du couvert terrestre pour la période considérée sont mises à disposition dans les tableaux SO1-1.T5 et SO1-1.T7, respectivement. Ces estimations sont calculées en comparant le couvert terrestre pendant l'année disponible la plus récente de la période considérée (à savoir 2019 pour les données par défaut) avec celles de la première année de la période considérée (2016). Ces estimations peuvent être acceptées, ajustées ou remplacées par des données nationales, si nécessaire.

À l'aide des données, de la légende et de la matrice des transitions sélectionnées, les Parties peuvent produire des estimations nationales i) des changements du couvert terrestre ; ii) de la dégradation du couvert terrestre ; iii) de l'amélioration du couvert terrestre ; et iv) de l'absence de changement pour la période considérée par l'intermédiaire de Trends.Earth. Elles peuvent ensuite importer les résultats vers la plateforme du système PRAIS 4, où les cartes pertinentes peuvent être créées.

Étape 8 : vérifier les résultats

L'interprétation par télédétection des changements du couvert terrestre varie grandement d'un endroit à l'autre de la planète, sous l'influence des conditions climatiques et des pratiques de gestion des terres en vigueur. Ces variations peuvent avoir une incidence sur la fiabilité de l'application des estimations tirées de sources de données mondiales à des zones locales et nécessiter les conseils de spécialistes nationaux pour identifier et souligner les situations où le niveau de confiance des résultats obtenus pourrait être faible. Ces conseils contribueraient à une évaluation qualitative de la fiabilité des estimations.

Étape 9 : générer les rapports

La plateforme du système PRAIS 4 permet de déclarer des informations quantitatives sur le couvert terrestre, les changements du couvert terrestre et la dégradation du couvert terrestre. En l'absence de données plus exactes et détaillées au niveau national, les Parties peuvent officiellement soumettre les estimations par défaut à la CNULCD. Si les estimations ont été produites à partir des données nationales, les Parties doivent fournir les éléments suivants :

- une description de la légende et de la matrice des transitions ;
- les ensembles de données nationaux sur le couvert terrestre pour la période de référence et la période considérée ;
- des informations sur l'évolution du couvert terrestre, y compris une matrice des variations de la superficie du couvert terrestre et un ensemble de données spatiales qui montre les zones présentant une dégradation, une amélioration ou une absence de changement selon les données sur le couvert terrestre.

Les informations relatives au couvert terrestre, aux changements du couvert terrestre et à la dégradation du couvert terrestre doivent être déclarées en km² pour le pays tout entier. Les informations portant uniquement sur les zones touchées doivent être communiquées au moyen d'un ensemble de formulaires distinct sur la plateforme du système PRAIS 4.

Si les ensembles de données par défaut ont été remplacés par des données nationales sur le couvert terrestre, les pays sont encouragés à télécharger les données géospatiales concernées sur le système PRAIS. Toute donnée spatiale téléchargée sur le système doit être étayée par des métadonnées appropriées décrivant la donnée spatiale, comme indiqué dans le formulaire de téléchargement des métadonnées.

Des cartes par défaut, ou des cartes générées dans Trends.Earth à l'aide des données nationales, représentant le couvert terrestre, l'évolution du couvert terrestre et la dégradation du couvert terrestre pour la période de référence et la période considérée, sont mises à disposition sur la plateforme du système PRAIS 4. Plus précisément, les cartes suivantes seront disponibles en ligne :

- une carte du couvert terrestre pour la première année de la période de référence (2000) ;
- une carte du couvert terrestre pour la dernière année de la période de référence (2015) ;
- une carte du couvert terrestre pour l'année considérée la plus récente ;
- les changements du couvert terrestre pendant la période de référence ;
- les changements du couvert terrestre pendant la période considérée ;
- la dégradation du couvert terrestre pendant la période de référence ;
- la dégradation du couvert terrestre pendant la période considérée.

Les Parties sont également invitées à soumettre des rapports descriptifs sur les méthodes et les processus employés ainsi qu'à communiquer des informations sur les questions et les cas particuliers dans le champ réservé aux observations générales.

1.1.4. Dépendances

Les données relatives au couvert terrestre ne servent pas seulement à présenter des rapports sur l'objectif stratégique 1-1, mais aussi à stratifier les indicateurs relatifs à la productivité des terres et au carbone organique du sol (objectifs stratégiques 1-2 et 1-3). Elles constituent également l'un des sous-indicateurs utilisés pour calculer la proportion de terres dégradées par rapport à la superficie totale des terres (objectif stratégique 1-4).

La superficie totale des terres déclarée dans le tableau SO1-1.T1 est à la base du calcul des éléments ultérieurs du rapport dans l'ensemble des objectifs stratégiques, qui seront décrits comme étant dépendants du tableau SO1-1.T1 à leur section respective du manuel sur la présentation des rapports.

1.1.5. Difficultés

Disponibilité et qualité des données

- La résolution spatiale des données par défaut pourrait ne pas toujours convenir pour représenter avec exactitude le couvert terrestre et les changements y afférents au niveau national, en particulier dans les petits États insulaires en développement (PEID) ou les pays montagneux, qui ont besoin de données spatiales de la plus haute résolution. On peut améliorer la qualité et la fiabilité des résultats en complétant/affinant l'analyse des données internationales à l'aide de données à l'échelle locale, si disponibles.
- Aux fins de l'analyse et de la déclaration de l'évolution du couvert terrestre, il est essentiel de disposer de données cohérentes (c'est-à-dire de données tirées de la même source au moyen de la même technique de traitement) sur une longue période ; ce point constitue souvent une difficulté aux niveaux tant national qu'international.
- La validation des informations nationales relatives au couvert terrestre pourrait nécessiter une vérification sur le terrain, en consultation avec des spécialistes locaux. Cette activité pourrait s'avérer gourmande en temps et en ressources. On pourrait réduire considérablement les coûts et l'affectation des ressources en réalisant la validation au moyen de différentes méthodes et techniques (par exemple, des échantillons de travail sur le terrain grâce aux photographies aériennes existantes, aux images haute résolution gratuites disponibles sur Google Earth).

Classification du couvert terrestre

- Les légendes du couvert terrestre et les matrices des transitions nationales peuvent recenser les processus de dégradation et les transitions du couvert terrestre locaux avec plus d'exactitude, mais elles pourraient également porter à des niveaux ingérables le nombre de possibles transitions du couvert terrestre à décrire. Il est certes important d'inclure les principales transitions du couvert terrestre dans un pays, mais il convient de trouver un équilibre entre la précision et le caractère gérable des informations.
- Les cartes et les données nationales existantes relatives au couvert terrestre doivent être converties vers les sept catégories de la CNULCD. Cette mise en correspondance requise peut dégrader en partie la qualité des données d'origine. En documentant les incertitudes et les généralisations appliquées pour harmoniser les données avec les normes internationales, on pourrait éclairer le processus de conversion et le degré d'exactitude des produits.
- Les informations relatives au couvert terrestre fournies à la CNULCD doivent être cohérentes au fil du temps ; toute modification de la méthodologie de classification du couvert terrestre impose de recalculer

les estimations nationales précédemment soumises.

1.1.6. Résumé (principales étapes)

Les principales étapes à suivre pour présenter des rapports sur l'évolution du couvert terrestre sont les suivantes :

1. **Communiquer des informations sur la surface terrestre** : des informations sur la superficie totale des terres, la superficie couverte par les masses d'eau et la superficie totale du pays doivent être communiquées dans le tableau SO1-1.T1.
2. **Identifier les principaux processus de dégradation des terres** au moyen de processus consultatifs appropriés et insérer les résultats dans le tableau SO1-1.T2.
3. **Sélectionner une légende du couvert terrestre**, en veillant à ce qu'elle soit compatible avec la légende par défaut de la CNULCD. Insérer la légende dans le tableau SO1-1.T3 si différente de la légende par défaut de la CNULCD.
4. **Générer une matrice des transitions**. Pour chaque transition du couvert terrestre, indiquer s'il est probable qu'elle entraîne une dégradation, une amélioration ou des conditions stables. Saisir ces informations dans le tableau SO1-1.T4a si la légende du couvert terrestre de la CNULCD est adoptée ; sinon, utiliser le tableau SO1-1.T4b pour les légendes nationales.
5. **Sélectionner les données à utiliser** ; garantir la conformité avec les spécifications énoncées dans le tableau 10.
6. **Déterminer l'étendue de référence de la dégradation du couvert terrestre** au moyen des données, de la légende et de la matrice des transitions sélectionnées pour la période de référence 2000–2015. En cas d'utilisation des données nationales relatives au couvert terrestre, les calculs doivent être effectués sur Trends.Earth et les informations saisies dans les tableaux SO1-1.T5, SO1-1.T6 et SO1-1.T8.
7. **Estimer la dégradation du couvert terrestre** au moyen des données, de la légende et de la matrice des transitions sélectionnées pour la période considérée et en s'appuyant sur une évaluation de l'évolution par rapport à la référence. En cas d'utilisation des données nationales relatives au couvert terrestre, les calculs doivent être effectués sur Trends.Earth et les informations saisies dans les tableaux SO1-1.T5, SO1-1.T7 et SO1-1.T9.
8. **Vérifier les résultats** : il est recommandé de faire vérifier les estimations du couvert terrestre et de la dégradation connexe par les autorités nationales compétentes afin d'évaluer le degré d'exactitude des résultats et d'identifier tout faux positif ou négatif qui pourrait être déclaré dans les formulaires de l'objectif stratégique 1-4 (indicateur 15.3.1 des ODD).
9. **Générer les rapports** : vérifier le degré d'exactitude des informations quantitatives saisies dans le rapport et inclure un rapport descriptif sur les méthodes et les processus employés.

1.1.7. Lectures complémentaires

- Good Practice Guidance for SDG Indicator 15.3.1 : Proportion of land that is degraded over total land area (version 2). Chapter 3 : Land cover and land cover change (<https://www.unccd.int/publications/good-practice-guidance-sdg-indicator-1531-proportion-land-degraded-over-total-land>).
- Di Gregorio, A., & Jansen, L.J.M. (2000). Land cover classification system. Classification concepts and user manual for software version 1.0. Rome. FAO (<http://www.fao.org/3/y7220e/y7220e00.htm>).

1.2 Objectif stratégique 1-2 –Évolution de la productivité des terres

1.2.1 Introduction

La productivité des terres désigne la capacité productive biologique des terres : la principale source des aliments, des fibres et du carburant indispensables à la vie humaine. La méthodologie adoptée par la CNULCD pour estimer la proportion de terres dégradées par rapport à la superficie totale des terres (c'est-à-dire l'indicateur 15.3.1 des ODD) s'appuie sur l'évolution de la productivité des terres en tant qu'indicateur des variations à long terme de la santé et de la capacité productive des terres. La productivité des terres reflète les effets nets des changements dans le fonctionnement des écosystèmes sur la croissance des plantes et de la biomasse.

La productivité des terres est calculée à l'aide d'observations terrestres de la productivité primaire nette (PPN). Des indices de végétation, tels que l'indice de végétation normalisé (NDVI) ou l'indice de végétation amélioré (EVI), sont souvent utilisés comme indicateurs intermédiaires de la PPN.

Le principal produit du cycle de présentation de rapports pour l'indicateur de l'objectif stratégique 1-2 consiste en un ensemble d'estimations officiellement vérifiées portant sur l'étendue des cinq classes de trajectoires persistantes de la productivité des terres au sein de chaque type de couvert terrestre, leur évolution au niveau national et leur importance sur le plan de la dégradation des terres.

Les rapports nationaux sont facilités par la fourniture de données par défaut tirées des sources de données mondiales disponibles, à savoir l'ensemble de données sur les dynamiques de la productivité des terres du Centre commun de recherche de la Commission européenne.

1.2.2. Conditions préalables à la présentation de rapports

- Une lecture approfondie du chapitre 4 du [Good Practice Guidance for SDG Indicator 15.3.1] (<https://www.unccd.int/publications/good-practice-guidance-sdg-indicator-1531-proportion-land-degraded-over-total-land>), qui présente la productivité des terres et détaille la méthodologie employée pour estimer l'évolution de la productivité des terres ;
- Des données conformes aux spécifications énumérées dans le tableau 11 ci-après ;
- Une réserve de spécialistes nationaux officiellement nommés par les autorités nationales pour vérifier la cohérence des données par défaut relatives à la productivité des terres par rapport à la situation sur le terrain, ou pour élaborer et mettre en œuvre une méthodologie personnalisée pour estimer les trois mesures de la productivité des terres si les données nationales sont privilégiées par rapport aux données par défaut. Parmi les principales institutions, on peut compter le bureau national de la statistique du pays, le ministère de l'Environnement, le ministère de l'Agriculture, un centre de télédétection, ainsi que des universités et des centres de recherche.

1.2.3. Cycle de présentation des rapports et procédure étape par étape

L'estimation de la dégradation de la productivité des terres passe par les étapes suivantes :

1. Produire une carte de la dégradation de la productivité des terres en tant que représentation binaire des terres (dégradées/non dégradées) pendant la période de référence ;
2. Cartographier les dynamiques de la productivité des terres pendant la période considérée, en indiquant les superficies qui présentent une dégradation, une amélioration ou un état stable par rapport à la référence.

La procédure étape par étape de présentation des rapports est décrite ci-après. Si l'on utilise les données par défaut, les étapes 2 à 6 ne sont pas nécessaires.

Étape 1 : sélectionner un ensemble de données d'observation de la Terre

La CNULCD fournit des données par défaut tirées de l'ensemble de données sur les dynamiques de la productivité des terres du Centre commun de recherche. Cet ensemble de données représente cinq catégories de dynamiques de la productivité des terres, couvrant la période 2000-2019. Il présente une résolution spatiale de 1 kilomètre, et repose sur des algorithmes qui combinent des données issues de séries chronologiques du NDVI tirées de divers capteurs satellites.

Il existe un autre ensemble de données mondial, à savoir Trends.Earth Land Productivity, qui est tiré des données du spectromètre imageur à moyenne résolution (MODIS) et qui intègre des observations du NDVI à une résolution pixel de 250 mètres sur des périodes de 16 jours, du 18 février 2000 jusqu'à aujourd'hui.

Ces deux ensembles de données sont disponibles dans Trends.Earth.

Les Parties peuvent évaluer et utiliser ces ensembles ou d'autres ensembles, à condition qu'ils répondent aux spécifications figurant dans le tableau 11 ci-après.

Les Parties peuvent également créer directement leurs propres séries chronologiques d'indice de végétation à partir d'images satellite, à condition que ces images disposent d'au moins une bande rouge et une bande du proche infrarouge permettant de calculer l'indice de végétation. En fonction de l'indice de végétation choisi, d'autres bandes spectrales pourraient également être nécessaires.

Tableau 11. Spécifications des données pour l'indicateur de l'objectif stratégique 1-2

Élément	Spécifications	
	Données par défaut (ensemble de données sur les dynamiques de la productivité des terres du Centre commun de recherche de la Commission européenne)	Données nationales
Données entrantes (Données nécessaires pour générer des estimations de la productivité des terres sur la base des trois mesures décrites aux étapes 2 et 3)	Série chronologique d'images journalières du satellite SPOT VGT de l'indice de végétation normalisé (NDVI), composée pour une observation tous les 10 jours (nécessaire pour générer les données du Centre commun de recherche)	Série chronologique d'un indice de végétation approprié tirée d'images satellites présentant au moins une bande rouge et une bande du proche infrarouge, par exemple Trends.Earth Land Productivity (250 m); Sentinel 3 (300 m); ou Sentinel 2 (10 m, 20 m et 60 m).
Données sortantes (Produits maillés résultant de l'analyse et de la combinaison des trois mesures décrites à l'Étape 3)	Cinq catégories de trajectoires persistantes de la productivité des terres et données maillées sur la dégradation de la productivité des terres pour la période de référence (2000–2015) et la période considérée (2004–2019)*	Cinq catégories de trajectoires persistantes de la productivité des terres et données maillées sur la dégradation de la productivité des terres pour la période de référence (2000–2015) et la période considérée (2004–2019)*
Classification	Cinq catégories de trajectoires persistantes de la productivité des terres et une catégorie pour les superficies ne présentant aucune donnée valide sur la productivité des terres : <ol style="list-style-type: none"> 1. Déclin 2. Déclin modéré 3. Sous stress 4. Stable 5. Accroissement 6. Absence de données 	Les six catégories sont compatibles avec celles utilisées par l'ensemble de données du Centre commun de recherche : <ol style="list-style-type: none"> 1. Déclin 2. Déclin modéré 3. Sous stress 4. Stable 5. Accroissement 6. Absence de données
Résolution spatiale	1 km	Les données de Trends.Earth Land Productivity présentant une résolution spatiale de 250 m sont recommandées en l'absence de données présentant une résolution plus fine.
Qualité	Précisée dans les métadonnées de l'ensemble de données. Globalement, le degré d'exactitude évalué de l'ensemble de données est supérieur à 80 %.	Afin de se conformer à la qualité des données de l'ensemble de données par défaut, il est recommandé de garantir un degré d'exactitude global de la cartographie d'au moins 80 %.
Métadonnées	Des métadonnées sont automatiquement générées	Les métadonnées minimales exigées pour chaque champ obligatoire sont

**La version 2.0 du [Guide de bonnes pratiques pour l'indicateur 15.3.1 des ODD](#) recommande d'évaluer la tendance de la productivité sur une période de 16 jours, aussi bien pour la période de référence que pour la période considérée. Ainsi, on dispose d'une base plus cohérente pour évaluer l'évolution de la tendance de la productivité.*

Étape 2 : sélectionner un indice de productivité

Il est recommandé d'utiliser le NDVI en tant qu'indice par défaut en l'absence de données probantes indiquant qu'un autre indice est mieux adapté au paysage du pays concerné. Bien que le NDVI soit l'indice de végétation le plus largement utilisé et le plus connu, il présente des limites : il peut être sensible aux variations des conditions du sol et il tend à la saturation en présence de niveaux élevés de couvert végétal et de biomasse. Ces limites peuvent réduire le degré d'exactitude des modèles de PPN, de biomasse et de couvert végétal dans les forêts tropicales ou les régions arides.

D'autres indices, tels que l'EVI, peuvent également convenir. Bien que certains de ces indices puissent afficher de meilleurs résultats que le NDVI sous certaines conditions de végétation précises, ils peuvent nécessiter des ajustements supplémentaires lorsqu'ils sont appliqués à de vastes étendues et à différents types de couvert terrestre. Par conséquent, malgré ses limites, le NDVI est actuellement considéré comme l'option universelle pour calculer la productivité des terres aux niveaux régional et national, des recherches approfondies ayant démontré la forte relation entre le NDVI et la productivité primaire.

Étape 3 : estimer la productivité annuelle

L'estimation de la productivité annuelle doit tenir compte du fait que, en raison des cycles naturels de croissance et de sénescence de la végétation, la PPN est mieux représentée par une série chronologique d'observations collectées pendant la saison de pleine croissance. Ainsi, pour chaque pixel, la productivité annuelle consistera en l'intégrale des valeurs du début à la fin de la saison de croissance de l'indice de productivité sélectionné. Les superficies présentant une PPN en hausse doivent être interprétées comme présentant une amélioration, sauf si une évaluation au niveau national indique le contraire.

Des indications supplémentaires concernant les options possibles pour estimer le début et la durée de la saison de croissance figurent à la section 4.2.4.1 du [Good Practice Guidance for SDG Indicator 15.3.1](#).

Étape 4 : calculer les mesures de la productivité des terres

L'estimation de l'évolution de la productivité au fil du temps repose sur une analyse multitemporelle de la productivité annuelle comprenant trois mesures :

1. **Tendance** : mesure la trajectoire de l'évolution de la productivité annuelle sur le long terme par pixel ;
2. **État** : compare la productivité annuelle présente et passée par pixel ;
3. **Performance** : indique le niveau de productivité annuelle locale sur une superficie par rapport à d'autres superficies présentant un potentiel de productivité des terres semblable.

Les évolutions observées dans chacune des trois mesures sont combinées pour déterminer les trajectoires persistantes de la productivité des terres représentées par cinq catégories comparables à l'ensemble de données par défaut du Centre commun de recherche (voir le tableau 13 ci-après). Elles servent également à déterminer si un pixel est dégradé ou non pendant la période de référence et si un pixel se dégrade, s'améliore ou reste stable pendant la période considérée (voir l'Étape 5).

Tendance de la productivité

Afin de calculer la tendance de la productivité, les Parties doivent déterminer la trajectoire de l'évolution de la productivité sur une période de 16 ans à l'échelle d'un pixel. La tendance est calculée sur une période de 16 ans, aussi bien pour la période de référence (2000–2015) que pour la période considérée (c'est-à-dire une période de 16 ans prenant fin la dernière année considérée, à savoir 2004–2019).

La tendance est calculée en appliquant un modèle de régression linéaire à la série chronologique et en déterminant l'importance de la pente de la tendance en calculant son z-score. Les z-scores positifs indiquent une productivité en hausse, tandis que les scores négatifs indiquent une productivité en déclin. Les z-scores reflètent l'ampleur de la pente, les scores d'une plus grande ampleur indiquant un processus plus marqué.

Encadré 1. Qu'est-ce qu'un z-score

Un z-score mesure le nombre d'écart-types entre un point de données et la moyenne. La formule permettant de le calculer figure ci-dessous, « z » étant le z-score :

$$z = \frac{\text{data point} - \text{mean}}{\text{standard deviation}}$$

Informations importantes concernant les z-scores :

- Un z-score positif indique que le point de données est supérieur à la moyenne.
- Un z-score négatif indique que le point de données est inférieur à la moyenne.
- Un z-score proche de 0 indique que le point de données est proche de la moyenne.
- Un point de données peut être considéré comme inhabituel si son z-score est supérieur ou inférieur à 3.

Comme recommandé dans le [Good Practice Guidance for SDG Indicator 15.3.1](#), les intervalles du z-score peuvent être définis comme suit :

- z-score < -1,96 = en dégradation
- z-score < -1,28 ET ≥ -1,96 = potentiellement en dégradation
- z-score ≥ -1,28 ET ≤ 1,28 = aucun changement significatif
- z-score > 1,28 ET ≤ 1,96 = potentiellement en amélioration
- z-score > 1,96 = en amélioration

Cependant, aux fins de la présentation de rapports au titre de la CNULCD, les cinq catégories ci-dessus sont regroupées dans les trois catégories suivantes :

- z-score < -1,28 = en dégradation
- Z = ≥ -1,28 AND ≤ 1,28
- z-score > 1,28 = en amélioration

Les pixels présentant le niveau de z-score négatif le plus bas (< -1,28) sont considérés comme dégradés et les autres superficies sont considérées comme non dégradées.

État de la productivité

L'état de la productivité est déterminé en comparant la PPN annuelle moyenne des trois années les plus récentes à la distribution des valeurs annuelles de la PPN observées au cours des 13 années précédentes. Plus précisément, il s'agit de comparer les valeurs des années 2013–2015 avec celles des années 2000–2012 pour la période de référence, et les 3 années les plus récentes avec les 13 années précédentes pour la période considérée.

Les Parties doivent effectuer les calculs suivants :

Période de référence	Période considérée
A = PPN annuelle moyenne de la période 2013–2015	A = PPN annuelle moyenne des 3 dernières années
B = PPN annuelle moyenne de la période 2000–2012	B = PPN annuelle moyenne des 13 années précédentes
C = écart-type de la période 2000–2012	C = écart-type des 13 années précédentes
$z\text{-score} = (A - B) / C$	$z\text{-score} = (A - B) / C$

Les définitions des catégories pour les z-scores sont les suivantes :

- $z\text{-score} < -1,96$ = superficie dégradée
- $z\text{-score} < -1,28$ ET $\geq -1,96$ = à risque de dégradation
- $z\text{-score} \geq -1,28$ ET $\leq 1,28$ = aucun changement significatif
- $z\text{-score} > 1,28$ ET $\leq 1,96$ = potentiellement en amélioration
- $z\text{-score} > 1,96$ = en amélioration

À l'instar de la tendance de la productivité, les cinq catégories susmentionnées sont réduites à trois lorsqu'il s'agit de communiquer des données au titre de la CNULCD :

- $z\text{-score} < -1,28$ = en dégradation
- $Z = \geq -1,28$ AND $\leq 1,28$
- $z\text{-score} > 1,28$ = en amélioration

Aux fins du calcul du sous-indicateur de la productivité des terres, la CNULCD recommande de ne considérer comme dégradée que la superficie présentant le niveau de z-score négatif le plus bas ($< -1,96$). Les superficies relevant des autres catégories de z-score doivent être considérées comme non dégradées.

Performance de la productivité

Contrairement à la tendance et à l'état qui sont des mesures temporelles, la performance de la productivité est une mesure spatiale qui consiste à évaluer le niveau de productivité de la végétation locale par rapport à d'autres unités d'occupation des terres (c'est-à-dire d'autres pixels) au sein de la même unité fonctionnelle de couvert terrestre/d'écosystème (LCEU)[²].

La performance de la productivité est calculée en comparant la valeur annuelle moyenne de la productivité avec la valeur indice maximale de la productivité observée au sein d'une même LCEU pour une période d'évaluation donnée. Les pixels sont considérés comme dégradés lorsque leur potentiel de productivité est inférieur à la moitié de la valeur maximale observée dans une LCEU donnée. La valeur maximale est quant à elle définie comme le 90e centile des valeurs de pixel dans la LCEU (PPN_{\max})[³]. Ainsi, les valeurs de la performance de la productivité proches de 1 représentent les pixels où la productivité est proche du niveau le plus élevé pour cette unité d'occupation des terres pendant cette période.

L'ensemble de données qui en résulte ne comprendrait ensuite que deux catégories :

- z-score < 0,5 PPN_{max} = en dégradation
- z-score ≥ 0,5 PPN_{max} = en amélioration

La performance de la productivité pendant les périodes considérées doit être calculée à partir de la moyenne des évaluations de la productivité annuelle au cours de la période entre l'évaluation précédente (ou de référence) et l'année actuelle.

Étape 5 : combiner les mesures de la productivité pour évaluer la dégradation de la productivité des terres pendant la période de référence

Note : Domaines connexes sur la plateforme du système PRAIS 4 : tableau SO1-2.T5

Les produits obtenus à l'aide des trois mesures servent à estimer l'étendue des terres dégradées pendant la période de référence.

Le tableau 12 ci-dessous montre comment transformer les produits des trois mesures en deux catégories (terres dégradées/terres non dégradées) pour évaluer l'état de dégradation de la productivité des terres pendant la période de référence. Dans ce tableau, la valeur « Y » désigne les terres dégradées et la valeur « N » désigne les terres qui ne sont pas dégradées.

Tableau 12. Combinaison des mesures de la productivité pour déterminer si un pixel est dégradé ou non pendant la période de référence

Combinaison des catégories	Tendance	État	Performance	Dégradée
1	Y	Y	Y	Y
2	Y	Y	N	Y
3	Y	N	Y	Y
4	Y	N	N	Y
5	N	Y	Y	Y
6	N	Y	N	N
7	N	N	Y	N
8	N	N	N	N

Remarque : tableau indiquant les combinaisons de mesures de la productivité pour déterminer si un pixel est dégradé (« Y ») ou non (« N ») : les catégories 1 à 5 montrent une dégradation. Ce tableau est conforme à la définition de la dégradation des terres adoptée par la CNULCD, qui comprend une diminution de la productivité biologique (autrement dit, une tendance sensiblement négative constitue une dégradation indépendamment de l'état ou de la performance).

Une autre approche, suggérant des variantes aux combinaisons de mesures ci-dessus, est décrite à la section 4.2.5 et au tableau 4-5 du [Good Practice Guidance for SDG Indicator 15.3.1](#) pour considération par les pays Parties.

La superficie totale des terres dont la productivité s'est dégradée pendant la période de référence doit être déclarée dans le tableau SO1-2.T5 de la plateforme du système PRAIS 4.

Étape 6 : combiner les mesures de la productivité pour évaluer la dégradation de la productivité des terres pendant la période considérée

Note : Domaines connexes sur la plateforme du système PRAIS 4 : tableaux SO1-2.T1, SO1-2.T2, SO1-2.T3, SO1-2.T4 et SO1-2.T6

Les produits obtenus à l'aide des trois mesures servent à estimer l'étendue des terres dégradées pendant la période considérée. Ce processus est totalement distinct du principe du « paramètre déclassant » utilisé pour estimer l'indicateur 15.3.1 des ODD.

Le tableau 13 résume les combinaisons de mesures de la productivité permettant de déterminer les dynamiques de la productivité des terres et l'état de dégradation de la productivité des terres pour chaque pixel ainsi que leurs relations. Les mesures peuvent être combinées en cinq catégories de trajectoires persistantes de la productivité des terres et trois catégories de dégradation de la productivité des terres pendant la période considérée (à savoir « en amélioration », « stable » et « en dégradation »).

Les Parties peuvent utiliser ce tableau pour combiner les résultats personnalisés en matière de tendance, d'état et de performance tirés des données nationales afin d'estimer les dynamiques et la dégradation de la productivité des terres.

Tableau 13. *Combinaison des mesures de la productivité pour déterminer les cinq catégories de dynamiques de la productivité des terres et les trois catégories de dégradation de la productivité des terres par pixel pendant la période considérée*

	Évolution observée des trois mesures de la productivité			Dynamiques de la productivité des terres et état de dégradation de la productivité des terres tirés de la combinaison des trois mesures de la productivité	
Combinaison des catégories	Tendance	État	Performance	Dynamiques de la productivité des terres (5 catégories)	État de dégradation de la productivité des terres (3 catégories)
1	En amélioration	En amélioration	Stable	En amélioration	En amélioration
2	En amélioration	En amélioration	Dégradée	En amélioration	En amélioration
3	En amélioration	Stable	Stable	En amélioration	En amélioration
4	En amélioration	Stable	Dégradée	En amélioration	En amélioration
5	En amélioration	En dégradation	Stable	En amélioration	En amélioration
6	En amélioration	En dégradation	Dégradée	Déclin modéré	En dégradation
7	Stable	En amélioration	Stable	Stable	Stable
8	Stable	En amélioration	Dégradée	Stable	Stable
9	Stable	Stable	Stable	Stable	Stable
10	Stable	Stable	Dégradée	Sous stress	Stable
11	Stable	En dégradation	Stable	Déclin modéré	En dégradation
12	Stable	En dégradation	Dégradée	En dégradation	En dégradation
13	En dégradation	En amélioration	Stable	En dégradation	En dégradation
14	En dégradation	En amélioration	Dégradée	En dégradation	En dégradation
15	En dégradation	Stable	Stable	En dégradation	En dégradation
16	En dégradation	Stable	Dégradée	En dégradation	En dégradation
17	En dégradation	En dégradation	Stable	En dégradation	En dégradation
18	En dégradation	En dégradation	Dégradée	En dégradation	En dégradation

Remarque : la dernière colonne illustre la façon dont l'état de dégradation de la productivité des terres d'un pixel peut

être déduit à partir de la catégorie de dynamiques de la productivité des terres obtenue en combinant les trois mesures de la productivité.

Les estimations nationales des dynamiques de la productivité des terres par type de couvert terrestre doivent être déclarées au moyen des tableaux SO1-2.T1 et SO1-2.T2 de la plateforme du système PRAIS 4 pour la période de référence et la période considérée, respectivement. Par ailleurs, les estimations nationales de l'évolution des dynamiques de la productivité des terres pour les principales transitions du couvert terrestre (par superficie) doivent être déclarées dans les tableaux SO1-2.T3 et SO1-2.T4 pour la période de référence et la période considérée, respectivement. La dégradation de la productivité des terres (tirée des trois catégories dans la dernière colonne du tableau 13) pendant la période considérée doit être déclarée dans le tableau SO1-2.T6.

Étape 7 : vérifier les résultats

Les dynamiques saisonnières de la productivité varient grandement d'un endroit à l'autre de la planète, sous l'influence des conditions climatiques et des pratiques de gestion des terres en vigueur. Ces variations peuvent avoir une incidence sur la fiabilité de l'application des estimations de la productivité des terres tirées de sources de données mondiales à des zones locales et nécessiter les conseils de spécialistes nationaux pour identifier et souligner les situations où le niveau de confiance des résultats obtenus pourrait être faible. Ces conseils contribueraient à une évaluation qualitative de la fiabilité des estimations.

Étape 8 : générer les rapports

Une fois vérifiées par les Parties, les estimations des dynamiques de la productivité des terres et de la dégradation des terres pour la période considérée et la période de référence doivent être officiellement soumises à la CNULCD. Les Parties sont également invitées à soumettre des rapports descriptifs sur les méthodes, les sources de données et le degré d'exactitude des données dans les cas où les estimations sont tirées des données nationales. Il serait également utile de communiquer des informations sur les questions et les cas particuliers, en décrivant tout écart par rapport à la méthode par défaut et en indiquant ce qui justifie l'adoption d'une méthode différente. Un champ réservé aux observations générales figure à la fin du formulaire de rapport sur la plateforme du système PRAIS 4 à cette fin.

Les informations sur les dynamiques de la productivité des terres et la dégradation de la productivité des terres doivent être déclarées en km² pour le pays tout entier.

Si les ensembles de données par défaut sont remplacés par des données nationales sur le couvert terrestre, les pays sont encouragés à mettre les données géospatiales pertinentes et les métadonnées connexes à disposition sur la plateforme du système PRAIS 4.

Des cartes générées au moyen des données par défaut ou nationales sur les dynamiques de la productivité des terres et la dégradation de la productivité des terres pour la période de référence et la période considérées seront créées sur la plateforme du système PRAIS 4. Ces cartes comprendront les éléments suivants :

- les dynamiques de la productivité des terres pendant la période de référence ;
- les dynamiques de la productivité des terres pendant la période considérée ;
- la dégradation de la productivité des terres pendant la période de référence ;
- la dégradation de la productivité des terres pendant la période considérée.

1.2.4. Dépendances

Les données sur la productivité des terres reposent sur les données relatives au couvert terrestre déclarées au titre de l'objectif stratégique 1-1 pour ventiler les catégories de productivité des terres en fonction des sept catégories de couvert terrestre de la CNULCD. Le champ « pourcentage de la superficie totale des terres » dans les tableaux SO1-2.T5 et SO1-2.T6 dépend de la superficie totale des terres déclarée dans le tableau SO1-1.T1.

1.2.5. Difficultés

Disponibilité et qualité des données

- La résolution spatiale des données internationales ne permet pas toujours de produire une représentation suffisamment détaillée des dynamiques de la productivité des terres au niveau national, en particulier dans les PEID ou les pays montagneux ;
- Dans certaines zones climatiques où la saison de croissance annuelle est très variable ou erratique, ou bien où la végétation est clairsemée voire absente, la productivité des terres est difficile à mesurer avec précision, ce qui se traduit par une absence de données pour ces régions. Dans les zones où la végétation est dense et pousse toute l'année, comme les zones tropicales humides, la productivité peut également afficher de faibles variations, ce qui rend les données non fiables.

Approche analytique

- Il est important de garder en tête le fait que l'utilisation d'une période de 16 ans pour la période considérée dans le cas de la productivité des terres par rapport à une période de 4 ans pour le couvert terrestre et l'évolution des stocks de carbone organique du sol fera probablement augmenter l'impact de la productivité (par rapport aux autres indicateurs) lorsque ces sous-indicateurs seront combinés pour obtenir l'indicateur 15.3.1 des ODD.

1.2.6. Résumé (principales étapes)

Les principales étapes à suivre pour présenter des rapports sur les dynamiques de la productivité des terres sont les suivantes :

1. Sélectionner un ensemble de données d'imagerie : la CNULCD met à disposition des données par défaut, qui peuvent être vérifiées et officiellement acceptées. Si les Parties décident d'utiliser d'autres sources de données, elles doivent vérifier la conformité avec les exigences minimales figurant dans le tableau 11 et suivre les étapes 2 à 6 ci-dessous ;
2. Sélectionner un indice de productivité : le NDVI est recommandé en tant qu'indice par défaut ; cependant, les pays peuvent choisir d'autres indices mieux adaptés aux dynamiques de la productivité des terres de leur contexte local ;
3. Estimer la productivité annuelle : pour chaque pixel, estimer la productivité annuelle en tant qu'intégrale des valeurs depuis le début jusqu'à la fin de la saison de croissance de l'indice de productivité sélectionné ;
4. Calculer les mesures de la productivité des terres : pour chaque pixel, estimer la tendance, l'état et la performance ;
5. Combiner les mesures de la productivité pour évaluer la dégradation de la productivité des terres pendant la période de référence : en s'appuyant sur le tableau 12, combiner les mesures pour déterminer si un pixel est dégradé ou non pendant la période de référence ;

6. Combiner les mesures de la productivité pour évaluer la dégradation de la productivité des terres pendant la période considérée : en s'appuyant sur le tableau 13, combiner les mesures pour déterminer les dynamiques de la productivité des terres (cinq catégories de trajectoires persistantes de la productivité des terres) et l'état de dégradation de la productivité des terres pendant la période considérée (trois catégories d'état de dégradation). En cas d'utilisation des données nationales sur la productivité des terres, les calculs doivent être effectués sur Trends.Earth et les informations saisies dans les tableaux SO1-2.T1 à SO1-2.T6 ;
7. Vérifier les résultats : il est recommandé de faire vérifier les estimations de la productivité des terres et de la dégradation connexe par les autorités nationales compétentes afin d'évaluer le degré d'exactitude des résultats et d'identifier tout faux positif ou négatif qui pourrait être déclaré dans les formulaires de l'objectif stratégique 1-4 (indicateur 15.3.1 des ODD) ;
8. Générer les rapports : une fois vérifiés par les Parties, les données et le rapport descriptif connexe pour la période de référence et la période considérée doivent être officiellement soumis à la CNULCD.

1.2.7. Lectures complémentaires

- Good Practice Guidance for SDG Indicator 15.3.1 : Proportion of land that is degraded over total land area (version 2.0). Chapter 4 : Land productivity (<https://www.unccd.int/publications/good-practice-guidance-sdg-indicator-1531-proportion-land-degraded-over-total-land>).
- Cherlet, M., Hutchinson, C., Reynolds, J., Hill, J., Sommer, S., von Maltitz, G. (directeurs), World Atlas of Desertification, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2018.
- Documentation du site Internet de Trend.Earth (<https://trends.earth/docs/en/>).

1.3. Objectif stratégique 1-3 –Évolution des stocks de carbone dans le sol et en surface

1.3.1. Introduction

Les stocks de carbone reflètent l'intégration de multiples processus ayant une incidence sur la croissance des plantes ainsi que sur la décomposition qui, ensemble, contrôlent les gains et les pertes au sein des réserves terrestres de matière organique. Ils sont indispensables à tout un éventail de services écosystémiques, et leurs niveaux et leurs dynamiques sont le reflet du type de sol, de l'utilisation des terres et des pratiques de gestion.

Comme énoncé dans la décision 22/COP.11 de la CNULCD, le stock de carbone organique du sol constitue la mesure actuellement employée pour évaluer les stocks de carbone et sera remplacé par les stocks de carbone totaux de l'écosystème terrestre une fois opérationnels.

La méthodologie employée par la CNULCD pour estimer la proportion de terres dégradées par rapport à la superficie totale des terres (c'est-à-dire l'indicateur 15.3.1 des ODD) s'appuie sur le stock de carbone organique du sol en tant qu'indicateur de la qualité globale du sol, associé au cycle des nutriments du sol, à la stabilité cumulée du sol et à la structure du sol, avec des conséquences directes en matière d'infiltration de l'eau, de vulnérabilité à l'érosion et, à terme, de productivité de la végétation ainsi que de rendement dans les contextes agricoles.

Le principal produit du processus de présentation de rapports au titre de l'objectif stratégique 1-3 consiste en un ensemble d'estimations officiellement vérifiées portant sur le stock de carbone organique du sol dans les 30 premiers centimètres (cm) du sol (en tonnes par hectare) pour chacune des sept catégories de couvert terrestre

de la CNULCD et des transitions du couvert terrestre, ainsi que sur leur importance sur le plan de la dégradation des terres.

Les rapports nationaux sont facilités par la fourniture de données de référence par défaut tirées de l'ensemble de données SoilGrids250m du Centre international de référence et d'information pédologique (ISRIC). Les estimations par défaut de l'évolution des stocks de carbone organique du sol sont obtenues en utilisant une méthodologie modifiée de niveau 1 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) permettant de compiler les inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour les sols minéraux.

Les Parties peuvent compléter ou remplacer ces données à l'aide des données nationales (méthode de niveau 2), en déterminant les stocks de carbone organique du sol à partir de cartes numériques du sol à haute résolution spatiale ou de mesures sur le terrain. Les Parties qui disposent de compétences concernant des méthodes plus complexes de déclaration des stocks de carbone organique du sol impliquant des mesures au sol et une modélisation peuvent adopter la méthode de niveau 3.

1.3.2. Conditions préalables à la présentation de rapports

- Une lecture approfondie du chapitre 5 du [Good Practice Guidance for SDG Indicator 15.3.1] (<https://www.unccd.int/publications/good-practice-guidance-sdg-indicator-1531-proportion-land-degraded-over-total-land>), qui fournit des renseignements de base sur les processus régulant la formation et la libération des stocks de carbone organique du sol et détaille la méthodologie employée pour estimer l'évolution desdits stocks ;
- Des données conformes aux normes minimales énumérées dans le tableau 14 ci-après ;
- Une réserve de spécialistes nationaux officiellement nommés par les autorités nationales pour vérifier les résultats de l'analyse des stocks de carbone organique du sol, ou pour élaborer et mettre en œuvre une méthodologie personnalisée si l'on utilise des données nationales au lieu des données par défaut. Parmi les principales institutions, on peut compter le bureau national de la statistique du pays, le ministère de l'Environnement, le ministère de l'Agriculture (en particulier les services chargés du sol), un centre de télédétection, ainsi que des universités et des centres de recherche ;
- Une compréhension des différents niveaux de rapport et une décision quant au niveau approprié pour le pays avant d'entamer le cycle de présentation des rapports.

1.3.3. Cycle de présentation des rapports et procédure étape par étape

La procédure étape par étape de présentation des rapports est décrite ci-après. Si les Parties décident d'utiliser les données par défaut (c'est-à-dire d'adopter la méthode de niveau 1), les étapes 2, 3 et 4 ne sont pas nécessaires.

Étape 1 : sélectionner la méthode d'estimation

Les Parties peuvent choisir parmi trois méthodes pour déterminer le seuil de référence des stocks de carbone organique du sol et estimer leur évolution. Ces méthodes sont conformes aux lignes directrices du GIEC^[4] et comprennent des ensembles de données et des options de traitement présentant des degrés croissants d'exactitude et de complexité.

- La **méthode de niveau 1** s'appuie sur des méthodes générales et des données par défaut. Elle est utile lorsque les données et les capacités du pays sont limitées voire inexistantes. Les estimations de l'évolution

des stocks de carbone organique du sol sont éclairées par les équations figurant dans les lignes directrices du GIEC, qui sont résumées au chapitre 5 du [Guide de bonnes pratiques pour l'indicateur 15.3.1 des ODD](#). La méthode de niveau 1 part de l'hypothèse suivante : après des changements dans l'utilisation/la gestion des terres, les stocks de carbone subissent des changements sur une période de 20 ans, après laquelle un nouveau stock d'équilibre est atteint. La méthode de niveau 1 s'appuie sur les informations relatives à l'évolution du couvert terrestre, ainsi que sur les facteurs de changement des stocks (c'est-à-dire un facteur d'utilisation des terres, un facteur de gestion et un facteur relatif aux intrants, si disponibles) pour estimer l'évolution des stocks de carbone. Le seuil de référence des stocks de carbone organique du sol repose sur les niveaux de référence des stocks de carbone présents sous la végétation naturelle, stratifiés par type de climat/de sol. En remplacement des valeurs par défaut du GIEC, on peut déterminer les stocks de référence à partir des cartes numériques mondiales de carbone organique dans le sol.

Concernant les facteurs de changement, la méthode de niveau 1 dépend fortement de l'évolution du couvert terrestre ou de l'évolution de la gestion des terres pour estimer l'évolution des stocks de carbone organique du sol, ainsi que de la délimitation des zones humides en tant qu'indicateur intermédiaire des sols organiques.

L'influence de l'utilisation et de la gestion des terres sur le carbone organique du sol est différente selon qu'il s'agit d'un sol minéral ou organique. Les stocks de carbone dans les sols organiques ne sont pas explicitement pris en compte avec la méthode de niveau 1, qui n'estime que les flux de carbone annuels provenant des sols organiques. Concernant les sols organiques, la méthode s'appuie sur un facteur d'émissions annuelles pour estimer les pertes de carbone à la suite d'un drainage ou d'un incendie. Les pertes au sein des sols organiques sont estimées grâce à une adaptation de l'équation 2.2 figurant au chapitre 2 du supplément du GIEC dédié aux zones humides.

Une description détaillée de la méthode de niveau 1 figure à la section 5.2.6.1 du [Good Practice Guidance for SDG Indicator 15.3.1](#).

- La **méthode de niveau 2** s'appuie sur des données supplémentaires spécifiques au pays pour compléter les valeurs par défaut, par exemple des facteurs de changement spécifiques au pays, le seuil de référence des stocks de carbone organique du sol, les régions climatiques, les types de sol ou les systèmes de classification de la gestion des terres. On peut obtenir des valeurs spécifiques au pays pour tous ces éléments ou un sous-ensemble de ceux-ci, puis les combiner aux valeurs par défaut. Le seuil de référence des stocks de carbone organique du sol peut être déterminé à partir de cartes numériques nationales du sol ou de mesures tirées des enquêtes nationales sur le sol.

Une description détaillée de la méthode de niveau 2 figure à la section 5.2.6.2 du [Good Practice Guidance for SDG Indicator 15.3.1](#).

- La **méthode de niveau 3** est la plus complexe. Elle comprend des mesures au sol et une modélisation. Elle n'est recommandée que pour les pays qui disposent de capacités techniques et de données adéquates. Elle intègre des méthodes plus avancées qui prennent mieux en compte la variabilité annuelle des flux, telles que la cartographie numérique des sols spécifique au pays et des séries chronologiques de données spatiales sur l'utilisation/la gestion des terres et le climat, associées à des modèles reposant sur des processus calibrés et validés ou à un inventaire fondé sur des mesures avec un réseau de surveillance.

Étape 2 : évaluer les données disponibles

La CNULCD fournit des données préremplies sur la plateforme du système PRAIS 4. L'ensemble de données SoilGrids250m de l'ISRIC sert à obtenir un seuil de référence par défaut des stocks de carbone organique du sol. Les estimations par défaut de l'évolution desdits stocks s'appuient sur une méthode de niveau 1 modifiée pour les sols minéraux^[5]. Étant donné que les données mondiales dont on dispose actuellement ne présentent pas une résolution suffisante pour obtenir des informations sur les facteurs de changement relatifs à la gestion et aux intrants, l'élément dynamique éclairant l'évolution des stocks de carbone organique du sol est le couvert terrestre en tant qu'indicateur intermédiaire de la modification de l'utilisation des terres.

Cependant, les Parties peuvent déclarer leurs estimations en s'appuyant sur des données nationales relatives aux stocks de carbone organique du sol (en adoptant une méthode de niveau 2 ou 3) si elles répondent aux spécifications énumérées dans le tableau 14.

Tableau 14. Spécifications des données pour l'indicateur de l'objectif stratégique 1-3

Élément	Spécifications	
	Données par défaut	Données nationales
Données entrantes (pour générer les estimations des stocks de carbone organique du sol)	Ensemble de données SoilGrids250m de l'ISRIC	Observations au sol et mesures
Données sortantes (Produits maillés des estimations des stocks de carbone organique du sol)	Produits maillés annuels des stocks de carbone organique du sol pour la période de référence et la période considérée	Produits maillés des stocks de carbone organique du sol pour la période de référence et la période considérée, en se rapprochant le plus possible de données annuelles
Classification	Valeurs continues de la teneur en carbone organique (en tonnes) dans les 30 premiers centimètres du sol. Il est suggéré d'utiliser une diminution nette arbitraire supérieure à 10 % des stocks de carbone organique dans les 30 premiers centimètres du sol sur 20 ans comme seuil pour déterminer la dégradation.	Il est suggéré d'utiliser une diminution nette arbitraire supérieure à 10 % des stocks de carbone organique dans les 30 premiers centimètres du sol entre la période de référence et la période considérée comme seuil pour déterminer la dégradation.
Résolution spatiale	250 m	La résolution spatiale souhaitée est de 100 m ou plus fine.
Qualité	Le degré d'exactitude de l'ensemble de données SoilGrids250m de l'ISRIC se situe entre 30 % et 70 %.	Il n'est pas inférieur à celui des données par défaut.
Métadonnées	Des métadonnées sont fournies avec les données par défaut sur Trends.Earth.	Les métadonnées minimales exigées pour chaque champ obligatoire sont énumérées à l'annexe II.

Les Parties membres du Partenariat mondial sur les sols qui choisissent d'utiliser la méthode de niveau 2 peuvent également s'appuyer sur la [carte mondiale du carbone organique du sol (GSOCmap)] (<http://www.fao.org/soils-portal/data-hub/soil-maps-and-databases/global-soil-organic-carbon-map-gsocmap/en>) en remplacement des données de référence par défaut.

D'autres sources de données pertinentes sont énumérées à l'annexe C du [Good Practice Guidance for SDG Indicator 15.3.1](#).

Étape 3 : déterminer le seuil de référence des stocks de carbone organique du sol et l'état de dégradation

Pour estimer l'évolution de l'étendue de la dégradation des stocks de carbone organique du sol au fil du temps, il faut calculer l'étendue de la dégradation desdits stocks pendant la période de référence. Pour cela, on compare les niveaux estimés de stocks de carbone organique du sol en 2015 (année de référence) avec une autre année antérieure (en général 2000) pour évaluer l'évolution des stocks pour chaque type de couvert terrestre. La valeur numérique absolue des stocks de carbone organique du sol pour chaque catégorie de couvert terrestre pendant la période de référence est quantifiée en faisant la moyenne des valeurs annuelles sur une période longue (10 à 15 ans) avant l'année 2015 (t0). La disponibilité de produits annuels sur le couvert terrestre permet d'extrapoler une tendance correspondant aux données historiques sur les stocks de carbone organique du sol.

Par exemple, dans l'ensemble de données par défaut fourni pour la période de référence, l'évolution des stocks de carbone organique du sol a été obtenue en combinant les données de SoilGrids250m et les données annuelles des produits CCI-LC de l'ESA, et estimée en calculant la moyenne des facteurs de changement du GIEC sur 20 ans puis en appliquant ces facteurs tous les ans sur la période 2000–2015.

Le [Good Practice Guidance for SDG Indicator 15.3.1] (<https://www.unccd.int/publications/good-practice-guidance-sdg-indicator-1531-proportion-land-degraded-over-total-land>) propose les deux options suivantes pour estimer l'état de référence initial (t0) à différentes échelles de temps pour la mesure des stocks de carbone organique du sol :

1. Définir un seuil d'étalonnage des stocks de carbone organique du sol par rapport auquel comparer les changements, c'est-à-dire déterminer si les stocks moyens pendant la période de référence sont bas, élevés ou moyens par rapport à une valeur potentielle donnée pour un type de climat ou de sol donné, et déterminer l'état de dégradation (dégradé/non dégradé). Le seuil de référence du GIEC mis à jour (tiré de la révision 2019 des lignes directrices du GIEC) pour les stocks de carbone organique du sol présents sous la végétation indigène, reflétant les régions climatiques et les types de sol par défaut, pourrait être considéré comme un seuil d'étalonnage mais, idéalement, il faudrait utiliser des références nationales (par exemple, tirées de systèmes en grande partie épargnés). L'état de référence initial serait ensuite estimé en comparant la valeur moyenne observée avec le seuil d'étalonnage en appliquant des limites supérieures et inférieures définies. Si les stocks estimés de carbone organique du sol sont inférieurs à la limite inférieure du seuil d'étalonnage, la superficie est considérée comme dégradée. Cette option dépend de l'exactitude des valeurs par défaut de 2019 du GIEC mises à jour pour le seuil de référence des stocks de carbone organique du sol, qui, bien qu'elles représentent une amélioration par rapport aux valeurs par défaut de 2006 du GIEC, demeurent sources d'erreurs importantes dans certains cas.
2. Utiliser l'évolution/l'état au cours de la période de référence (2000–2015) pour définir l'état de dégradation initial de référence de chaque pixel (une approche semblable à celle utilisée pour la productivité des terres). Étant donné que les stocks de carbone organique du sol sont susceptibles d'évoluer sur des périodes plus longues (de plusieurs années à plusieurs décennies), il est recommandé d'utiliser des « époques » (par exemple, en comparant les stocks de 2013–2015 à ceux de 2000–2002) plutôt que des valeurs portant sur une seule année pour déterminer la « trajectoire » et l'évolution relative. Les deux époques sont ensuite comparées pour déterminer les changements au sein de la période de référence. Les changements négatifs, avec un déclin arbitraire supérieur à 10% d des stocks de carbone organique du sol, constituent une dégradation.

À des niveaux plus élevés, l'évaluation de l'évolution des stocks de carbone organique du sol pour la période de référence peut s'appuyer sur l'intégration de données géospatiales provenant de sources variées, comme des

expériences sur le terrain, des sites appariés, des sites de suivi, des études scientifiques, et des enquêtes sur la gestion des terres. Dans ce contexte, les seuils de référence peuvent être obtenus de deux manières distinctes :

- En tant qu'estimations des stocks totaux de carbone organique du sol pour une stratification spécifique de l'utilisation/de la gestion des terres, qui pourraient être tirées d'ensembles de données mondiaux en appliquant les valeurs par défaut aux données sur le couvert terrestre, ou en adoptant une approche nationale dans le cadre de laquelle les pays utilisent des données et des méthodes nationales aboutissant à des résultats comparables à ceux des méthodes par défaut ;
- En tant que seuils de référence spatialement explicites, où la résolution appropriée devrait être définie (la résolution spatiale suggérée est de 100 m). La plateforme du système PRAIS 4 comprend des données de référence préremplies sur les stocks de carbone organique du sol pour chaque catégorie de couvert terrestre, mais permet également aux Parties de saisir leurs propres données sur lesdits stocks dans les tableaux.

La plateforme du système PRAIS 4 comprend des données de référence préremplies sur les stocks de carbone organique du sol pour chaque catégorie de couvert terrestre, mais permet également aux Parties de saisir leurs propres données sur lesdits stocks dans les tableaux.

Étape 4 : estimer l'évolution des stocks de carbone organique du sol

Note : Domaines connexes sur la plateforme du système PRAIS 4 : tableaux SO1-3.T1, SO1-3.T2, SO1-3.T3 et SO1-3.T5

La méthode recommandée pour estimer l'évolution des stocks de carbone organique du sol s'appuie sur la tendance (ou la direction de l'évolution) desdits stocks observée pendant la période considérée ainsi que sur l'ampleur de l'évolution relative des stocks entre la période de référence et la période considérée. Cette approche détermine uniquement si une évolution négative (significative) s'est produite entre la période de référence et la période considérée et ne formule aucune hypothèse concernant l'état initial des stocks.

Une fois que le seuil de référence des stocks de carbone organique du sol (SOC_{t0}) et le niveau des stocks à la fin de la période considérée (SOC_{tn}) pour une unité considérée donnée ont été estimés de manière cohérente (au moyen de l'une des trois méthodes), le pourcentage de changement relatif des stocks est calculé comme suit :

$$T_{SOC} = ((SOC_{tn} - SOC_{t0}) / SOC_{t0}) \times 100$$

Où :

T_{SOC} = évolution relative du carbone organique du sol pour l'unité considérée (en %) ;

SOC_{t0} = état de référence des stocks de carbone organique du sol pour l'unité considérée (en tonnes de carbone par hectare) ;

SOC_{tn} = stock de carbone organique du sol pour la période considérée finale par unité considérée (en tonnes de carbone par hectare).

Pour évaluer l'évolution des stocks de carbone organique du sol, la CNULCD suggère deux méthodes différentes :

1. La première méthode s'appuie sur des tests de l'importance statistique et compare les stocks moyens aux limites supérieure et inférieure du seuil de référence moyen des stocks pour la même unité d'occupation des terres. Si la moyenne pour la même unité d'occupation des terres se situe :
 - a) Sous la limite inférieure de l'intervalle de confiance de 95 % (mesuré comme étant deux fois l'écart-type), la superficie serait considérée comme dégradée (déclin significatif des stocks) ;

- a) Au-dessus de la limite supérieure de l'intervalle de confiance de 95 % (mesuré comme étant deux fois l'écart-type), la superficie serait considérée comme améliorée (augmentation significative des stocks);
- c) Dans l'intervalle de confiance de 95 %, la superficie serait considérée comme stable (aucune transition).

Une autre approche statistique consisterait à évaluer l'intervalle de confiance de 95 % de la différence dans les stocks de carbone organique du sol entre la période de référence et la période considérée pour chaque unité d'occupation des terres en combinant les incertitudes comme décrit ci-dessous. Si l'intervalle de confiance de 95 % de la différence ne couvre pas zéro, alors l'évolution est significative.

Compte tenu de la forte variabilité spatiale des données relatives aux stocks de carbone organique du sol, il est possible que les intervalles de confiance soient larges, et donc que les deux approches statistiques décrites ci-dessus ne détectent pas les évolutions significatives même en présence d'une dégradation.

2. La deuxième méthode consiste à évaluer à la fois la direction de l'évolution et l'ampleur du pourcentage de changement relatif des stocks de carbone organique du sol, par rapport à un seuil défini, entre la période de référence et la période considérée. Ensuite, pour les stocks de carbone organique du sol, l'état de changement sera défini comme suit :
 - a) Dégradés : les unités considérées présentant une diminution nette moyenne des stocks de carbone organique du sol supérieure à, par exemple, 10 % entre le seuil de référence et les observations en cours ;
 - b) Non dégradés : les unités considérées présentant une diminution nette moyenne des stocks de carbone organique du sol inférieure à, par exemple, 10 %, ne présentant aucun changement ou présentant une augmentation nette moyenne, entre le seuil de référence et les observations en cours ;

Il est suggéré d'utiliser un seuil de changement arbitraire supérieur à 10 % comme point de départ. Il faudra ensuite affiner et justifier cette valeur seuil.

Les Parties peuvent décider d'appliquer un seuil autre que 10 % en fonction de leur connaissance du pays et de l'analyse des données nationales.

La plateforme du système PRAIS 4 comprend des données préremplies pour la période considérée, tirées des données par défaut que les Parties peuvent accepter ou remplacer par des données nationales. Les Parties qui choisissent d'employer leurs propres données sur les stocks de carbone organique du sol sont encouragées à utiliser Trends.Earth pour i) estimer l'évolution desdits stocks ; et ii) identifier les superficies potentiellement dégradées.

Étape 5 : vérifier les résultats

La méthode par défaut s'appuie sur des données produites à partir de l'évaluation de l'évolution du couvert terrestre en combinaison avec des facteurs de référence et d'émissions tirés des tableaux par défaut du GIEC correspondant à des types de couvert terrestre continentaux et à des régimes de gestion généraux. À ce titre, les estimations tirées dressent un portrait limité de la façon dont les stocks de carbone varient au niveau infranational et sont très incertaines. Cet élément peut avoir une incidence sur la fiabilité des estimations de l'évolution des stocks de carbone organique du sol lorsqu'elles sont appliquées à des zones locales. Par conséquent, les conseils de spécialistes nationaux sont nécessaires pour identifier et souligner les situations où le niveau de confiance des résultats obtenus pourrait être faible. Ces conseils contribueraient à une évaluation qualitative de la fiabilité des estimations.

Étape 6 : générer les rapports

Les parties ayant adopté l'approche de niveau 1 peuvent soumettre officiellement les données par défaut mises à disposition sur la plateforme du système PRAIS 4. Le tableau SO1-3.T1 de la plateforme du système PRAIS 4 affiche des estimations précalculées des stocks de carbone organique du sol dans la première couche du sol (jusqu'à 30 cm de profondeur) par catégorie de couvert terrestre au niveau national, exprimées en tonnes/hectare. Les Parties doivent vérifier ces données par défaut avant la soumission, ou les remplacer par d'autres sources de données nationales si elles ont choisi la méthode de niveau 2 ou 3.

Les évolutions des stocks de carbone organique du sol pour chaque changement du couvert terrestre (calculées par Trends.Earth) sont déclarées dans les tableaux SO1-3.T2 et SO1-3.T3. Les données comprennent les variations nettes de la superficie en km² et les niveaux initiaux et finaux des stocks à la fois pour la période de référence et la période considérée. Les résultats de l'analyse de la dégradation des stocks de carbone organique du sol d'après l'évolution desdits stocks sont déclarés dans les tableaux SO1-3.T4 et SO1-3.T5.

Des cartes fondées sur les données par défaut ou nationales, représentant les stocks de carbone organique du sol, leur évolution et leur état de dégradation pour la période de référence et la période considérée, sont accessibles par l'intermédiaire de la plateforme du système PRAIS 4. Elles comprennent les éléments suivants :

- les stocks de carbone organique du sol pendant la première année de la période de référence (2000) ;
- les stocks de carbone organique du sol pendant l'année de référence (2015) ;
- les stocks de carbone organique du sol pendant l'année considérée la plus récente ;
- l'évolution des stocks de carbone organique du sol pendant la période de référence ;
- l'évolution des stocks de carbone organique du sol pendant la période considérée ;
- la dégradation des stocks de carbone organique du sol pendant la période de référence ;
- la dégradation des stocks de carbone organique du sol pendant la période considérée.

Concernant les estimations tirées des données nationales, les Parties peuvent également décrire la méthodologie employée pour estimer les stocks de carbone organique du sol, leur évolution et leur dégradation relative au moyen du champ réservé aux observations générales.

1.3.4. Dépendances

Les estimations de l'évolution des stocks de carbone organique du sol dépendent des données relatives au couvert terrestre déclarées au titre de l'objectif stratégique 1-1 et de la superficie totale des terres déclarée dans le tableau SO1-1.T1.

1.3.5. Difficultés

Disponibilité des données

- De manière générale, on manque de données détaillées sur les stocks de carbone organique du sol aux niveaux tant mondial que national. Les données actuelles sont tirées d'une combinaison de données présentes et passées et ne sont pas pleinement intégrées et cohérentes au fil du temps. Les améliorations futures des données doivent comprendre une standardisation, l'accessibilité, une résolution spatiale plus élevée et une amélioration des estimations incertaines ;
- Les évolutions des stocks de carbone organique du sol sont principalement calculées à partir des changements du couvert terrestre, tandis que les facteurs relatifs à la gestion et aux intrants ne sont souvent pas inclus faute de données. Il faudrait envisager des méthodes pratiques permettant de collecter

et de traiter de manière cohérente les données pertinentes afin d'inclure les facteurs de gestion dans les estimations des stocks de carbone organique du sol aux fins des futurs rapports.

Questions en suspens

- Les zones arides dépourvues de couche arable présentent des difficultés. Il est nécessaire de mettre à jour la méthodologie pour prendre pleinement en compte ce type de cas particulier et d'ajuster les calculs en conséquence ;
- L'érosion des sols ou les dépôts peuvent avoir une incidence considérable sur les stocks de carbone organique du sol mesurés, mais leurs effets sur l'évolution des stocks sont inclus dans les estimations de l'utilisation des terres et des changements du couvert terrestre. Les Parties pourraient envisager d'inclure l'érosion des sols ou les dépôts en tant que paramètres pour mettre en œuvre la méthode de niveau 3.

1.3.6. Résumé (principales étapes)

Les principales étapes à suivre pour présenter des rapports sur l'évolution des stocks de carbone organique du sol sont les suivantes :

1. **Sélectionner la méthode d'estimation** : les Parties peuvent choisir l'une des trois méthodes proposées pour communiquer des données nationales à la CNUCLCD, en fonction de leurs capacités techniques à estimer l'évolution des stocks de carbone organique du sol et de la disponibilité de données nationales ;
2. **Évaluer les données disponibles** : en fonction du niveau de méthode considéré comme étant le plus approprié pour présenter des rapports dans le pays concerné, évaluer le caractère approprié des données par défaut. Si elles ne sont pas appropriées, sélectionner d'autres sources de données et garantir leur conformité avec les spécifications minimales énumérées dans le tableau 14 ci-dessus ;
3. **Déterminer le seuil de référence des stocks de carbone organique du sol et l'état de dégradation** : estimer les stocks moyens de carbone organique du sol dans la première couche du sol (0 à 30 cm de profondeur) pour chaque catégorie de couvert terrestre et en déduire l'état de dégradation pendant la période de référence (t_0) en utilisant l'une des deux options présentées à l'Étape 2. Par défaut, l'évolution relative des stocks pendant la période de référence (2000–2015) servira à déterminer l'état de dégradation de référence ;
4. **Estimer l'évolution des stocks de carbone organique du sol** : concernant les transitions majeures du couvert terrestre, déclarer l'évolution nette des stocks. Indiquer si on est en présence d'une dégradation ou d'une amélioration, ou s'il n'y a pas eu de changement significatif (situation stable) d'après les évolutions estimées des stocks entre la période de référence et la période considérée. Une approche statistique fondée sur le caractère significatif de l'évolution ou une approche relative fondée sur le pourcentage de changement peut être adoptée. Par défaut, les unités d'occupation des terres présentant des déclin relatifs des stocks supérieurs à 10 % entre la période de référence et la période considérée sont estimées dégradées ;
5. **Vérifier les résultats** : il est recommandé de faire vérifier les estimations de l'évolution des stocks de carbone organique dans le sol et de la dégradation connexe par les autorités nationales compétentes afin d'évaluer le degré d'exactitude des résultats et d'identifier tout faux positif ou négatif qui pourrait être déclaré dans les formulaires de l'objectif stratégique 1-4 (indicateur 15.3.1 des ODD) ;
6. **Générer les rapports** : vérifier les données par défaut fournies sur la plateforme du système PRAIS 4 (pour la méthode de niveau 1) ou les remplacer par des données nationales (pour les méthodes de niveaux 2

ou 3). Inclure le rapport descriptif nécessaire pour décrire le contexte national de la dégradation des terres en fonction de l'évolution des stocks de carbone organique du sol.

1.3.7. Lectures complémentaires

- Good Practice Guidance for SDG Indicator 15.3.1 : Proportion of land that is degraded over total land area (version 2). Chapter 5 : Carbon Stock, Above and Below Ground (<https://www.unccd.int/publications/good-practice-guidance-sdg-indicator-1531-proportion-land-degraded-over-total-land>).
- GIEG, 2006. Eggleston, S., Buendia L., Miwa K., Ngara T., et Tanabe K. (Eds). 2006 IPCC Guidelines for National Greenhouse Gas Inventories. Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)/Institut des stratégies environnementales mondiales (IGES), Hayama, Japon.
- GIEC, 2013. Hiraishi, T., Krug, T., Tanabe, K., Srivastava, N., Baasansuren, J., Fukuda, M. et Troxler, T.G. (Eds). 2013 Supplement to the 2006 IPCC Guidelines for National Greenhouse Gas Inventories : Wetlands. Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), Suisse.
- GIEC. 2019. Refinement to the 2006 IPCC Guidelines for National Greenhouse Gas Inventories. Dans : Buendia, E., Tanabe, K., Kranjc, A., Baasansuren, J., Fukuda, M., Ngarize, S., Osako, A., Pyrozhenko, Y., Shermanau, P., Federici, S. (Eds). Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), Genève, Suisse.
- CNULCD. 2018. « Default data : methods and interpretation. A guidance document for 2018 UNCCD reporting » (https://prais.unccd.int/sites/default/files/helper_documents/3-DD_Guidance_EN_1.pdf).

1.4. Objectif stratégique 1-4 – Proportion de terres dégradées par rapport à la superficie totale des terres (indicateur 15.3.1 des objectifs de développement durable)

1.4.1. Introduction

La dégradation des terres est définie comme « la diminution ou la disparition de la productivité biologique ou économique et de la complexité des terres cultivées non irriguées, des terres cultivées irriguées, des parcours, des pâturages, des forêts ou des surfaces boisées du fait de plusieurs phénomènes, notamment l'utilisation des terres et les pratiques de gestion^[7] ».

À l'aide des trois indicateurs des objectifs stratégiques 1-1, 1-2 et 1-3 (ci-après désignés par le terme « sous-indicateurs »), les rapports au titre de la CNULCD estimeront la proportion de terres dégradées par rapport à la superficie totale des terres, c'est-à-dire l'indicateur 15.3.1 des ODD et le seul indicateur utilisé pour suivre les progrès réalisés en vue de la cible 15.3 : « D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres ». Conformément à la décision 15/COP.13, les informations compilées dans les rapports nationaux seront mises à profit par le secrétariat, en sa qualité d'entité responsable de l'indicateur 15.3.1 des ODD, pour contribuer au suivi et à l'examen d'ensemble par le Forum politique de haut niveau sur le développement durable.

Il est indispensable de connaître l'étendue et l'emplacement des terres dégradées pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) au niveau national, ainsi que pour aider les Parties à définir des cibles volontaires nationales.

L'indicateur 15.3.1 des ODD est déclaré en tant que chiffre unique exprimé en km² qui quantifie la superficie des terres dégradées en proportion de la superficie totale des terres, laquelle est définie comme la superficie totale des terres d'un pays à l'exclusion des superficies couvertes par les eaux intérieures, comme les principaux cours d'eau et lacs.

La CNULCD facilite la présentation de rapports sur l'indicateur 15.3.1 des ODD en fournissant des données préremplies sur la plateforme du système PRAIS 4 avec des valeurs tirées d'ensembles de données par défaut.

Les Parties ont la possibilité d'identifier les « faux négatifs » ou les « faux positifs » qui peuvent résulter de la détermination de la dégradation. Le formulaire de rapport sur la plateforme du système PRAIS 4 permet de décrire intégralement ces sites, y compris leur emplacement géographique, la délimitation de leur étendue et les processus à l'origine des interprétations faussement négatives ou positives.

Les Parties sont également encouragées à identifier les zones « sensibles » et « favorables » en tant que zones présentant les changements les plus manifestes et spectaculaires en matière i) de dégradation des terres et ii) d'amélioration, respectivement.

1.4.2. Conditions préalables à la présentation de rapports

- Une lecture approfondie du chapitre 2 du [Good Practice Guidance for SDG Indicator 15.3.1](<https://www.unccd.int/publications/good-practice-guidance-sdg-indicator-1531-proportion-land-degraded-over-total-land>);
- Une réserve de spécialistes nationaux officiellement nommés par les autorités nationales pour vérifier la fiabilité des estimations de la dégradation des terres. Parmi les principales institutions, on peut compter le bureau national de la statistique du pays, le ministère de l'Environnement, le ministère de l'Agriculture, le ministère des Ressources en eau, un centre de télédétection, ainsi que des universités et des centres de recherche. Il est particulièrement important de consulter le bureau national de la statistique, car ce dernier est chargé d'examiner et de valider les estimations nationales de l'indicateur 15.3.1 des ODD avant leur soumission finale à la Division de statistique des Nations Unies pour inclusion dans le Rapport sur les objectifs de développement durable et la Base de données mondiale relative aux indicateurs de suivi des objectifs de développement durable.

1.4.3. Cycle de présentation des rapports et procédure étape par étape

La procédure étape par étape de présentation des rapports est décrite ci-après. Si les Parties décident d'utiliser les données par défaut, l'étape 1 n'est pas nécessaire.

Étape 1 : calculer l'indicateur 15.3.1 des ODD

Note : Domaines connexes sur la plateforme du système PRAIS 4 : tableau SO1-4.T1

Afin de calculer l'indicateur 15.3.1 des ODD, les résultats de l'analyse de la dégradation pour chacun des sous-indicateurs sont combinés au moyen de la méthode du paramètre déclassant, selon laquelle une diminution significative ou un changement négatif dans n'importe lequel des trois sous-indicateurs est considéré comme

incluant une dégradation des terres. Il en résulte une évaluation binaire selon laquelle une unité d'occupation des terres (pixel) est soit dégradée soit non dégradée.

L'analyse de l'évolution de la dégradation passe d'abord par l'établissement d'un seuil de référence pour la dégradation des terres. Le seuil de référence fixe l'étendue d'étalonnage de la dégradation des terres par rapport à laquelle les progrès réalisés en vue de la cible 15.3 des ODD et de la NDT sont évalués pendant la période considérée. Concrètement, aux fins du calcul de l'indicateur 15.3.1 des ODD, le suivi de l'évolution de l'étendue de la dégradation des terres se déroule en trois temps :

1. Calculer l'étendue de la dégradation pendant la période de référence (t_0) du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2015 pour définir la valeur d'étalonnage qui permettra de mesurer les progrès réalisés en vue de la cible 15.3 des ODD ;
2. Calculer l'étendue de la dégradation pendant la période considérée (t_n) en faisant la somme i) de la superficie des terres où tout changement dans les sous-indicateurs est considéré comme indiquant une nouvelle dégradation ; et ii) de la superficie des terres dont l'état dégradé persiste depuis la période de référence (c'est-à-dire qui n'ont enregistré aucune amélioration vers un état non dégradé) ;
3. Calculer l'évolution de l'étendue de la dégradation entre la période de référence et la période considérée.

La superficie totale des terres dégradées pour la période de référence et la période considérée, ainsi que l'évolution de la superficie entre les deux périodes doivent être déclarées dans le tableau SO1-4.T1. Par ailleurs, les Parties peuvent communiquer des informations supplémentaires sur la méthode employée, par exemple si elle diffère de l'approche du paramètre déclassant, de même qu'indiquer le niveau de confiance des estimations (élevé, moyen ou faible).

Étape 2 : identifier les faux positifs et les faux négatifs

Note : Domaines connexes sur la plateforme du système PRAIS 4 : tableau SO1-4.T3

Les Parties peuvent identifier les zones présentant :

- une dégradation « faussement positive », où la méthode du paramètre déclassant a indiqué à tort qu'une superficie n'était pas dégradée alors que l'évolution de la condition des terres est considérée comme suffisamment négative pour être qualifiée de dégradation dans le contexte de l'indicateur 15.3.1 des ODD ;
- une dégradation « faussement négative », où la méthode du paramètre déclassant a indiqué à tort qu'une superficie était dégradée.

Qu'est-ce qu'un faux positif ?

On peut citer l'exemple d'un empiètement d'espèces ligneuses dans une prairie, qui pourrait faire augmenter la productivité apparente de la végétation alors même que le résultat sur le plan de l'évolution de la condition des terres serait normalement considéré comme négatif. Il s'agit d'un faux « positif » ou d'une amélioration apparente de la condition des terres. Avec la méthode du paramètre déclassant, la superficie subissant un empiètement d'espèces ligneuses serait indiquée à tort comme n'étant pas dégradée alors même que l'évolution de la condition des terres est considérée comme suffisamment négative pour être qualifiée de dégradation dans le contexte de l'indicateur 15.3.1 des ODD. On obtiendrait un résultat semblable dans le cas de terres envahies par des espèces végétales exotiques.

Qu'est-ce qu'un faux négatif ?

On peut citer comme exemple le cas inverse du problème cité ci-dessus : les espèces ligneuses (ou les espèces végétales exotiques) sont éliminées dans le cadre d'un processus de remise en état, entraînant une diminution de la productivité apparente. Normalement, cela aboutirait à une indication de dégradation alors même que le but consiste à restaurer des terres dégradées. Avec la méthode du paramètre déclassant, la superficie remise en état serait considérée à tort comme étant dégradée.

Dans les zones où un faux positif ou un faux négatif est identifié en matière de dégradation, les Parties peuvent utiliser le visualiseur de données spatiales du système PRAIS 4 pour apporter des détails spatiaux supplémentaires en plus des champs de déclaration du tableau SO1-4.T3. La délimitation spatiale des zones présentant un faux positif ou un faux négatif ne doit être réalisée que lorsque les pays sont certains qu'ils connaissent la chronologie, l'emplacement et l'étendue de ces processus contre-intuitifs. Cependant, lorsqu'elles déclarent des données spatiales, les Parties peuvent alors choisir de recalculer les résultats de la méthode du paramètre déclassant au moyen de Trends.Earth et importer les résultats recalculés. En l'absence de délimitation spatiale de la zone présentant un faux positif ou négatif, il n'y aura pas d'incidence substantielle sur les données communiquées.

Pour déclarer les étendues des faux positifs et négatifs au moyen de la plateforme du système PRAIS 4, il faut remplir le tableau SO1-4.T3. Le visualiseur de données spatiales du système PRAIS 4 permet de remplir ce tableau avec des informations spatiales (au format vectoriel). Cependant, il s'agit d'un élément facultatif et le tableau peut toujours être rempli sans fournir de données spatiales. Les informations portant sur l'emplacement des sites, l'étendue du site (remplie automatiquement par le visualiseur de données spatiales du système PRAIS 4 si utilisé), les processus à l'origine du faux positif/négatif et le fondement de leur jugement doivent être communiquées en plus de la période à laquelle le processus de faux négatif ou positif a débuté. Si les Parties utilisent le visualiseur de données spatiales du système PRAIS 4 pour délimiter les étendues, on peut utiliser un graphique informatif pour interpréter le pourcentage de la superficie totale délimitée qui est dégradé ou amélioré par sous-indicateur. Ce graphique doit être utilisé comme guide pour comprendre quel sous-indicateur est à l'origine du faux positif ou négatif déclaré au sein de l'étendue polygonale fournie.

Étape 3 : évaluer les zones sensibles et favorables

Note : Domaines connexes sur la plateforme du système PRAIS 4 : tableaux SO1-4.T4 et SO1-4.T5

La CNULCD encourage les Parties à signaler les zones présentant les changements les plus manifestes et spectaculaires. Elles sont de deux ordres :

- Zones sensibles : zones très vulnérables à une dégradation si des mesures de remise en état ne sont pas prises de toute urgence ;
- Zones favorables : zones qui ne présentent aucun signe de dégradation ou qui ont été remises en état après leur dégradation, grâce à la mise en œuvre d'activités de remise en état appropriées ou à des processus d'aménagement du territoire visant à prévenir la dégradation.

Le fait de connaître l'emplacement et le type des zones sensibles/favorables peut faciliter l'élaboration de plans d'action pour remédier à la dégradation, notamment grâce à la conservation, la réhabilitation, la restauration et la gestion durable des ressources terrestres.

Les zones sensibles et favorables sont déclarées dans les tableaux SO1-1.T4 et SO1-1.T5 de la plateforme du système PRAIS 4, respectivement. Les Parties sont invitées à saisir des informations pertinentes telles que l'emplacement, la superficie, le processus d'évaluation adopté, les facteurs/processus déterminant l'état des terres,

et les mesures de remise en état prises et prévues. Il s'agit de tableaux spatiaux qui doivent donc être remplis en s'appuyant sur les outils du système d'information géographique disponibles dans le visualiseur de données spatiales du système PRAIS 4. Il s'agit d'un élément supplémentaire et facultatif, mais ces informations localisées peuvent renforcer les approches spatiales de la gestion durable des terres et contribuer à intégrer des ripostes à la dégradation des terres à l'échelle des paysages. Par ailleurs, la CNULCD peut utiliser ces données spatiales pour créer des produits d'information améliorés permettant de démontrer l'impact de la Convention.

Étape 4 : générer les rapports

Une fois vérifiées par les Parties, les estimations de la dégradation des terres pour la période considérée et la période de référence doivent être officiellement soumises à la CNULCD. Les situations particulières ou anormales et les questions notables liées à l'interprétation des données qui peuvent avoir une incidence sur la fiabilité des valeurs déclarées doivent être décrites dans le rapport descriptif. Un champ réservé aux observations générales figure à la fin du formulaire de rapport de la plateforme du système PRAIS 4 à cette fin.

Les informations sur la dégradation des terres doivent être déclarées en km² pour le pays tout entier.

Des cartes par défaut ou des cartes générées dans Trends.Earth à l'aide des données nationales représentant la dégradation des terres pour la période de référence et la période considérée sont mises à disposition sur la plateforme du système PRAIS 4. Plus précisément, les cartes suivantes seront disponibles en ligne :

- La proportion de terres dégradées par rapport à la superficie totale des terres (indicateur 15.3.1 des objectifs de développement durable) pour la période de référence ;
- La proportion de terres dégradées par rapport à la superficie totale des terres (indicateur 15.3.1 des objectifs de développement durable) pour la période considérée ;
- Les zones sensibles à la dégradation (pour les pays qui fournissent des données spatiales sur la plateforme du système PRAIS 4) ;
- Les zones favorables à l'amélioration (pour les pays qui fournissent des données spatiales sur la plateforme du système PRAIS 4).

1.4.4. Dépendances

L'indicateur 15.3.1 des ODD dépend de la superficie totale des terres déclarée dans le tableau SO1-1.T1. Toute modification de ce chiffre viendra donc modifier la valeur de l'indicateur.

Les champs relatifs à la superficie des tableaux spatiaux SO1-4.T3, SO1-4.T4 et SO1-4.T5 dépendent des données spatiales créées par les pays au moyen du visualiseur de données spatiales du système PRAIS 4. Cependant, ils peuvent également être remplis manuellement sans fournir de données spatiales justificatives.

1.4.5. Résumé (principales étapes)

Les principales étapes à suivre pour présenter des rapports sur l'indicateur 15.3.1 des ODD sont les suivantes :

1. **Calculer la proportion de terres dégradées par rapport à la superficie totale des terres (indicateur 15.3.1 des ODD)** : en utilisant l'approche du paramètre déclassant pour combiner les trois sous-indicateurs, calculer l'étendue de la dégradation pendant la période de référence et la période considérée. L'étendue de la dégradation pendant la période considérée est calculée en faisant la somme i) de la superficie des terres où les changements dans les sous-indicateurs sont considérés comme indiquant une nouvelle dégradation ;

et ii) de la superficie des terres dont l'état dégradé persiste depuis la période de référence (c'est-à-dire qui n'ont enregistré aucune amélioration vers un état non dégradé).

2. **Identifier les processus à l'origine de faux positifs et faux négatifs** et fournir des justifications pertinentes à l'appui de leur évaluation. Lorsque les pays sont certains des informations qu'ils communiquent concernant l'emplacement et l'étendue de ces processus ainsi que du recalcul de la méthode du paramètre déclassant pour l'indicateur 15.3.1 des ODD en tenant compte des zones identifiées, ils doivent utiliser le visualiseur de données spatiales du système PRAIS 4 à cette fin (tableau SO1-4.T3).
3. **Évaluer les zones sensibles à la dégradation des terres et les zones favorables à l'amélioration des terres**, en indiquant leur emplacement, leur étendue et les mesures prises ou prévues pour les gérer et garantir le développement durable de ces zones (tableaux SO1-4.T4 et SO1-4.T5). Les pays sont encouragés à communiquer des informations sur les zones sensibles et favorables en utilisant le visualiseur de données spatiales du système PRAIS 4.

1.4.6. Lectures complémentaires

- Good Practice Guidance for SDG Indicator 15.3.1 : Proportion of land that is degraded over total land area (version 2.0). Chapter 2 : SDG Indicator 15.3.1 : Proportion of land that is degraded over total land area (<https://www.unccd.int/publications/good-practice-guidance-sdg-indicator-1531-proportion-land-degraded-over-total-land>).
 - Scientific Conceptual Framework for Land Degradation Neutrality (<https://knowledge.unccd.int/publication/ldn-scientific-conceptual-framework-land-degradation-neutrality-report-science-policy>).
-

2. Objectif stratégique 2 : Améliorer les conditions de vie des populations touchées

2.1. Objectif stratégique 2-1 –Évolution de la population vivant sous le seuil de pauvreté relatif et/ou de l'inégalité de revenu dans les zones touchées

2.1.1. Introduction

L'indicateur de l'objectif stratégique 2-1 évalue le bien-être des populations en termes monétaires.

À cette fin, deux mesures peuvent être utilisées et les Parties doivent préciser celles qu'elles souhaitent adopter :

- la part de la population vivant sous le seuil de pauvreté international ; ou
- les inégalités de revenus.

Ces mesures peuvent être utilisées de manière interchangeable en fonction des conditions spécifiques de chaque pays.

La première mesure est généralement considérée comme pertinente pour les pays moins avancés, où l'extrême pauvreté et l'indigence constituent des défis majeurs pour le développement. Le seuil de pauvreté international est actuellement fixé à 1,90 dollar US par jour, sur la base de la parité de pouvoir d'achat en 2011. La part de la population vivant sous le seuil de pauvreté international est donc définie comme le pourcentage de la population qui vit avec moins de 1,90 dollar US par jour en fonction des prix internationaux de 2011.

L'inégalité de revenu constitue une mesure utile à la fois pour les pays à revenu faible et les pays à revenu intermédiaire, car elle évalue la répartition des richesses dans une région. Elle est estimée au moyen de l'indice de Gini. Cet indice évalue dans quelle mesure, dans une économie donnée, la répartition des revenus (ou, dans certains cas, les dépenses de consommation) entre les individus ou les ménages s'écarte d'une répartition parfaitement égalitaire. Un indice de Gini égal à zéro représente une égalité parfaite, tandis qu'un coefficient de 100 correspond à une inégalité maximale.

Les rapports nationaux sont facilités par la fourniture de données par défaut. Étant donné que la part de la population vivant sous le seuil de pauvreté international classée par sexe, âge, situation professionnelle et géographique (zone urbaine/rurale) constitue également un indicateur des objectifs de développement durable (ODD) (l'indicateur 1.1.1), les données par défaut préremplies sont tirées de la base de données relative aux indicateurs de suivi des ODD. Concernant les inégalités de revenus (c'est-à-dire l'indice de Gini), les données par défaut préremplies sont tirées de la base de données de la Banque mondiale^[1].

2.1.2. Conditions préalables à la présentation de rapports

- Une lecture approfondie des métadonnées de l'indicateur 1.1.1 des ODD et des métadonnées de l'indice de Gini (voir la section 2.1.7);
- Des données conformes aux spécifications énumérées dans le tableau 15 ;
- Une réserve de spécialistes nationaux officiellement nommés par les autorités nationales pour vérifier la cohérence et le caractère approprié des données par défaut par rapport à la situation dans le pays, ou pour identifier et compiler des données au moyen des sources nationales de données pour les différentes mesures. Parmi les principales institutions, on peut compter le bureau national de la statistique du pays et le ministère des Finances, ainsi que des universités et des centres de recherche.

2.1.3. Cycle de présentation des rapports et procédure étape par étape

La procédure étape par étape de présentation des rapports est décrite ci-après.

Étape 1 : choisir la mesure la plus adaptée

Les Parties sont invitées à choisir la mesure la plus adaptée pour représenter le bien-être de la population dans leur pays respectif.

Étape 2 : identifier l'ensemble de données pertinent

Les données préremplies relatives à la part de la population vivant sous le seuil de pauvreté international sont tirées de la base de données relative aux indicateurs de suivi des ODD, tandis que celles portant sur les inégalités de revenus (indice de Gini) sont tirées de la base de données de la Banque mondiale.

Les Parties peuvent également s'appuyer sur des données nationales, à condition qu'elles soient conformes aux spécifications énumérées dans le tableau 15.

Tableau 15. Spécifications des données pour l'indicateur de l'objectif stratégique 2-1

Élément	Spécifications	
	Données par défaut (Données de l'indicateur 1.1.1 des objectifs de développement durable et données de la Banque mondiale relatives à l'indice de Gini)	Données nationales
Type de donnée	Données annuelles portant sur l'une des deux mesures pour la période 2000–2019.	Données annuelles portant sur l'une des deux mesures pour la période allant de 2000 à l'année disponible la plus récente de la période considérée.
Résolution spatiale	Niveau national	Niveau national ou infranational
Qualité	Précisée dans les métadonnées des ensembles de données.	À indiquer dans les métadonnées de l'ensemble de données.
Métadonnées	Des métadonnées sont fournies avec les données par défaut.	Les métadonnées minimales exigées pour chaque champ obligatoire sont énumérées à l'annexe II.

Étape 3 : communiquer les valeurs annuelles nationales de la mesure choisie et interpréter les données

Note : Domaines connexes sur la plateforme du système PRAIS 4 : tableaux SO2-1.T1, SO2-1.T2 et SO2-1.T3

Les Parties qui choisissent d'utiliser une autre source de données nationales peuvent saisir les valeurs annuelles nationales concernées dans les tableaux SO2-1.T1 ou SO2-1.T2, en fonction de la mesure choisie.

Afin de faciliter l'interprétation des données, les pays sont encouragés à présenter leurs mesures respectives sous la forme d'un graphique (des graphiques de chaque pays sont disponibles sur le [site web de la Banque mondiale] (<https://datatopics.worldbank.org/sdgs/index.html>)). Bien qu'il soit parfois difficile d'imputer les variations des mesures à des facteurs spécifiques, les pays sont invités à indiquer les facteurs directs et/ou indirects qui expliquent selon eux les changements observés et à communiquer ces informations dans le tableau d'évaluation qualitative (c'est-à-dire le tableau SO2-1.T3).

Étape 4 : vérifier les résultats

Les conseils de spécialistes nationaux sont nécessaires pour évaluer la fiabilité des estimations tirées des sources de données mondiales, afin d'identifier et de souligner les situations où le niveau de confiance des résultats obtenus pourrait être faible. Ces conseils contribueraient à une évaluation qualitative de la fiabilité des estimations.

Étape 5 : générer les rapports

Une fois vérifiées par les Parties, les estimations de la part de la population vivant sous le seuil de pauvreté international ou des inégalités de revenus doivent être officiellement soumises à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD). Les variations observées et leur interprétation peuvent être décrites dans le tableau d'évaluation qualitative sur la plateforme du système PRAIS 4.

Si elles le souhaitent, les Parties peuvent inclure des informations supplémentaires dans le champ réservé aux observations générales pour décrire des situations spécifiques au pays. Les données infranationales ventilées (par exemple, en fonction des divisions administratives, des zones urbaines/rurales, des zones touchées ou d'autres milieux socioéconomiques, comme les données ventilées par sexe) peuvent servir à identifier les zones sensibles/favorables les plus significatives en matière de pauvreté ou d'inégalités de revenus.

Les Parties sont également invitées à soumettre des rapports descriptifs sur les méthodes, les sources de données et le degré d'exactitude des données dans le cas où les estimations sont tirées des données nationales. Il serait également utile de communiquer des informations sur les questions et les cas particuliers, en décrivant tout écart par rapport à la méthode par défaut et en justifiant l'adoption d'une méthode différente.

2.1.4. Dépendances

L'indicateur de l'objectif stratégique 2-1 ne dépend d'aucun autre objectif stratégique. Cependant, il pourrait servir à calculer l'indice de vulnérabilité à la sécheresse aux fins de l'indicateur de l'objectif stratégique 3-3.

2.1.5. Difficultés

Disponibilité et qualité des données

- Les données internationales ne fournissent qu'une description générale du bien-être de la population dans un pays donné et pourraient passer à côté de situations spécifiques qu'il convient d'examiner. Des données infranationales plus détaillées pourraient être nécessaires pour représenter la situation économique au niveau local.

2.1.6. Résumé (principales étapes)

Les principales étapes à suivre pour présenter des rapports sur l'indicateur de l'objectif stratégique 2-1 sont les suivantes :

1. **Choisir la mesure la plus adaptée** : les Parties sont invitées à choisir la mesure la plus adaptée pour représenter le bien-être de la population dans leur pays respectif.
2. **Identifier l'ensemble de données pertinent** : les Parties peuvent choisir d'utiliser les données par défaut ou d'autres sources nationales.

3. **Communiquer les valeurs annuelles nationales de la mesure choisie et interpréter les données** : les Parties sont invitées à communiquer, présenter sous forme visuelle et interpréter les données annuelles nationales.
4. **Vérifier les résultats** : les conseils de spécialistes nationaux sont nécessaires afin d'évaluer qualitativement la fiabilité des estimations tirées des sources de données mondiales à l'aune des connaissances des spécialistes.
5. **Générer les rapports** : une fois vérifiés par les Parties, les données et le rapport descriptif connexe doivent être officiellement soumis à la CNULCD.

2.1.7. Lectures complémentaires

- Métadonnées de l'indicateur 1.1.1 des ODD (<https://unstats.un.org/sdgs/metadata/files/Metadata-01-01-01a.pdf>)
- Métadonnées de l'indice de Gini (<https://databank.worldbank.org/metadataglossary/world-development-indicators/series/SI.POV.GINI>)

2.2 Objectif stratégique 2-2 –Évolution de l'accès à l'eau potable dans les zones touchées

2.2.1. Introduction

L'accès à l'eau est un facteur déterminant pour la survie d'un enfant, sa santé, celle de sa mère, le bien-être de la famille et la productivité économique. Un accès de plus en plus répandu à l'eau potable contribuerait donc à améliorer les conditions de vie des populations touchées.

Afin de quantifier l'eau potable gérée en toute sécurité, on détermine la part de la population utilisant des services améliorés d'approvisionnement en eau potable. Pour cela, on mesure la proportion de la population utilisant des sources d'eau potable améliorées définies comme étant sous canalisation (alimentant les habitations, cours ou parcelles de terrain, les robinets ou bornes-fontaines publics) ou non (puits tubé ou foré, puits creusé protégé, sources protégées, eau de pluie, eau en bouteille ou distribuée) et situées sur les lieux, disponibles en cas de besoin et non contaminées par des matières fécales et des substances chimiques prioritaires.

Les rapports nationaux sont facilités par la fourniture de données par défaut tirées de la base de données relative aux indicateurs de suivi des ODD. La part de la population utilisant des services d'approvisionnement en eau potable gérés en toute sécurité correspond à l'indicateur 6.1.1 des ODD. Cet indicateur est ventilé par population urbaine et rurale, et exprimé sous forme de pourcentage. Les organismes responsables de cet indicateur sont l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) qui, dans le cadre du programme commun de suivi (JMP) pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène, présentent des estimations régulières des progrès réalisés depuis 1990 aux niveaux national, régional et mondial en matière d'eau potable, d'assainissement et d'hygiène.

2.2.2. Conditions préalables à la présentation de rapports

- Une lecture approfondie des métadonnées de l'indicateur 6.1.1 des ODD (voir la section 2.2.7);
- Des données conformes aux spécifications énumérées dans le tableau 16;
- Une réserve de spécialistes nationaux officiellement nommés par les autorités nationales pour vérifier la cohérence et le caractère approprié des données par défaut par rapport à la situation dans le pays, ou pour identifier et compiler des données au moyen des sources nationales de données pour les différentes mesures. Parmi les principales institutions, on peut compter le bureau national de la statistique du pays, le ministère de la Santé et le ministère des Ressources en eau, ainsi que des universités et des centres de recherche.

2.2.3. Cycle de présentation des rapports et procédure étape par étape

La procédure étape par étape de présentation des rapports est décrite ci-après.

Étape 1 : identifier l'ensemble de données pertinent

Les données par défaut préremplies pour cet indicateur sont tirées de la base de données mondiale relative aux indicateurs de suivi des ODD (indicateur 6.1.1 des ODD); des estimations de la part de la population utilisant des services améliorés d'approvisionnement en eau potable sont régulièrement présentées dans le cadre du JMP de l'OMS et de l'UNICEF.

Les Parties peuvent également s'appuyer sur des données nationales, à condition qu'elles soient conformes aux spécifications énumérées dans le tableau 16.

Tableau 16. Spécifications des données pour l'indicateur de l'objectif stratégique 2-2

Élément	Spécifications	
	Données par défaut (Indicateur 6.1.1 des objectifs de développement durable / Programme commun de suivi de l'Organisation mondiale de la Santé et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance)	Données nationales
Type de donnée	Données annuelles sur la proportion de la population totale, urbaine et rurale utilisant des services d'approvisionnement en eau potable gérés en toute sécurité (% o de la population) pour la période 2000–2020.	Données annuelles sur la proportion de la population totale, urbaine et rurale utilisant des services d'approvisionnement en eau potable gérés en toute sécurité (% o de la population) pour la période allant de 2000 à l'année disponible la plus récente de la période considérée.
Résolution spatiale	Niveau national	Niveau national ou infranational
Qualité	Précisée dans les métadonnées des ensembles de données.	À indiquer dans les métadonnées de l'ensemble de données.
Métadonnées	Des métadonnées sont fournies avec les données par défaut.	Les métadonnées minimales exigées pour chaque champ obligatoire sont énumérées à l'annexe II.

Étape 2 : communiquer les valeurs annuelles nationales et interpréter les données

Note : Domaines connexes sur la plateforme du système PRAIS 4 : tableaux SO2-2.T1 et SO2-2.T2

Les Parties qui choisissent d'utiliser une autre source de données nationales peuvent saisir les données concernées dans le tableau SO2-2.T1. Les Parties peuvent également fournir des informations sur l'évolution prédominante de la mesure dans le tableau d'évaluation qualitative SO2-2.T2.

Afin de faciliter l'interprétation des données, les pays sont encouragés à présenter leur indicateur 6.1.1 des ODD respectif sous la forme d'un graphique (des graphiques de chaque pays, représentant chaque type de données ventilées, par exemple % r de la population rurale, % u de la population urbaine, % de la population totale, peuvent être consultés et téléchargés sur les sites web du JMP et de la Banque mondiale)^[2]. Bien qu'il soit parfois difficile d'imputer les variations des mesures à des facteurs spécifiques, les pays sont invités à indiquer les facteurs directs et/ou indirects qui expliquent selon eux les changements observés et à communiquer ces informations dans le tableau d'évaluation qualitative.

Étape 3 : vérifier les résultats

Les conseils de spécialistes nationaux sont nécessaires pour évaluer la fiabilité des estimations tirées des sources de données mondiales, afin d'identifier et de souligner les situations où le niveau de confiance des résultats obtenus pourrait être faible. Ces conseils contribueraient à une évaluation qualitative de la fiabilité des estimations.

Étape 4 : générer les rapports

Une fois vérifiées par les Parties, les estimations de la part de la population utilisant des services d'approvisionnement en eau potable gérés en toute sécurité doivent être officiellement soumises à la CNULCD.

Les données ventilées (par exemple, en fonction des divisions administratives, des zones urbaines/rurales, des zones touchées ou d'autres milieux socioéconomiques, comme les données ventilées par sexe) peuvent servir à identifier les zones sensibles/favorables les plus significatives. Si elles le souhaitent, les Parties peuvent inclure des informations supplémentaires pour décrire des situations spécifiques au pays et apporter des précisions sur l'interprétation des données.

Les Parties sont également invitées à soumettre des rapports descriptifs sur les méthodes, les sources de données et le degré d'exactitude des données dans le cas où les estimations sont tirées des données nationales. Il serait également utile de communiquer des informations sur les questions et les cas particuliers, en décrivant tout écart par rapport à la méthode par défaut et en justifiant l'adoption d'une méthode différente. Un champ réservé aux observations générales figure sur la plateforme du système PRAIS 4 à cette fin.

2.2.4. Dépendances

L'indicateur de l'objectif stratégique 2-2 ne dépend d'aucun autre objectif stratégique. Cependant, il pourrait servir à calculer l'indice de vulnérabilité à la sécheresse aux fins de l'indicateur de l'objectif stratégique 3-3.

2.2.5. Difficultés

Disponibilité et qualité des données

- Les données internationales ne fournissent qu'une description générale du bien-être de la population dans un pays donné et pourraient passer à côté de situations spécifiques qu'il convient d'examiner. Des données infranationales plus détaillées pourraient être nécessaires pour représenter la situation économique au niveau local.

2.2.6. Résumé (principales étapes)

Les principales étapes à suivre pour présenter des rapports sur l'indicateur de l'objectif stratégique 2-2 sont les suivantes :

1. **Identifier l'ensemble de données pertinent** : les Parties peuvent choisir d'utiliser les données internationales par défaut recommandées ou d'autres sources nationales.
2. **Communiquer les valeurs annuelles nationales et interpréter les données** : les Parties sont invitées à communiquer, présenter sous forme visuelle et interpréter les données annuelles nationales.
3. **Vérifier les résultats** : les conseils de spécialistes nationaux sont nécessaires afin d'évaluer qualitativement la fiabilité des estimations tirées des sources de données mondiales à l'aune des connaissances des spécialistes.
4. **Générer les rapports** : une fois vérifiés par les Parties, les données et le rapport descriptif connexe doivent être officiellement soumis à la CNULCD.

2.2.7. Lectures complémentaires

- Métadonnées de l'indicateur 6.1.1 des ODD (<https://unstats.un.org/sdgs/metadata/files/Metadata-06-01-01a.pdf>)

2.3. Objectif stratégique 2-3 –Évolution de la part de la population exposée à la dégradation des terres, ventilée par sexe

2.3.1. Introduction

L'indicateur de l'objectif stratégique 2-3 a été élaboré en réponse à la décision 11/COP.14 dans le but d'aligner le cycle de présentation des rapports pour les objectifs stratégiques 1 à 5 sur les indicateurs et les lignes directrices sensibles au genre, ainsi que de garantir la représentation des dimensions liées au genre de la dégradation des terres.

Cet indicateur estime la part de la population exposée à la dégradation des terres, ventilée par sexe. Il constitue une première étape en vue de combler le déficit de données liées au genre sur la dégradation des terres dans le cadre de la présentation de rapports au titre de la CNULCD. La méthodologie employée s'appuie sur la distribution

spatiale de la population ou du sous-groupe de population (hommes, femmes, etc.) pour établir son exposition à la dégradation des terres, telle que déterminée par l'indicateur de l'objectif stratégique 1-4 (autrement dit, l'indicateur 15.3.1 des ODD).

L'indicateur relatif à l'évolution de la part de la population exposée à la dégradation des terres, ventilée par sexe, repose sur les mesures suivantes :

- Pourcentage de la population féminine exposé à la dégradation des terres ;
- Pourcentage de la population masculine exposé à la dégradation des terres ;
- Pourcentage de la population totale (femmes et hommes) exposé à la dégradation des terres.

Les rapports nationaux sont facilités par la fourniture de données par défaut, tirées de l'ensemble de données mondial Worldpop portant sur les distributions, les caractéristiques démographiques et les dynamiques des populations, ainsi que des estimations par défaut de l'indicateur de l'objectif stratégique 1-4.

2.3.2. Conditions préalables à la présentation de rapports

- Une lecture approfondie de la note méthodologique relative à l'indicateur de l'objectif stratégique 2-3 (voir la section 2.3.7) ;
- Des données sur la population conformes aux spécifications énumérées dans le tableau 17 ;
- Une réserve de spécialistes nationaux officiellement nommés par les autorités nationales pour vérifier la cohérence et le caractère approprié des données par défaut par rapport à la situation dans le pays, ou pour identifier et compiler des données au moyen des sources nationales de données pour les différentes mesures. Parmi les principales institutions, on peut compter le bureau national de la statistique du pays, le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Agriculture, ainsi que des universités et des centres de recherche.

2.3.3. Cycle de présentation des rapports et procédure étape par étape

La procédure étape par étape de présentation des rapports est décrite ci-après. Si les Parties décident d'utiliser les données par défaut, les étapes 2 et 3 ne sont pas nécessaires.

Étape 1 : sélectionner l'ensemble de données sur la population

Les données appropriées pour calculer l'indicateur de l'objectif stratégique 2-3 consistent en un recensement maillé ventilé par sexe de la population humaine, ou en un ensemble géoréférencé de données infranationales qui couvre l'étendue totale du pays concerné. Elles doivent représenter le nombre d'hommes et de femmes individuels par maille, idéalement tous les ans, pendant la période en question (en d'autres termes, l'horodatage doit correspondre à au moins l'une des années comprises dans la période de référence et la période considérée).

Parmi les ensembles de données sur la population publiquement disponibles au niveau mondial, la CNULCD utilise l'ensemble de données WorldPop par défaut pour calculer l'indicateur de l'objectif stratégique 2-3. Il est mis à la disposition des Parties sur Trends.Earth.

Les Parties peuvent utiliser un autre ensemble de données, à savoir la version 4.0 de Gridded Population of the World (GPWv4).

Les Parties peuvent également s'appuyer sur des données nationales, à condition qu'elles soient conformes aux spécifications énumérées dans le tableau 17.

Tableau 17. Spécifications des données pour l'indicateur de l'objectif stratégique 2-3

Élément	Spécifications	
	Données par défaut	Données nationales
Données d'entrée (Données nécessaires pour estimer la population exposée à la dégradation des terres)	Données de WorldPop ventilées par sexe pour l'année de référence (2015) et l'année disponible la plus récente de la période considérée (2019). Données maillées sur la dégradation des terres telle que déterminée par l'indicateur de l'objectif stratégique 1-4 pour la période de référence et la période considérée.	Produits maillés sur la population tirés des statistiques nationales officielles, ventilés par sexe pour l'année de référence (idéalement 2015) et l'année disponible la plus récente de la période considérée (2019). Données maillées sur la dégradation des terres telle que déterminée par l'indicateur de l'objectif stratégique 1-4 pour la période de référence et la période considérée.
Données de sortie (Produits maillés résultant de l'analyse des trois mesures)	Produits maillés sur les populations féminine, masculine et totale exposées à la dégradation des terres pendant la période de référence et la période considérée.	Produits maillés sur les populations féminine, masculine et totale exposées à la dégradation des terres pendant la période de référence et la période considérée.
Résolution spatiale	Données de WorldPop : 3 secondes d'arc (~100 m)	Évaluée par les autorités nationales en fonction des données disponibles.
Qualité	Précisée dans les métadonnées des ensembles de données.	À indiquer dans les métadonnées de l'ensemble de données.
Métadonnées	Des métadonnées sont fournies avec les données par défaut.	Les métadonnées minimales exigées pour chaque champ obligatoire sont énumérées à l'annexe II.

Étape 2 : normaliser les ensembles de données sélectionnés

Les ensembles de données sur la population et la dégradation des terres doivent être harmonisés à la même taille de maille. Par exemple, l'ensemble de données WorldPop et l'ensemble de données par défaut sur la dégradation des terres de l'indicateur de l'objectif stratégique 1-4 présentent des résolutions respectives de 100 et 300 mètres et doivent être ré-échantillonnés à une taille de maille commune. Concernant les données par défaut, aux fins de l'analyse, la taille de maille est fixée à la résolution de 300 mètres de l'ensemble de données sur la dégradation des terres, à laquelle les données sur la population sont ré-échantillonnées. Les pays ayant recours à des ensembles de données nationaux doivent les évaluer sur les plans de la projection et de la résolution et les normaliser au moyen d'un ré-échantillonnage afin de pouvoir les combiner pour analyser l'exposition de la population à la dégradation des terres.

Le ré-échantillonnage doit tenir compte du fait que, dans le cas des ensembles de données représentant des recensements de la population, les variations de la taille des mailles impliquent des variations du nombre de personnes comprises dans chaque maille ; il convient d'employer une méthode de ré-échantillonnage garantissant l'intégrité des données continues, telle que l'interpolation bilinéaire (éviter les techniques du plus proche voisin).

Étape 3 : estimer les populations féminine, masculine et totale ainsi que le pourcentage exposé à la dégradation des terres

Note : Domaines connexes sur la plateforme du système PRAIS 4 : tableaux SO2-3.T1 et SO2-3.T2

Les grilles des populations féminine et masculine pour la période de référence et la période considérée sont recoupées avec les grilles respectives de la dégradation des terres. Les valeurs des mailles tombant sur des terres dégradées sont ensuite combinées pour obtenir les populations féminine et masculine exposées à la dégradation des terres. La population totale exposée à la dégradation des terres est calculée en combinant les valeurs obtenues pour les populations féminine et masculine.

Cette analyse doit être réalisée sur deux périodes (à savoir la période de référence et la période considérée) afin de mesurer les variations au fil du temps et de communiquer l'évolution observée dans le tableau SO2-3.T2. Cependant, il convient de noter que l'ensemble de données spatiales sur la dégradation des terres (c'est-à-dire le produit de l'objectif stratégique 1-4) recense l'évolution temporelle des trois sous-indicateurs (couvert terrestre, productivité des terres et carbone organique du sol) sur un certain nombre d'années, alors que les données sur la population portent sur des années spécifiques (par exemple, 2015 et 2019). Afin de recenser avec plus de précision le nombre de personnes exposées à la dégradation des terres pendant les deux années concernées (2015 pour la période de référence et 2019 pour la période considérée), il est recommandé d'utiliser la grille de population se rapprochant le plus des années susmentionnées.

Afin de calculer le pourcentage des populations féminine, masculine et totale exposé à la dégradation des terres, les populations respectives exposées sont divisées par les populations totales des sexes correspondants puis multipliées par 100.

Étape 4 : évaluer qualitativement les résultats

Note : Domaines connexes sur la plateforme du système PRAIS 4 : tableau SO2-3.T3

Les variations observées dans l'indicateur et leur interprétation peuvent être décrites dans le tableau d'évaluation qualitative de la plateforme du système PRAIS 4 (tableau SO2-3.T3).

Il est important de noter que les variations de la part de la population exposée à la dégradation des terres pourraient ne pas être dues uniquement à l'expansion de la dégradation des terres mais aussi à la croissance démographique, entre autres facteurs.

Étape 5 : vérifier les résultats

Les conseils de spécialistes nationaux sont nécessaires pour évaluer la fiabilité des estimations tirées des sources de données mondiales, afin d'identifier et de souligner les situations où le niveau de confiance des résultats obtenus pourrait être faible.

Étape 6 : générer les rapports

Une fois vérifiées par les Parties, les estimations des populations féminine, masculine et totale exposées à la dégradation des terres doivent être officiellement soumises à la CNULCD.

Des cartes par défaut ou des cartes générées dans Trends.Earth à l'aide des données nationales, représentant l'exposition de la population à la dégradation des terres, ventilée par sexe, sont mises à disposition sur la plateforme du système PRAIS 4. Plus précisément, les cartes suivantes seront disponibles en ligne :

- Population totale exposée à la dégradation des terres ;
- Population féminine exposée à la dégradation des terres ;
- Population masculine exposée à la dégradation des terres.

Les Parties sont également invitées à soumettre des rapports descriptifs sur les méthodes, les sources de données et le degré d'exactitude des données dans le cas où les estimations sont tirées des données nationales. Il serait également utile de communiquer des informations sur les questions et les cas particuliers, en décrivant tout écart par rapport à la méthode par défaut et en justifiant l'adoption d'une méthode différente. Un champ réservé aux observations générales figure sur la plateforme du système PRAIS 4 à cette fin.

2.3.4. Dépendances

L'indicateur de l'objectif stratégique 2-3 dépend des ensembles de données spatiales de l'indicateur de l'objectif stratégique 1-4, aussi bien pour la période de référence que pour la période considérée, en tant que base pour identifier les superficies dégradées.

2.3.5. Difficultés

Disponibilité et qualité des données

- La résolution spatiale des données internationales ne permet pas toujours de produire une représentation suffisamment détaillée de la population exposée à la dégradation des terres et des variations en la matière. Des données infranationales plus détaillées pourraient être nécessaires pour représenter les situations locales avec plus de précision. Cependant, il faudrait réduire l'échelle des ensembles de données maillés sur la population existants à une résolution plus fine, ce qui pourrait entraîner des erreurs supplémentaires. Il est donc nécessaire de disposer de capacités en matière de réduction des échelles.
- Les ensembles de données nationaux ventilés par sexe de WorldPop sont présentés sous la forme de plusieurs matrices individuelles, représentant chacune une classe d'âge/de sexe par an. Il en ressort un volume important de données spatiales au format Geotiff. Des capacités en matière de traitement de données matricielles et un accès à une puissance informatique appropriée, par exemple, un service de cloud, sont nécessaires pour stocker et traiter les données, en particulier pour les grands pays. La CNULCD élabore actuellement une procédure relative au traitement préalable de masse des données matricielles qui, à terme, mettra des données ventilées par sexe à disposition sur la plateforme du système PRAIS 4 en tant

que données par défaut. Les Parties seront informées une fois que la difficulté aura été résolue et que les formulaires auront été préremplis avec les données par défaut.

Limites de l'approche analytique

- À elles seules, les données ventilées par sexe pourraient ne pas suffire pour représenter les dynamiques liées au genre et les questions connexes dans une région spécifique. D'autres indicateurs socioéconomiques et démographiques sont nécessaires pour effectuer une analyse de la dimension du genre afin de mieux comprendre comment et pourquoi des populations spécifiques sont touchées par la dégradation des terres.
- Des estimations sur place des populations exposées à la dégradation des terres pourraient constituer des estimations de limite inférieure de l'exposition des populations à la dégradation des terres. En effet, la dégradation dans une zone spécifique ne touche pas seulement les populations résidant sur des terres dégradées mais aussi des populations vivant ailleurs, du fait des liens environnementaux, économiques et sociaux. Par ailleurs, il serait utile de ventiler davantage les données concernant les populations urbaines et rurales afin d'améliorer l'indicateur.
- Deux difficultés se présentent, liées à la temporalité de l'analyse : i) l'ensemble de données spatiales sur la dégradation des terres (c'est-à-dire le produit de l'objectif stratégique 1-4) recense les évolutions temporelles sur un certain nombre d'années, alors que les données sur la population portent sur des années spécifiques ; ii) les variations de la part de la population exposée à la dégradation des terres pourraient ne pas être dues uniquement à l'expansion de la dégradation des terres mais aussi à la croissance démographique, entre autres facteurs.

2.3.6. Résumé (principales étapes)

Les principales étapes à suivre pour présenter des rapports sur l'exposition de la population à la dégradation des terres sont les suivantes :

1. **Sélectionner l'ensemble de données sur la population** : les Parties peuvent choisir d'utiliser les données par défaut ou d'autres sources nationales, à condition qu'elles soient conformes aux spécifications énumérées dans le tableau 17.
2. **Normaliser les ensembles de données sélectionnés** : les ensembles de données sur la dégradation des terres doivent être harmonisés à la même taille de maille que les données maillées sur la population (dans l'hypothèse où elles présentent la résolution la plus fine) afin de les combiner pour analyser l'exposition de la population à la dégradation des terres.
3. **Estimer le nombre et le pourcentage de femmes et d'hommes et de la population totale exposés à la dégradation des terres** : les grilles des populations féminine et masculine sont recoupées avec celle de la dégradation des terres pour obtenir les populations totale, masculine et féminine exposées à la dégradation des terres et le pourcentage de la population totale. Les données doivent être saisies dans le tableau SO2-3.T1.
4. **Évaluer qualitativement les résultats** : les variations de la part de la population exposée à la dégradation des terres ainsi que leurs facteurs directs ou indirects doivent être décrits dans le tableau SO2-3.T3.
5. **Vérifier les résultats** : la fiabilité des estimations tirées des sources de données mondiales doit être évaluée en consultation avec des spécialistes nationaux.
6. **Générer les rapports** : une fois vérifiés par les Parties, les données et le rapport descriptif connexe doivent être officiellement soumis à la CNULCD.

2.3.7. Lectures complémentaires

- Methodological note on trends in population exposure to land degradation (https://www.unccd.int/sites/default/files/inline-files/MethodologicalNote_PopExposureToLD.pdf)
-

3. Objectif stratégique 3 : Atténuer les effets de la sécheresse, s’y adapter et les gérer, afin de renforcer la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables

3.1 Objectif stratégique 3-1 –Évolution de la proportion de terres frappées par la sécheresse au regard de la superficie totale

3.1.1. Introduction

La sécheresse est définie comme une période de temps sec suffisamment longue pour entraîner un grave déséquilibre hydrologique (Organisation météorologique mondiale [OMM], 1992). La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) définit la sécheresse comme le phénomène naturel qui se produit lorsque les précipitations ont été sensiblement inférieures aux niveaux normalement enregistrés et qui entraîne de graves déséquilibres hydrologiques préjudiciables aux systèmes de production des ressources en terres^[^1].

L’indicateur de l’objectif stratégique 3-1 décrit en particulier l’état des risques de sécheresse météorologique qui sont survenus pendant la période de référence et la période considérée dans un pays donné.

On peut utiliser plusieurs indices pour estimer le risque de sécheresse au niveau national. La méthodologie adoptée par la CNULCD pour estimer l’indicateur de l’objectif stratégique 3-1 recommande d’utiliser un indice de sécheresse accepté au niveau mondial, à savoir l’indice de précipitations normalisé (IPN), pour caractériser le risque de sécheresse météorologique. Cependant, les Parties peuvent présenter des rapports en s’appuyant sur d’autres indices si ceux-ci sont déjà utilisés au niveau national. Par exemple, on pourrait privilégier l’indice de précipitations et d’évapotranspiration normalisé (IPEN), qui est comparable à l’IPN et recense les signes de sécheresse avec plus de fiabilité dans les zones arides. Les Parties utilisant l’IPEN peuvent appliquer les mêmes méthodes recommandées dans le présent manuel et dans le Good Practice Guidance for National Reporting on UNCCD Strategic Objective 3 pour présenter des rapports sur l’indicateur de l’objectif stratégique 3-1. Si elles utilisent actuellement d’autres indices, les Parties devront peut-être en garantir la cohérence statistique avec les catégories d’intensité de sécheresse de l’IPN décrites dans le tableau 19^[^2].

L’objectif global consiste à ce que les Parties évaluent le risque de sécheresse et identifient les zones exposées à une sécheresse extrême afin de donner la priorité aux efforts d’atténuation, tout en évaluant l’exposition (objectif stratégique 3-2) et la vulnérabilité (objectif stratégique 3-3) à la sécheresse. Les rapports nationaux sont facilités par la fourniture de données par défaut.

3.1.2. Conditions préalables à la présentation de rapports

- Une lecture approfondie du chapitre 1 du [Good Practice Guidance for National Reporting on UNCCD Strategic Objective 3 : To mitigate, adapt to, and manage the effects of drought in order to enhance resilience of vulnerable populations and ecosystems](#) qui détaille la méthodologie employée pour estimer les risques de sécheresse et les variations au fil du temps ;
- Des données conformes aux spécifications énumérées dans la figure 1 et le tableau 18 ;
- Une réserve de spécialistes nationaux officiellement nommés par les autorités nationales pour vérifier la cohérence des résultats du cycle de présentation des rapports au regard de la situation sur le terrain, ou pour élaborer et mettre en œuvre une méthodologie personnalisée pour estimer l'indicateur de l'objectif stratégique 3-1 si les données nationales sont privilégiées par rapport aux données par défaut. Parmi les principales institutions figurent le service météorologique et hydrologique national (SMHN) du pays, le ministère de l'Environnement, le ministère de l'Agriculture, un centre de télédétection et le bureau national de la statistique, ainsi que des universités et des centres de recherche compétents dans le domaine.

3.1.3. Cycle de présentation des rapports et procédure étape par étape

La procédure étape par étape de présentation des rapports est décrite ci-après. Si l'on utilise les données par défaut, les étapes 2 à 5 ne sont pas nécessaires.

Étape 1 : sélectionner un ensemble de données sur les précipitations

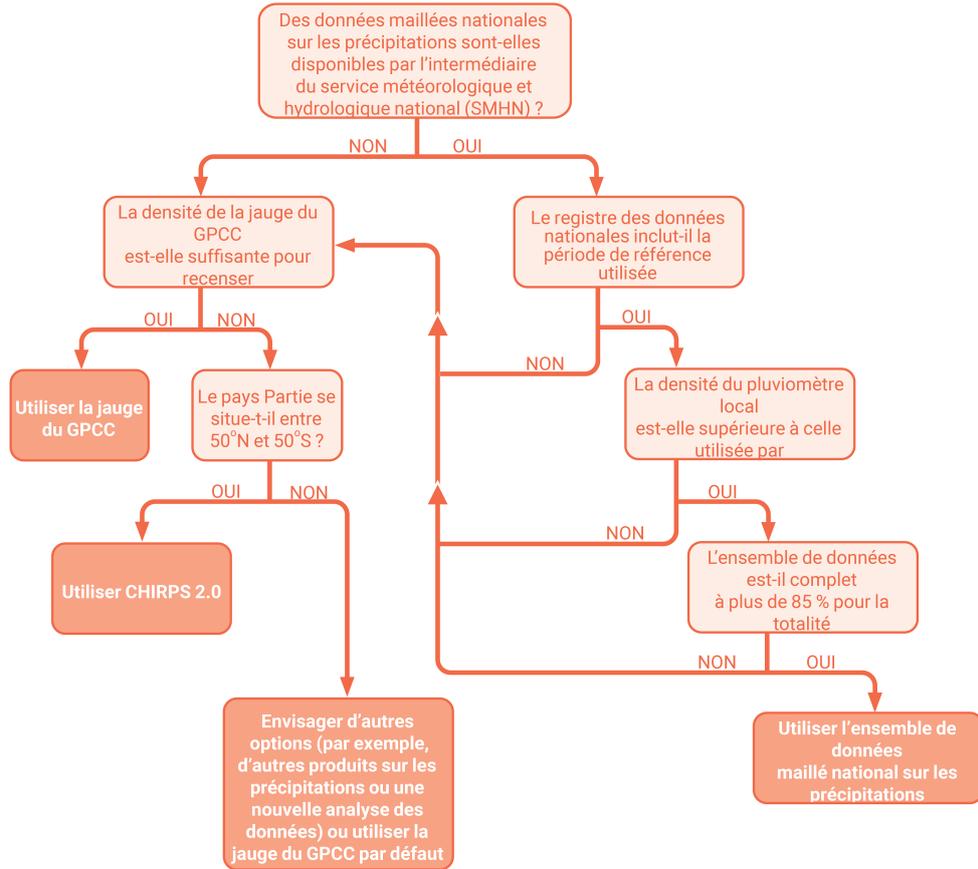
La CNULCD fournit des données par défaut tirées du produit de suivi du Centre mondial de climatologie des précipitations (Global Precipitation Climatology Centre, GPCC), qui est un produit maillé sur les précipitations reposant sur des données pluviométriques. Les Parties peuvent utiliser un autre ensemble de données par défaut disponible dans Trends.Earth : le Climate Hazards Group InfraRed Precipitation with Stations (CHIRPS), qui produit des estimations haute résolution reposant sur des observations satellites et les données de stations de jaugeage. Bien que la résolution spatiale plus élevée du CHIRPS et sa période d'enregistrement légèrement plus longue constituent des avantages pour calculer l'IPN, il présente une couverture « quasi mondiale » allant de 50°S à 50°N. Par conséquent, les Parties dont les frontières dépassent cette fourchette ne pourront pas utiliser l'ensemble de données du CHIRPS. Les données sur les précipitations du GPCC présentent quant à elles une couverture mondiale.

Les Parties qui souhaitent utiliser les données nationales fournies par le SMHN ou des produits sur les précipitations régionaux plutôt que mondiaux peuvent s'appuyer sur l'arbre décisionnel à la figure 1 pour déterminer si les données nationales (ou régionales) sur les précipitations sont plus appropriées pour calculer l'indicateur de l'objectif stratégique 3-1 par rapport aux ensembles de données mondiaux disponibles.

Figure 1. Arbre décisionnel visant à aider les Parties à choisir la meilleure source de données sur les précipitations pour calculer l'indicateur de l'objectif stratégique 3-1

Figure 9

Arbre décisionnel visant à aider les Parties à choisir la meilleure source de données sur les précipitations pour calculer l'indicateur de niveau 1



GPCC : Centre mondial de climatologie des précipitations

IPN : indice de précipitations normalisé

CHIRPS : Climate Hazards Group InfraRed Precipitation with Stations

Ce processus de prise de décision devrait aider les Parties à identifier les données qui répondent aux spécifications résumées dans le tableau 18.

Tableau 18. Spécifications des données pour l'indicateur de l'objectif stratégique 3-1

Élément	Spécifications	
	Données par défaut	Données nationales
Données d'entrée (Données nécessaires pour produire les estimations du risque de sécheresse d'après les calculs de l'IPN, comme décrit à l'étape 2)	Produits mensuels sur les précipitations du Centre mondial de climatologie des précipitations (GPCC), 1982-présent.	Produits maillés sur les précipitations mensuelles tirés de réseaux nationaux de jaugeage. Dans l'idéal, les relevés de l'ensemble de données devraient s'étaler sur une période continue d'au moins 30 ans, couvrant la période 1981–2010. Pour les pays situés dans la fourchette allant de 50°S à 50°N : CHIRPS, 1981–présent, accessibles dans Trends.Earth*.
Données de sortie (Produits maillés intermédiaires et finaux résultant de l'analyse décrite aux étapes 2 à 4)	Grilles annuelles de décembre de l'IPN sur 12 mois classées en quatre catégories d'intensité de sécheresse pour la période de référence et la période considérée*. Superficie totale des terres pour chaque catégorie d'intensité de sécheresse ainsi que proportion de la superficie totale frappée par la sécheresse. Résumé spatial maillé en époques de quatre ans.	Grilles annuelles de décembre de l'IPN sur 12 mois classées en quatre catégories d'intensité de sécheresse pour la période de référence et la période considérée*. Superficie totale des terres pour chaque catégorie d'intensité de sécheresse ainsi que proportion de la superficie totale frappée par la sécheresse. Résumé spatial maillé en époques de quatre ans.
Classification	Quatre catégories d'intensité de sécheresse de l'IPN conformément au tableau 19.	Quatre catégories d'intensité de sécheresse de l'IPN conformément au tableau 19.
Résolution spatiale	GPCC : 1,0° x 1,0° (~111 km)	CHIRPS : 0,05° x 0,05° (~5,55 km) ou autrement évaluée par les autorités nationales en fonction des données disponibles.
Qualité	Précisée dans les métadonnées des ensembles de données.	Les données doivent s'étaler sur une période continue si possible. Si l'ensemble de données n'est complet qu'à moins de 85 %, les Parties peuvent envisager de combler les déficits de données conformément aux lignes directrices de l'OMM.
Métadonnées	Des métadonnées sont fournies avec les données par défaut.	Les métadonnées minimales exigées pour chaque champ obligatoire sont énumérées à l'annexe II.

* Comme indiqué à l'étape 3, les valeurs de décembre de l'IPN sur 12 mois représentent les déficits (ou les excédents) de précipitations sur une année du calendrier grégorien (janvier-décembre).

Étape 2 : calculer l'IPN

Les séries chronologiques mensuelles de l'IPN reposent sur les données maillées sur les précipitations sélectionnées et sont calculées au moyen de la méthode IPN-12, qui fournit un résumé annuel des déficits de précipitations pour chaque mois en utilisant une méthode de cumul sur 12 mois. Par exemple, le cumul des précipitations sur 12 mois pour avril 2019 correspond aux précipitations mensuelles totales de mai 2018 à avril 2019.

Afin de normaliser les distributions des données relatives aux précipitations cumulées sur 12 mois, on utilise la période climatologique normale standard de l'OMM de 1981–2010 comme période de référence. La méthode de normalisation repose sur une fonction de distribution de probabilité Gamma adaptée au cumul des précipitations sur 12 mois pendant cette période de référence. Ainsi calculés, ces paramètres de distribution de probabilité sont ensuite appliqués à n'importe quelle série chronologique de précipitations mensuelles cumulées sur 12 mois pour produire les séries chronologiques mensuelles normalisées de l'IPN sur 12 mois pour chaque maille, pendant la totalité de la période couverte par les relevés. Cependant, tout changement dans la période climatologique normale standard impose de recalculer l'IPN pour la période de référence et toutes les périodes considérées passées. À ce titre, il est recommandé d'indiquer clairement la période de référence utilisée pour calculer l'IPN dans les rapports nationaux sur l'indicateur de l'objectif 3-1 soumis au titre de la CNULCD.

Les données par défaut de l'IPN sont disponibles dans Trends.Earth aux fins du suivi de l'objectif stratégique 3. Cependant, plusieurs outils en accès libre peuvent être utilisés pour calculer l'IPN, dont une sélection figure dans le tableau 3 du Good Practice Guidance for National Reporting on UNCCD Strategic Objective 3.

Étape 3 : identifier la catégorie d'intensité de sécheresse de chaque maille d'après la valeur calculée de l'IPN

Note : Domaines connexes sur la plateforme du système PRAIS 4 : tableau SO3-1.T1

Afin d'évaluer la série chronologique de l'IPN pour la période de référence et la période considérée, les valeurs de décembre de l'IPN sur 12 mois doivent être extraites. Ces valeurs représentent les déficits (ou les excédents) de précipitations au cours d'une année du calendrier grégorien (janvier-décembre).

Pour chaque grille de décembre de l'IPN sur 12 mois, il faut compter le nombre de mailles relevant de chacune des catégories d'intensité de sécheresse énumérées dans le tableau 19. Les valeurs positives sont laissées de côté, car elles indiquent qu'aucune sécheresse n'est survenue pendant la période donnée.

***Tableau 19.** Catégories d'intensité de sécheresse de l'IPN

Valeurs de l'IPN	Catégorie d'intensité de sécheresse
De 0 à -0,99	Légère sécheresse
De -1,0 à -1,49	Sécheresse modérée
De -1,5 à -1,99	Grande sécheresse
Inférieures ou égales à -2	Sécheresse extrême

La superficie totale relevant de chaque catégorie d'intensité de sécheresse doit être calculée en deux temps :

i) projeter la grille des catégories d'intensité de sécheresse sur une projection de superficie équivalente adaptée (par exemple, Mollweide) pour obtenir la superficie des mailles en km² ;

ii) combiner la superficie de toutes les mailles dans une catégorie d'intensité de sécheresse donnée pour obtenir la superficie totale relevant de chaque catégorie.

Étape 4 : calculer la proportion de terres frappées par la sécheresse

Note : Domaines connexes sur la plateforme du système PRAIS 4 : tableau SO3-1.T2

La proportion de terres relevant de chaque catégorie d'intensité de sécheresse est calculée pour chaque année considérée sous la forme d'un pourcentage de la superficie totale des terres.

Pour chacune des grilles de l'IPN sur 12 mois pendant la période de référence et la période considérée, il faut compter le nombre de mailles relevant de chacune des catégories d'intensité de sécheresse de l'IPN (cellCount). Puis, pour chaque année considérée, on calcule le pourcentage de la superficie totale des terres dans chaque catégorie d'intensité de sécheresse. La formule est la suivante :

$$P_{ij} = \frac{\text{cellCount}_{ij}}{\text{Total number of cells}} \times 100$$

Où :

- « P_{ij} » est la proportion de terres relevant de la catégorie d'intensité de sécheresse i pendant l'année considérée j
- « cellCount_{ij} » est le nombre de pixels relevant de la catégorie d'intensité de sécheresse i pendant l'année considérée j
- « Total number of cells » désigne toutes les mailles situées au sein de la superficie terrestre du pays partie.

La superficie totale relevant de chacune des catégories d'intensité de sécheresse pour chaque année est calculée en multipliant le nombre de mailles (cellCount) par la superficie des mailles (une valeur constante, étant donné que la grille des catégories d'intensité de sécheresse a précédemment été convertie en une projection de superficie équivalente).

Étape 5 : créer un résumé spatial maillé pour la période de référence et la période considérée

En plus des rapports tabulaires décrits ci-dessus, l'indicateur de l'objectif stratégique 3-1 doit également être résumé au format spatial pour cartographier les conditions les plus extrêmes survenues pendant la période de référence et la période considérée.

Afin de résumer la période considérée au format spatial, il faut identifier la catégorie d'intensité de sécheresse la plus extrême pour chaque maille, pour chaque année comprise dans la période considérée.

Les données portant sur la période de référence doivent être résumées au format spatial au moyen des données maillées de l'IPN sur 12 mois par intervalles de quatre ans (2000–2003, 2004–2007, 2008–2011 et 2012–2015), reflétant les périodes considérées utilisées pour le suivi de l'objectif stratégique 3. Dans ce cas, pour chaque maille, il faut indiquer la catégorie d'intensité de sécheresse la plus extrême pour chaque période de quatre ans pendant la période de référence.

Étape 6 : vérifier les résultats

Les Parties doivent avoir conscience des limites associées à l'utilisation du seul IPN comme indicateur de sécheresse. Elles doivent examiner les données par défaut de manière critique au regard des données pluviométriques nationales et d'autres sources météorologiques avant de soumettre leurs rapports à la CNULCD.

Étape 7 : générer les rapports

Une fois vérifiées par les Parties, les estimations des valeurs du risque de sécheresse pour la période de référence et la période considérée doivent être officiellement soumises à la CNULCD. Les variations observées et leur interprétation peuvent être décrites dans le champ réservé à l'évaluation qualitative de la plateforme du système PRAIS 4.

Des cartes par défaut ou des cartes générées dans Trends.Earth à l'aide des données nationales, représentant le risque de sécheresse pendant la période de référence et la période considérée, sont mises à disposition sur la plateforme du système PRAIS 4. Plus précisément, les cartes suivantes seront disponibles :

- Risque de sécheresse pendant la première époque de la période de référence (2000–2003) ;
- Risque de sécheresse pendant la deuxième époque de la période de référence (2004–2007) ;
- Risque de sécheresse pendant la troisième époque de la période de référence (2008–2011) ;
- Risque de sécheresse pendant la quatrième époque de la période de référence (2012–2015) ;
- Risque de sécheresse pendant la période considérée (2016–2019).

Ces cartes représentent les conditions les plus extrêmes survenues pendant chaque époque, comme expliqué à l'étape 5. Les Parties sont également invitées à soumettre des rapports descriptifs sur les méthodes, les sources de données et le degré d'exactitude des données dans le cas où les estimations sont tirées des données nationales, au moyen du champ réservé aux observations générales. Il serait également utile de communiquer des informations sur les questions et les cas particuliers, en décrivant les situations où les valeurs de l'IPN pourraient être moins fiables et en justifiant l'adoption d'une méthode différente.

3.1.4. Dépendances

Les données sur le risque de sécheresse dépendent de la superficie totale des terres déclarée dans le tableau SO1-1.T1 pour calculer la proportion de terres frappées par la sécheresse au regard de la superficie totale. Les produits de l'objectif stratégique 3-1 servent également de paramètre d'entrée pour calculer l'indicateur de l'objectif stratégique 3-2.

3.1.5. Difficultés

Disponibilité et qualité des données

- Les données sur les précipitations disponibles au niveau international pourraient ne pas être suffisamment précises pour estimer l'intensité du risque de sécheresse au niveau national. Il est recommandé d'utiliser les données nationales, car l'on part du principe qu'elles sont plus précises et plus fiables. Cependant, il se pourrait que les données nationales sur les précipitations ne soient pas facilement disponibles au format numérique et/ou que les séries chronologiques ne soient pas complètes.

Limites des estimations fondées sur l'IPN

- Bien que l'IPN soit recommandé en tant qu'indice de sécheresse bien établi, souple et solide pour quantifier le risque de sécheresse à l'échelle mondiale, il repose uniquement sur les précipitations et ne quantifie donc que les déficits météorologiques. Ainsi, il pourrait passer à côté d'autres types de sécheresse (hydrologique, agricole). En outre, dans les régions affichant une proportion très faible ou élevée de mois sans précipitations, les valeurs de l'IPN doivent être utilisées et interprétées avec prudence ; l'IPN pourrait s'avérer plus approprié dans ces régions. Conscient de ces limites, le spécialiste national peut souligner les zones où les estimations fondées sur l'IPN pourraient ne pas aboutir à des résultats suffisamment précis et fonder les estimations sur d'autres indices.
- En raison de la variabilité naturelle du climat, toute variation ou évolution observées dans la proportion de terres frappées par la sécheresse au cours des courtes périodes considérée et de référence doivent être interprétées avec prudence. Les anomalies et les incertitudes dans les estimations doivent être décrites dans le champ réservé à l'évaluation qualitative.
- L'échelle de temps adoptée, fondée sur un cycle de 12 mois, pourrait ne pas toujours convenir pour caractériser les impacts de la sécheresse dans certains environnements où d'autres périodes de cumul, par exemple 24 mois, seraient plus appropriées.

3.1.6. Résumé (principales étapes)

Les principales étapes à suivre pour présenter des rapports sur les valeurs d'intensité du risque de sécheresse sont les suivantes :

1. **Sélectionner l'ensemble de données sur les précipitations** : les Parties peuvent choisir d'utiliser les données par défaut ou d'autres sources nationales, à condition qu'elles soient conformes aux spécifications énumérées dans le tableau 18. Si les Parties décident d'utiliser d'autres sources de données, elles doivent suivre les étapes 2 à 5 ci-dessous :
2. **Calculer l'IPN** : l'IPN doit être calculé pour chaque mois de la série chronologique disponible tout entière ; cependant, les Parties peuvent choisir d'autres indices mieux adaptés à leurs conditions environnementales locales.
3. **Identifier la catégorie d'intensité de sécheresse de chaque maille** : en s'appuyant sur le calcul de l'IPN, le nombre de mailles appartenant à chacune des catégories d'intensité de sécheresse de l'IPN doit être compté et converti en superficies en projetant les grilles des catégories d'intensité de sécheresse sur une projection de superficie équivalente adaptée, et en calculant la superficie totale relevant de chaque catégorie d'intensité en km². Les données sont ensuite communiquées dans le tableau SO3-1.T1.
4. **Calculer la proportion de terres frappées par la sécheresse** : la proportion de terres relevant de chaque catégorie d'intensité de sécheresse et la proportion globale de terres frappées par la sécheresse au regard de la superficie totale sont calculées pour chaque année considérée et communiquées dans les tableaux SO3-1.T1 et SO3-1.T2.
5. **Créer un résumé spatial maillé pour la période de référence et la période considérée** : les données portant sur l'intégralité de la série chronologique de 2000 à 2019 doivent être résumées au format spatial au moyen des données maillées sur 12 mois de l'IPN par intervalles de quatre ans (2000–2003, 2004–2007, 2008–2011, 2012–2015 et 2016–2019) afin de cartographier les conditions les plus extrêmes pendant chaque période.

6. **Vérifier les résultats** : conscientes des limites associées à l'adoption de l'IPN pour estimer l'intensité de sécheresse, les Parties peuvent vérifier le caractère approprié de cet indice pour décrire la survenance et l'intensité des sécheresses dans leur pays avant de soumettre officiellement leurs estimations aux fins des rapports au titre de la CNULCD.
7. **Générer les rapports** : une fois vérifiés par les Parties, les données et le rapport descriptif connexe pour la période de référence et la période considérée doivent être officiellement soumis à la CNULCD.

3.1.7. Lectures complémentaires

- Good Practice Guidance for National Reporting on UNCCD Strategic Objective 3. Chapter 1. Level 1 Indicator (<https://www.unccd.int/publications/good-practice-guidance-national-reporting-unccd-strategic-objective-3-mitigate-adapt>)

3.2. Objectif stratégique 3-2 –Évolution de la part de la population totale exposée à la sécheresse

3.2.1. Introduction

L'indicateur de l'objectif stratégique 3-2 définit l'exposition de la population au risque de sécheresse (identifié par l'indicateur de l'objectif stratégique 3-1) comme le nombre total de personnes exposées ainsi que comme le pourcentage de la population totale exposé. Cet indicateur peut ensuite être ventilé par sexe si des données sont disponibles en la matière.

La méthode de calcul s'appuie sur la répartition spatiale de la population ou du sous-groupe de population (c'est-à-dire les hommes, les femmes, etc.) pour établir son exposition à la sécheresse, en fonction du lieu et de l'étendue des catégories d'intensité de sécheresse, comme déterminé par l'indicateur de l'objectif stratégique 3-1. Grâce à ces informations, on peut calculer et communiquer le pourcentage de la population totale relevant de chaque catégorie d'intensité de sécheresse, ainsi que le pourcentage de la population totale exposé à la sécheresse (c'est-à-dire à toutes les catégories d'intensité de sécheresse). Les rapports nationaux sont facilités par la fourniture de données par défaut.

3.2.2. Conditions préalables à la présentation de rapports

- Une lecture approfondie du chapitre 2 du [Good Practice Guidance for National Reporting on UNCCD Strategic Objective 3](#) : To mitigate, adapt to, and manage the effects of drought in order to enhance resilience of vulnerable populations and ecosystems, qui détaille la méthodologie employée pour estimer l'exposition à la sécheresse ;
- Des données conformes aux spécifications énumérées dans la figure 2 et le tableau 20 ;
- Une réserve de spécialistes nationaux officiellement nommés par les autorités nationales pour vérifier la cohérence des résultats du cycle de présentation des rapports au regard de la situation sur le terrain, ou pour élaborer et mettre en œuvre une méthodologie personnalisée pour estimer l'indicateur de l'objectif stratégique 3-2 si les données nationales sont privilégiées par rapport aux données par défaut. En l'occurrence, le bureau national de la statistique constitue la principale institution, mais les universités et les centres de recherche peuvent également apporter des contributions utiles.

3.2.3. Cycle de présentation des rapports et procédure étape par étape

La procédure étape par étape de présentation des rapports est décrite ci-après. Si l'on utilise les données par défaut, les étapes 2 à 4 ne sont pas nécessaires.

Étape 1 : sélectionner l'ensemble de données sur la population

Les données appropriées pour calculer l'indicateur de l'objectif stratégique 3-2 consistent en un produit spatialement maillé sur la population, ou en un ensemble géoréférencé de données infranationales sur la population qui couvre l'intégralité de l'étendue du pays concerné. Elles doivent représenter le nombre de personnes vivant dans chaque lieu (maille), idéalement tous les ans, pendant la période de référence et la période considérée. Si possible, ces données doivent être ventilées par sexe.

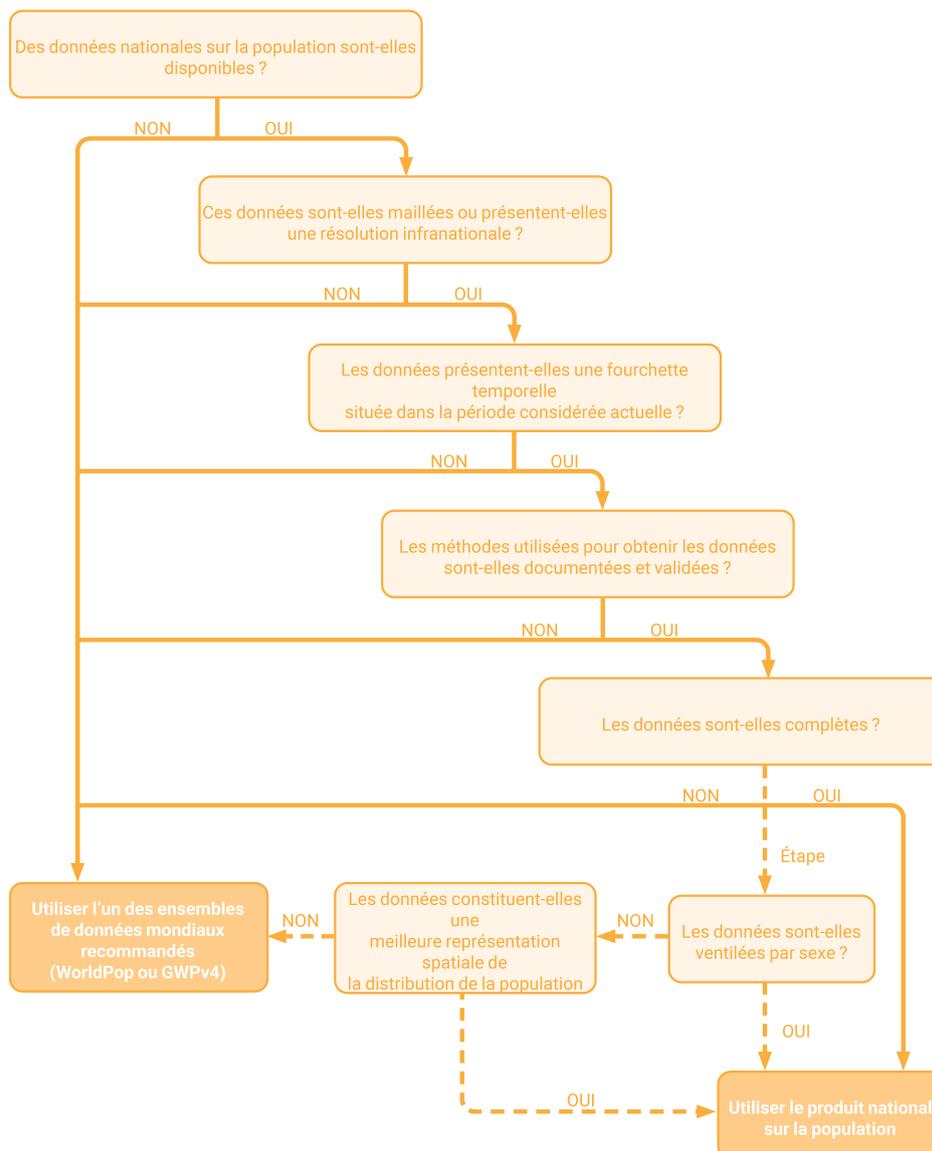
Plusieurs ensembles de données sur la population à résolution fine sont publiquement disponibles à l'échelle mondiale. Deux d'entre eux, à savoir WorldPop et la version 4.0 de Gridded Population of the World (GPWv4), sont recommandés par la CNULCD pour calculer l'indicateur de l'objectif stratégique 3-2. Cependant, par défaut, WorldPop est l'ensemble de données fourni aux pays parties.

Les Parties qui souhaitent utiliser des ensembles de données nationaux ou régionaux peuvent s'appuyer sur l'arbre décisionnel à la figure 2 pour déterminer si les données nationales (ou régionales) sur la population sont plus appropriées pour calculer l'indicateur de l'objectif stratégique 3-2 par rapport aux ensembles de données mondiaux disponibles.

Figure 2. Arbre décisionnel visant à aider les Parties à choisir la meilleure source de données sur la population pour calculer l'indicateur de l'objectif stratégique 3-2

Figure 13

Arbre décisionnel visant à aider les Parties à choisir la meilleure source de données pour calculer l'indicateur de niveau 2



Ce processus de prise de décision devrait aider les Parties à identifier les données qui répondent aux spécifications résumées dans le tableau 20.

Tableau 20. Spécifications des données pour l'indicateur de l'objectif stratégique 3-2

Élément	Spécifications	
	Données par défaut	Données nationales
Données d'entrée (Données nécessaires pour générer l'indicateur de l'objectif stratégique 3-2, comme décrit aux étapes 2 à 4)	Données de WorldPop pour la période 2000–2020, ventilées par sexe. Données relatives aux catégories d'intensité de sécheresse, comme déterminé par l'indicateur de l'objectif stratégique 3-1.	Produits maillés sur la population tirés des statistiques nationales officielles allant de l'année 2000 à l'année considérée, idéalement annuels et, si possible, ventilés par sexe. Données relatives aux catégories d'intensité de sécheresse, comme déterminé par l'indicateur de l'objectif stratégique 3-1.
Données de sortie (Produits maillés résultant de l'analyse décrite aux étapes 2 à 4)	Produits maillés annuels sur les populations totale, féminine et masculine exposées aux quatre catégories d'intensité de sécheresse allant de l'année 2000 à l'année considérée. Nombre et pourcentage de femmes, d'hommes et de la population totale exposés à la sécheresse et à chaque catégorie d'intensité de sécheresse. Résumé spatial maillé en époques de quatre ans.	Produits maillés annuels sur la population exposée aux quatre catégories d'intensité de sécheresse allant de l'année 2000 à l'année considérée. Nombre et pourcentage de femmes, d'hommes et de la population totale exposés à la sécheresse et à chaque catégorie d'intensité de sécheresse. Résumé spatial maillé en époques de quatre ans.
Résolution spatiale	Données de WorldPop : 3 secondes d'arc (~100 m)	Évaluée par les autorités nationales en fonction des données disponibles.
Qualité	Précisée dans les métadonnées des ensembles de données.	À indiquer dans les métadonnées de l'ensemble de données.
Métadonnées	Des métadonnées sont fournies avec les données par défaut.	Les métadonnées minimales exigées pour chaque champ obligatoire sont énumérées à l'annexe II.

Étape 2 : superposer les données maillées sur la population au produit spatial de l'indicateur de l'objectif stratégique 3-1

L'indicateur de l'objectif stratégique 3-2 est calculé en superposant les données sur la population aux données spatiales sur l'intensité du risque pour chaque année. Les années manquantes doivent être comblées à l'aide des données sur la population disponibles qui s'en rapprochent le plus. Par exemple, si l'on manque de données pour l'année 2019, elles doivent être remplacées par les données de l'année 2020 (ou de l'année disponible la plus proche), puis les données de l'année 2020 seront utilisées à la fois pour 2019 et 2020. En plus de la population totale, si disponibles, il convient d'utiliser des grilles de données sur la population ventilées par sexe dans le processus de superposition pour générer des valeurs d'exposition à la sécheresse ventilées par sexe.

Les données sur la population et l'intensité du risque de sécheresse doivent utiliser le même référentiel et la même projection, qui doivent être cohérents sur l'ensemble des périodes considérées.

Étape 3 : calculer la population totale et le nombre et le pourcentage de personnes relevant de chaque catégorie d'intensité de sécheresse

Note : Domaines connexes sur la plateforme du système PRAIS 4 : tableaux SO3-2.T1, SO3-2.T2 et SO3-2.T3

La population totale annuelle est obtenue en additionnant la population résidant dans chaque unité d'occupation des terres (maille) de la superficie d'un pays pour chaque année de la période de référence et de la période considérée (c'est-à-dire de 2000 à l'année considérée).

Grâce aux produits résultant de l'étape 2, le nombre de personnes relevant de chacune des quatre catégories d'intensité de sécheresse, ainsi que le nombre total de personnes exposées à la sécheresse (c'est-à-dire à toutes les catégories d'intensité de sécheresse), peuvent être estimés pour chaque année. Les pourcentages respectifs sont ensuite calculés à partir de la population totale.

De même, si l'on utilise des données ventilées par sexe, le nombre d'hommes et de femmes relevant de chaque catégorie d'intensité de sécheresse ainsi que le nombre total d'hommes et de femmes exposés à la sécheresse peuvent être calculés. Les parts en pourcentage respectives des femmes et des hommes sont ensuite calculées à partir du nombre total de personnes exposées à chaque catégorie d'intensité de sécheresse et à la sécheresse en général pour chaque année. À noter que la part au sein de chaque catégorie d'intensité de sécheresse doit être égale à 100 pour cent.

Étape 4 : créer un résumé spatial maillé en époques de quatre ans

En plus des valeurs annuelles de l'indicateur de l'objectif stratégique 3-2, un résumé spatial maillé est également produit pour la totalité de la période considérée. Ce résumé donne une indication du nombre de personnes exposées à la catégorie d'intensité de sécheresse la plus extrême sur la période considérée de quatre ans pour chaque maille.

Afin de résumer la période considérée au format spatial, l'ensemble de données sur la population le plus récent pour la période considérée actuelle est superposé au produit de l'indicateur de l'objectif stratégique 3-1 résultant de l'étape 5, qui représente la catégorie d'intensité de sécheresse la plus extrême pour chaque année de la période considérée.

De même, des produits résumant spatialement l'exposition de référence sont générés pour chacune des périodes de référence de quatre ans (2000–2003, 2004–2007, 2008–2011 et 2012–2015) en superposant les données sur la population les plus récentes de chaque période au produit de l'indicateur de l'objectif stratégique 3-1 résultant de l'étape 5.

Ces résumés spatiaux maillés donnent une indication du nombre de personnes exposées à la catégorie d'intensité de sécheresse la plus extrême sur des périodes de quatre ans.

Étape 5 : vérifier les résultats

La méthodologie ne tient compte que de la densité et de la répartition de la population, et ne couvre pas l'exposition des écosystèmes à la sécheresse. Une mesure de l'exposition à la sécheresse plus complète pourrait prendre en compte d'autres entités physiques à risque, telles que les rendements agricoles, les têtes de bétail, l'eau et certains types de végétation. Par ailleurs, le fait d'être exposé à la sécheresse n'est pas synonyme de vulnérabilité à la sécheresse.

Les Parties doivent avoir conscience de ces limites et doivent examiner les résultats de manière critique avant de soumettre leurs rapports à la CNULCD.

Étape 6 : générer les rapports

Une fois vérifiées par les Parties, les estimations de l'exposition de la population aux valeurs du risque de sécheresse pour la période de référence et la période considérée doivent être officiellement soumises à la CNULCD. Les variations observées et leur interprétation peuvent être décrites dans le champ réservé à l'évaluation qualitative de la plateforme du système PRAIS 4.

Des cartes par défaut ou des cartes générées dans Trends.Earth à l'aide des données nationales, représentant la population exposée à la sécheresse pour la période de référence et la période considérée, sont mises à disposition sur la plateforme du système PRAIS 4. Plus précisément, les cartes suivantes seront disponibles en ligne :

- Population totale exposée à la sécheresse pendant la première époque de la période de référence (2000–2003);
- Population totale exposée à la sécheresse pendant la deuxième époque de la période de référence (2004–2007);
- Population totale exposée à la sécheresse pendant la troisième époque de la période de référence (2008–2011);
- Population totale exposée à la sécheresse pendant la quatrième époque de la période de référence (2012–2015);
- Population totale exposée à la sécheresse pendant la période considérée (2016–2019).

Ces cartes montrent la catégorie d'intensité de sécheresse la plus extrême à laquelle une population a été exposée pendant chaque époque, comme expliqué à l'étape 4.

Les Parties sont également invitées à soumettre des rapports descriptifs sur les méthodes, les sources de données et le degré d'exactitude des données dans le cas où les estimations sont tirées des données nationales, au moyen du champ réservé aux observations générales. Il serait également utile de communiquer des informations sur les questions et les cas particuliers, en décrivant les situations où les valeurs pourraient être moins fiables et en justifiant l'adoption d'une méthode différente.

3.2.4. Dépendances

Les données relatives à l'exposition à la sécheresse dépendent des produits spatiaux de l'indicateur de l'objectif stratégique 3-1.

3.2.5. Difficultés

Disponibilité et qualité des données

- Les ensembles de données nationaux ventilés par sexe de WorldPop sont présentés sous la forme de plusieurs matrices individuelles, représentant chacune une classe d'âge/de sexe par an. Il en ressort un volume important de données spatiales au format Geotiff. Des capacités en matière de traitement de données matricielles et un accès à une puissance informatique appropriée, par exemple, un service de cloud, sont nécessaires pour stocker et traiter les données, en particulier pour les grands pays. La CNULCD élabore actuellement une procédure relative au traitement préalable de masse des données matricielles qui, à terme, mettra des données ventilées par sexe à disposition sur la plateforme du système PRAIS 4 en tant que données par défaut. Les Parties seront informées une fois que la difficulté aura été résolue et que les formulaires auront été préremplis avec les données par défaut.
- La qualité et la résolution des données mondiales pourraient ne pas être suffisamment précises pour réaliser des estimations nationales de la population. On pourrait améliorer la qualité et l'exactitude des résultats en intégrant les données mondiales et nationales, mais cela nécessiterait des capacités de traitement et des compétences techniques supplémentaires.

3.2.6. Résumé (principales étapes)

Les principales étapes à suivre pour présenter des rapports sur l'exposition de la population au risque de sécheresse sont les suivantes :

1. **Sélectionner l'ensemble de données sur la population** : les Parties peuvent choisir d'utiliser les données par défaut ou d'autres sources nationales, à condition qu'elles soient conformes aux spécifications énumérées dans le tableau 20. Si les Parties décident d'utiliser d'autres sources de données, elles doivent suivre les étapes 2 à 4 ci-dessous :
2. **Superposer les données sur la population au produit spatial de l'indicateur de l'objectif stratégique 3-1** : l'indicateur de l'objectif stratégique 3-2 est calculé en superposant les données annuelles sur la population aux données annuelles sur l'intensité du risque tirées de l'analyse de l'objectif stratégique 3-1.
3. **Calculer la population totale ainsi que le nombre et le pourcentage de personnes relevant de chaque catégorie d'intensité de sécheresse** : la population totale exposée à la sécheresse et la population exposée à chaque catégorie d'intensité de sécheresse sont estimées et communiquées en tant que nombre d'habitants et pourcentage de la population totale.
4. **Créer un résumé spatial maillé de l'indicateur de l'objectif stratégique 3-2 en époques de quatre ans** : le résumé spatial maillé de chaque époque de quatre ans fournit des informations sur le nombre de personnes exposées à la catégorie d'intensité de sécheresse la plus extrême pour chaque époque de quatre ans, de 2000 à l'année considérée, à l'échelle d'une maille. Ces périodes de quatre ans doivent être cohérentes avec les résumés spatiaux maillés communiqués au titre de l'objectif stratégique 3-1.

5. **Vérifier les résultats** : conscientes des limites des valeurs estimées de l'exposition à la sécheresse, les Parties peuvent vérifier l'exactitude et la fiabilité de cet indicateur dans leur pays avant de soumettre officiellement leurs estimations aux fins des rapports au titre de la CNULCD.
6. **Générer les rapports** : une fois vérifiés par les Parties, les données et le rapport descriptif connexe doivent être officiellement soumis à la CNULCD.

3.2.7. Lectures complémentaires

- Good Practice Guidance for National Reporting on UNCCD Strategic Objective 3. Chapter 2. Level 2 Indicator (<https://www.unccd.int/publications/good-practice-guidance-national-reporting-unccd-strategic-objective-3-mitigate-adapt>)

3.3. Objectif stratégique 3-3 –Évolution du degré de vulnérabilité à la sécheresse

3.3.1. Introduction

L'approche adoptée par la CNULCD pour évaluer la vulnérabilité à la sécheresse s'appuie sur un indice composite, l'indice de vulnérabilité à la sécheresse, qui intègre trois composantes représentant la vulnérabilité de la population d'un pays individuel à la sécheresse : i) sociale, ii) économique et iii) infrastructurelle. À l'heure actuelle, cet indice ne tient pas compte de la vulnérabilité écologique ou écosystémique.

On peut calculer l'indice de vulnérabilité à la sécheresse au moyen de trois processus différents, correspondant à trois niveaux croissants de complexité :

- Évaluation de la vulnérabilité de niveau 1 : utilise au moins un facteur par composante de la vulnérabilité, représenté par des mesures à l'échelle du pays.
- Évaluation de la vulnérabilité de niveau 2 : utilise plus d'un facteur par composante de la vulnérabilité, les facteurs étant représentés par des mesures à l'échelle du pays, en incluant des données ventilées par sexe (le cas échéant).
- Évaluation de la vulnérabilité de niveau 3 : utilise plus d'un facteur par composante de la vulnérabilité, les facteurs étant représentés par des mesures à l'échelle infranationale (qui peuvent être maillées ou ventilées en fonction des divisions administratives), en incluant des données ventilées par sexe (le cas échéant).

Les Parties peuvent choisir l'approche la mieux adaptée à leurs capacités actuelles en matière de collecte et de traitement de données, en fonction de la disponibilité des données.

La CNULCD fournit aux Parties des données par défaut tirées de l'ensemble de données mondial sur l'indice de vulnérabilité à la sécheresse du Centre commun de recherche de la Commission européenne pour faciliter la présentation des rapports. Ces données sont tirées d'ensembles de données disponibles au niveau mondial et doivent être utilisées en l'absence de données plus précises au niveau national.

3.3.2. Conditions préalables à la présentation de rapports

- Une lecture approfondie du chapitre 3 du [Good Practice Guidance for National Reporting on UNCCD Strategic Objective 3](#) : To mitigate, adapt to, and manage the effects of drought in order to enhance resilience of vulnerable populations and ecosystems, qui détaille la méthodologie employée pour estimer la vulnérabilité à la sécheresse ;
- Des données conformes aux spécifications énumérées dans le tableau 21 ;
- Une réserve de spécialistes nationaux officiellement nommés par les autorités nationales pour vérifier la cohérence des résultats du cycle de présentation des rapports au regard de la situation sur le terrain, ou pour élaborer et mettre en œuvre une méthodologie personnalisée pour estimer l'indicateur de l'objectif stratégique 3-3 si les données nationales sont privilégiées par rapport aux données par défaut. En l'occurrence, le bureau national de la statistique constitue la principale institution, mais les universités et les centres de recherche peuvent également apporter des contributions utiles.

3.3.3. Cycle de présentation des rapports et procédure étape par étape

La procédure étape par étape de présentation des rapports est décrite ci-après et vaut aussi bien pour la période de référence que pour la période considérée. Si l'on utilise les données par défaut, les étapes 2 à 4 ne sont pas nécessaires.

Étape 1 : sélectionner le niveau de l'évaluation de la vulnérabilité en fonction de la disponibilité des données

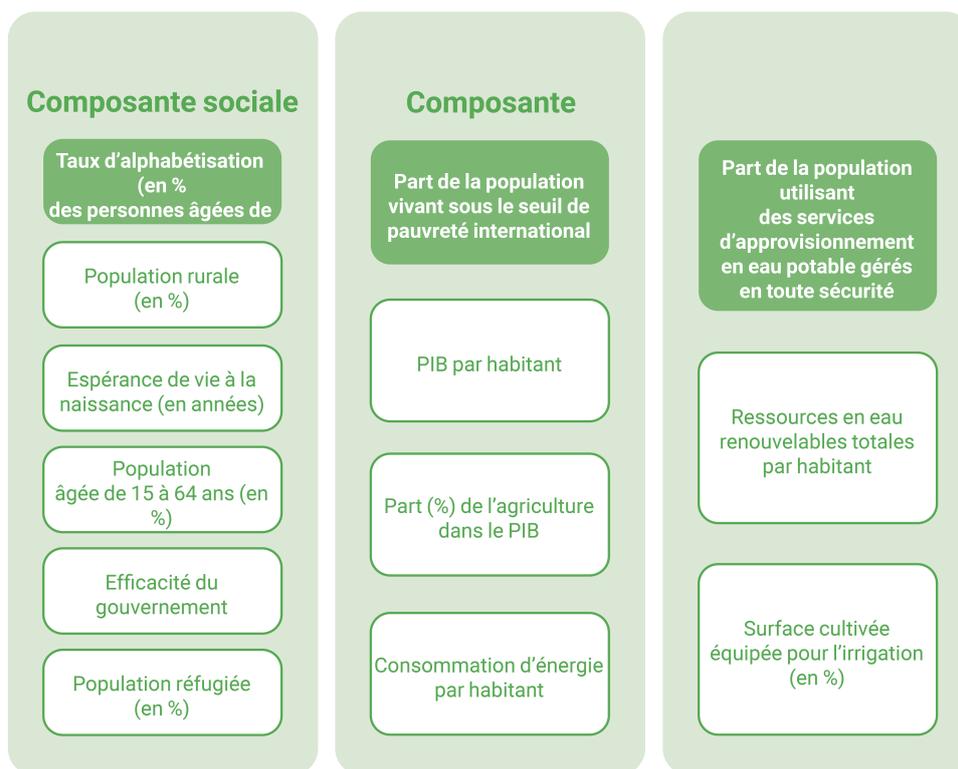
Les facteurs de vulnérabilité recommandés par la CNULCD pour calculer l'indice de vulnérabilité à la sécheresse (énumérés à la figure 3) fournissent un aperçu de la vulnérabilité socioéconomique d'une Partie à la sécheresse. Les trois principaux facteurs recommandés pour une évaluation minimale de niveau 1, à savoir le taux d'alphabétisation (% des personnes âgées de 15 ans et plus), la part de la population vivant sous le seuil de pauvreté international et la part de la population utilisant des services d'approvisionnement en eau potable gérés en toute sécurité, ont été sélectionnés pour deux raisons : des spécialistes les ont identifiés comme étant essentiels pour comprendre la vulnérabilité ; et ils sont utilisés pour d'autres rapports, par exemple ceux présentés au titre de l'objectif stratégique 2 et des ODD.

Figure 3. Composantes sociale, économique et infrastructurelle et facteurs associés recommandés pour calculer l'indice de vulnérabilité à la sécheresse

Figure 17

Composantes sociale, économique et infrastructurelle et facteurs associés recommandés pour calculer l'indice de vulnérabilité à la sécheresse

Les facteurs surlignés en vert correspondent aux trois facteurs recommandés pour une évaluation de la vulnérabilité minimale de niveau 1



La CNULCD fournit des données par défaut tirées de l'ensemble de données sur l'indice de vulnérabilité à la sécheresse du Centre commun de recherche. La méthode utilisée pour calculer l'indice de vulnérabilité à la sécheresse par défaut est semblable à celle figurant dans ce manuel et dans le Good Practice Guidance for National Reporting on UNCCD Strategic Objective 3, mais elle présente quelques différences importantes concernant la méthode de normalisation (voir l'étape 2) et le nombre de facteurs inclus. Deux facteurs supplémentaires sont utilisés pour calculer l'indice de vulnérabilité à la sécheresse par défaut : « prévention et préparation aux catastrophes (dollars US/an/capitale) » et « carte mondiale d'accessibilité : temps de trajet jusqu'aux grandes villes ». La valeur par défaut de l'indice de vulnérabilité à la sécheresse représente l'indice médian sur l'ensemble du pays pour la période 2000–2018.

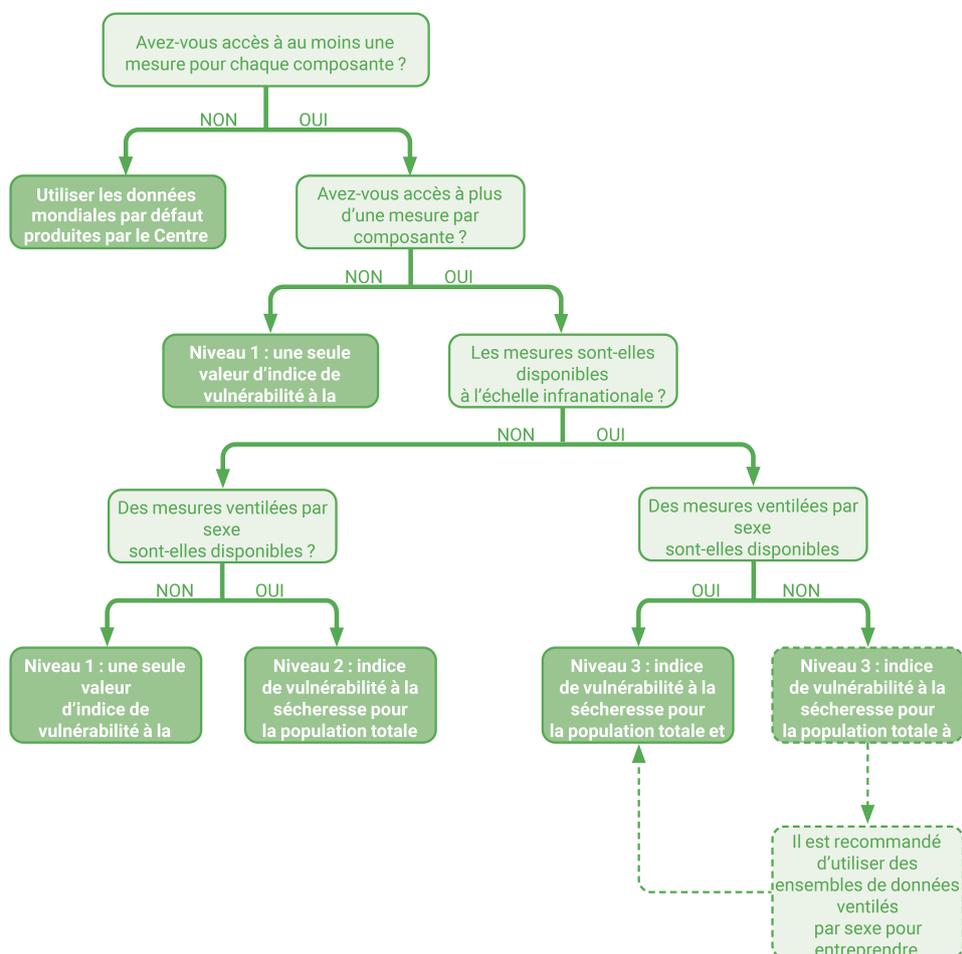
Les pays parties qui ne disposent pas de données pour calculer l'évaluation minimale de niveau 1 peuvent présenter des rapports en utilisant les données par défaut de l'indice de vulnérabilité à la sécheresse. Cependant, il est recommandé, au cours des cycles de présentation de rapports ultérieurs, de s'efforcer de passer aux niveaux supérieurs de l'évaluation de la vulnérabilité afin d'améliorer la sensibilité de l'indice de vulnérabilité à la sécheresse ainsi que la granularité de l'évaluation. L'arbre décisionnel à la figure 4 vise à aider les Parties à choisir le niveau d'évaluation de la vulnérabilité en fonction de la disponibilité des données.

Les données nationales ou régionales utilisées pour calculer l'indice de vulnérabilité à la sécheresse doivent être conformes aux spécifications énumérées dans le tableau 21.

Figure 4. Arbre décisionnel visant à aider les Parties à choisir le niveau le plus approprié d'évaluation de la vulnérabilité pour la présentation de rapports sur l'indicateur de l'objectif stratégique 3-3 en fonction de la disponibilité des données

Figure 16

Arbre décisionnel visant à aider les Parties à choisir le niveau le plus approprié d'évaluation de la vulnérabilité pour la présentation de rapports sur l'indicateur de niveau 3 en fonction de la



DVI : Indice de vulnérabilité à la sécheresse

VA : Évaluation de la vulnérabilité

Tableau 21. Spécifications des données pour l'indicateur de l'objectif stratégique 3-3

Élément	Spécifications	
	Données par défaut (ensemble de données sur l'indice de vulnérabilité à la sécheresse produit par le Centre commun de recherche)	Données nationales
Données d'entrée (Données nécessaires pour générer l'indicateur de l'objectif stratégique 3-3, comme décrit aux étapes 2 à 4)	Les données d'entrée utilisées pour calculer l'indice de vulnérabilité à la sécheresse par défaut sont tirées de plusieurs sources telles que la Banque mondiale, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Centre commun de recherche.	Des ensembles de données disponibles en accès libre pour calculer les facteurs nécessaires à la détermination de l'indice de vulnérabilité à la sécheresse sont énumérés dans le tableau 14 du Good Practice Guidance for National Reporting on UNCCD Strategic Objective 3 . Sinon, si disponibles, on peut utiliser les ensembles de données nationaux présentant une résolution spatiale plus élevée et moins de lacunes au cours de la période de référence et de la période considérée.
Données de sortie (Indicateur de l'indice de vulnérabilité à la sécheresse résultant de l'analyse décrite aux étapes 2 à 4)	Indice de vulnérabilité à la sécheresse 2018 pour la période de référence et la période considérée. Les régions où les sécheresses pourraient ne pas présenter un caractère significatif, comme les déserts et les régions froides, sont masquées.	Indice de vulnérabilité à la sécheresse annuel ou quasi annuel pour la période de référence et la période considérée.
Classification	Échelle fractionnelle continue de 0 à 1 mais classification fondée sur des quintiles pour regrouper les catégories de vulnérabilité.	Échelle continue de 0 à 1.
Résolution spatiale	Niveau national	Niveaux national et/ou infranational
Qualité	Précisée dans les métadonnées des ensembles de données.	À indiquer dans les métadonnées de l'ensemble de données.
Métadonnées	Des métadonnées sont fournies avec les données par défaut.	Les métadonnées minimales exigées pour chaque champ obligatoire sont énumérées à l'annexe II.

Étape 2 : normalisation des facteurs

À tous les niveaux de l'évaluation de la vulnérabilité, les facteurs de vulnérabilité doivent être normalisés avant de pouvoir les comparer et les agréger, car ils sont tous mesurés à l'aide d'unités différentes.

La CNULCD recommande de normaliser les facteurs au moyen des valeurs maximale et minimale au sein d'un pays en s'appuyant sur toutes les données historiques allant jusqu'à la période considérée, celle-ci incluse. Ainsi, on obtient la fourchette la plus large possible, garantissant la représentativité des valeurs maximale et minimale pour le pays en question.

À chaque fois que l'indice de vulnérabilité à la sécheresse est calculé pour présenter des rapports sur l'indicateur de l'objectif stratégique 3-3, la fourchette des facteurs (c'est-à-dire les valeurs minimale et maximale) doit être recalculée et, si les valeurs pour les périodes considérées tombent en dehors de cette fourchette, le facteur doit être à nouveau normalisé au moyen d'une nouvelle fourchette.

En cas de corrélation/relation positive entre la vulnérabilité et le facteur^[3] (autrement dit, si la valeur du facteur augmente, la vulnérabilité augmente également), les données doivent être normalisées au moyen de l'équation ci-dessous :

$$Factor = \frac{X_i - X_{min}}{X_{max} - X_{min}}$$

Où :

- X_i est la valeur du facteur considéré pendant l'année « i » ;
- X_{min} est la valeur minimale du facteur considéré observée sur la totalité de la série chronologique ;
- X_{max} est la valeur maximale du facteur considéré observée sur la totalité de la série chronologique.

En cas de corrélation/relation négative entre la vulnérabilité et le facteur, l'équation est la suivante :

$$Factor = 1 - \frac{X_i - X_{min}}{X_{max} - X_{min}}$$

Après la normalisation, tous les facteurs affichent une valeur située entre zéro et un, relative aux valeurs maximale et minimale historiques du pays en question.

On utilise les mêmes formules décrites ci-dessus pour normaliser les données ventilées par sexe aux fins des évaluations de la vulnérabilité de niveaux 1 et 2, appliquées une fois pour chaque donnée liée au genre.

Concernant les données au niveau infranational (évaluation de niveau 3), le calcul doit être appliqué aux données tirées de toutes les unités spatiales (par exemple, les unités administratives) combinées, et la fourchette des facteurs doit refléter les valeurs minimale et maximale du pays tout entier.

Concernant l'indice de vulnérabilité à la sécheresse par défaut, chaque facteur a été normalisé au moyen des valeurs maximale et minimale mondiales, au lieu des fourchettes historiques pour le pays en question. La normalisation à l'échelle mondiale signifie que l'évaluation de la vulnérabilité qui en résulte est moins sensible à la situation locale/nationale que si l'on avait utilisé une fourchette nationale.

Étape 3 : calculer les composantes de l'indice de vulnérabilité à la sécheresse

Cette étape vise à obtenir des valeurs cumulées pour chacune des trois composantes de l'indice de vulnérabilité à la sécheresse. Si les Parties adoptent l'évaluation de niveau 1, les valeurs du facteur normalisé à l'étape 2 sont également représentatives de la composante correspondante. Par contraste, les évaluations de niveaux 2 et 3 nécessitent de calculer la moyenne arithmétique des facteurs normalisés pour obtenir la valeur cumulée de chaque composante.

Le résultat de cette étape consiste en une valeur unique pour chaque composante et chaque unité géographique du pays. Si l'on utilise des données ventilées par sexe, des valeurs distinctes pour les hommes et les femmes sont produites pour chaque composante.

Les Parties peuvent pondérer les facteurs de vulnérabilité si elles connaissent leur importance et leur pertinence relatives. Il est recommandé de pondérer les facteurs de vulnérabilité et non les trois composantes.

Étape 4 : calculer l'indice de vulnérabilité à la sécheresse

Note : Domaines connexes sur la plateforme du système PRAIS 4 : tableau SO3-3.T1

À tous les niveaux de l'évaluation de la vulnérabilité, les trois composantes (C_{sociale} , $C_{\text{économique}}$ et $C_{\text{infrastructurelle}}$) calculées aux étapes précédentes servent à produire l'indice de vulnérabilité à la sécheresse en calculant leur valeur moyenne.

$$DVI = \frac{C_{\text{social}} + C_{\text{economic}} + C_{\text{infrastructural}}}{3}$$

L'indice de vulnérabilité à la sécheresse va de 0 à 1, 1 représentant la plus grande vulnérabilité.

Une évaluation de niveau 1 aboutirait à un indice de vulnérabilité à la sécheresse au niveau national pour chaque période considérée. Dans le cas des évaluations de niveaux 2 et 3, où l'on utilise des facteurs ventilés par sexe, il est recommandé de calculer aussi des indices de vulnérabilité à la sécheresse ventilés par sexe, en plus de l'indice de vulnérabilité à la sécheresse au niveau national. Ainsi, une Partie communiquerait au moins trois valeurs d'indice pour chaque période considérée, pour les populations totale, féminine et masculine. S'agissant des composantes infranationales ou maillées dans le cadre de l'évaluation de niveau 3, l'indice doit être calculé séparément pour la plus petite unité spatiale pour les populations totale, féminine et masculine.

Étape 5 : vérifier les résultats

La méthode de l'indice de vulnérabilité à la sécheresse n'a pas encore été validée à l'échelle locale ou nationale et, à ce titre, pourrait ne pas caractériser avec exactitude la vulnérabilité à ces échelles, qu'il s'agisse des facteurs les plus pertinents pour chaque pays ou du système de pondération des facteurs le plus efficace. Ainsi, les Parties peuvent vérifier le caractère approprié des facteurs par défaut et ajouter des facteurs pertinents si nécessaire. Le système de pondération doit aussi être examiné avec soin pour améliorer les résultats aux échelles nationale et infranationale.

En outre, les populations les plus vulnérables et les groupes sous-représentés doivent participer à la détermination des facteurs qui seront utilisés pour calculer les composantes, afin d'élaborer un indice spécifique au pays et plus efficace.

Étape 6 : générer les rapports

Une fois vérifiées par les Parties, les valeurs estimées de la vulnérabilité pour la période considérée et la période de référence doivent être officiellement soumises à la CNULCD. Des informations relatives à la méthode employée (niveau choisi et facteurs par composante) doivent être communiquées au moyen du champ dédié à la méthode sur la plateforme du système PRAIS 4. Les variations observées et leur interprétation peuvent être décrites dans le tableau d'évaluation qualitative de la plateforme du système PRAIS 4 (tableau SO3-3.T2).

Des cartes générées dans Trends.Earth à l'aide des données nationales dans le cadre de l'évaluation de la vulnérabilité de niveau 3, représentant la vulnérabilité à la sécheresse pour la période de référence et la période considérée, peuvent être téléchargées sur la plateforme du système PRAIS 4. Plus précisément, il est recommandé de télécharger les cartes suivantes :

- Vulnérabilité à la sécheresse pendant la période de référence (2000–2015) ;
- Vulnérabilité à la sécheresse pendant la période considérée (2016–2019).

Des informations relatives aux sources de données, au degré d'exactitude des données ainsi qu'à tout système de pondération appliqué aux facteurs de vulnérabilité peuvent être communiquées au moyen du champ réservé aux observations générales. Il serait également utile de communiquer des informations sur les questions et les cas particuliers, en décrivant les situations où les valeurs pourraient être moins fiables et en justifiant l'inclusion de facteurs différents.

3.3.4. Dépendances

Les produits des objectifs stratégiques 2-1 et 2-2 peuvent être utilisés pour calculer l'indicateur de l'objectif stratégique 3-3.

3.3.5. Difficultés

Disponibilité et qualité des données

- La disponibilité de données relatives aux facteurs considérés varie grandement d'un pays à l'autre et l'on pourrait ne pas disposer partout de toutes les données recommandées.

Approche méthodologique

- La fiabilité de la méthode de l'indice de vulnérabilité à la sécheresse aux niveaux national et infranational doit encore être vérifiée.
- En raison des méthodes employées pour normaliser les facteurs (à savoir utiliser les données historiques nationales), les valeurs de l'indice de vulnérabilité à la sécheresse ne doivent pas être comparées entre les pays.
- Si l'on part du principe qu'une méthodologie constante a été appliquée au fil du temps, les variations de l'indice de vulnérabilité à la sécheresse pourraient refléter l'efficacité des politiques d'atténuation des effets de la sécheresse et d'adaptation à ceux-ci, mais elles pourraient également révéler les impacts de changements sociaux et économiques déconnectés des mesures de gestion de la sécheresse.

3.3.6. Résumé (principales étapes)

Les principales étapes à suivre pour présenter des rapports sur la vulnérabilité de la population au risque de sécheresse sont les suivantes :

1. **Sélectionner le niveau de l'évaluation de la vulnérabilité en fonction de la disponibilité des données** : les Parties sont encouragées à choisir l'un des trois niveaux d'évaluation de la vulnérabilité en fonction de la disponibilité des données. En l'absence de données pour calculer l'évaluation minimale de niveau 1, les Parties peuvent utiliser les données par défaut. Les données nationales/régionales utilisées pour calculer l'indice de vulnérabilité à la sécheresse doivent être conformes aux spécifications énumérées dans le tableau 21. Si les Parties utilisent des données nationales/régionales, elles doivent suivre les étapes 2 à 4 ci-dessous :
2. **Normalisation des facteurs** : les facteurs de chaque composante de la vulnérabilité doivent être normalisés avant de pouvoir les comparer et les agréger, car ils sont tous mesurés à l'aide d'unités différentes.
3. **Calculer les composantes de l'indice de vulnérabilité à la sécheresse** : les valeurs cumulées des trois composantes de l'indice de vulnérabilité à la sécheresse sont calculées sous la forme de la moyenne arithmétique des facteurs normalisés.
4. **Calculer l'indice de vulnérabilité à la sécheresse** : les trois composantes (sociale, économique et infrastructurelle) calculées aux étapes précédentes servent à produire l'indice de vulnérabilité à la sécheresse en calculant leur valeur moyenne.
5. **Vérifier les résultats** : conscientes du fait que la méthode de l'indice de vulnérabilité à la sécheresse n'a pas encore été validée aux échelles locale ou nationale, les Parties peuvent vérifier le caractère approprié des facteurs par défaut et ajouter des facteurs pertinents si nécessaire avant de soumettre officiellement leurs estimations au titre des rapports à la CNULCD.
6. **Générer les rapports** : une fois vérifiés par les Parties, les données et le rapport descriptif connexe pour la période de référence et la période considérée doivent être officiellement soumis à la CNULCD.

3.3.7. Lectures complémentaires

- Good Practice Guidance for National Reporting on UNCCD Strategic Objective 3. Chapter 3. Level 3 Indicator (https://www.unccd.int/sites/default/files/documents/2021-09/UNCCD_GPG_Strategic-Objective-3_2021.pdf).
-

4. Objectif stratégique 4 : Dégager des avantages environnementaux généraux d'une mise en œuvre efficace de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

4.1. Objectif stratégique 4-1 –Évolution des stocks de carbone dans le sol et en surface

L'évolution des stocks de carbone dans le sol et en surface est un indicateur polyvalent utilisé pour mesurer les progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs stratégiques 1 et 4. Des données quantitatives et une évaluation qualitative des tendances de cet indicateur sont communiquées dans le cadre de l'objectif stratégique 1 (indicateur de progrès de l'objectif stratégique 1-3).

4.2. Objectif stratégique 4-2 –Évolution de l'abondance et de la répartition de certaines espèces

4.2.1. Introduction

Les espèces du monde entier subissent les effets de plusieurs processus menaçants, dont la destruction et la dégradation des habitats, la surexploitation, les espèces exotiques envahissantes, les perturbations humaines, la pollution et les changements climatiques. Les activités de restauration des terres menées sur le terrain dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) peuvent atténuer les processus menaçants et réduire le risque d'extinction des espèces. On peut utiliser l'indice de la Liste rouge (ILR) pour mesurer l'évolution globale du risque d'extinction par groupes d'espèces en raison de ces menaces, ainsi que pour évaluer la mesure dans laquelle les menaces sont atténuées. L'ILR correspond également à l'indicateur 15.5.1 des objectifs de développement durable (ODD)^[1]. L'ILR évalue les tendances relatives au risque global d'extinction d'ensembles d'espèces afin de déterminer les tendances en matière d'état de la biodiversité. Il repose sur des changements avérés du nombre d'espèces dans chaque catégorie de risque d'extinction figurant sur la Liste rouge des espèces menacées établie par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)^[2].

Les valeurs de l'ILR vont de 1 (toutes les espèces sont classées dans la catégorie « préoccupation mineure ») à 0 (toutes les espèces sont classées dans la catégorie « éteintes »), et indiquent donc dans quelle mesure l'ensemble d'espèces s'est globalement rapproché de l'extinction. Ainsi, l'ILR permet de comparer des ensembles d'espèces à la fois sur les plans du niveau global de leur risque d'extinction (c'est-à-dire la mesure dans laquelle elles sont menacées en moyenne) et du rythme auquel ce risque évolue au fil du temps. Une tendance à la baisse de l'ILR au fil du temps indique que le taux prévu des futures extinctions d'espèces s'aggrave (c'est-à-dire que le taux de perte de biodiversité augmente). Une tendance à la hausse indique que le taux prévu des extinctions d'espèces s'améliore (c'est-à-dire que le taux de perte de biodiversité diminue), et une ligne horizontale signifie que le taux

prévu des extinctions d'espèces reste stable, bien que, dans chacun de ces deux cas, cela ne signifie pas que la perte de biodiversité a cessé. À l'heure actuelle, l'ILR est disponible pour cinq groupes taxonomiques : les oiseaux, les mammifères, les amphibiens, les cycadales et les coraux constructeurs de récifs dans les eaux chaudes. Il a également été agrégé sous la forme d'un indice unique pour ces cinq groupes^[3].

Le principal produit du cycle de présentation de rapports pour l'objectif stratégique 4-2 consiste en un ensemble d'estimations annuelles officiellement vérifiées des valeurs de l'ILR pour 2000–2020. Les rapports nationaux sont facilités par la fourniture de données par défaut préremplies, tirées de la base de données relative aux indicateurs de suivi des ODD pour l'indicateur 15.5.1.

4.2.2. Conditions préalables à la présentation de rapports

- Une lecture approfondie du [document intitulé « SDG indicator 15.5.1 metadata »] (<https://unstats.un.org/sdgs/metadata/files/Metadata-15-05-01.pdf>);
- Des consultations avec des spécialistes nationaux de la biodiversité, du risque d'extinction des espèces, et de la gestion et de la conservation des terres; avec les coordonnateurs nationaux de la Convention sur la diversité biologique (CDB); avec les bureaux nationaux de la statistique et les États membres de l'UICN;
- Une bonne connaissance de la fonctionnalité de recherche avancée du site web de la Liste rouge de l'UICN pour permettre un calcul personnalisé de l'ILR : <https://www.iucnredlist.org/search>.

4.2.3. Cycle de présentation des rapports et procédure étape par étape

La procédure étape par étape de présentation des rapports est décrite ci-après.

Étape 1 : communiquer les données de l'indice de la Liste rouge

Note : Domaines connexes sur la plateforme du système PRAIS 4 : tableau SO4-2.T1

L'ILR constitue l'indicateur 15.5.1 des ODD. À ce titre, les données de l'ILR sont préremplies à partir de la base de données relative aux indicateurs de suivi des ODD, y compris la valeur de l'indice au niveau national et les limites d'incertitude supérieure et inférieure de l'estimation nationale. Les Parties n'ont rien d'autre à faire si elles choisissent d'utiliser les données par défaut.

Les Parties peuvent décider de personnaliser/compléter les valeurs à déclarer dans le tableau SO4-2.T1. Des valeurs personnalisées de l'ILR peuvent être produites sur le site web de la Liste rouge^[4]. L'ILR peut être ventilé pour produire des ILR spécifiques à différents sous-ensembles d'espèces faisant l'objet de politiques différentes (par exemple, les espèces migratoires) ou pour toutes les espèces affichant des tendances dues à différents processus menaçants (par exemple, les espèces exotiques envahissantes ou l'utilisation des ressources biologiques). À l'heure actuelle, les données de l'ILR ventilées ne sont disponibles qu'au niveau sous-régional, régional ou mondial et ne sont pas disponibles par pays.

Les Parties pourraient vouloir présenter des rapports sur des sous-ensembles régionaux d'espèces qui sont plus pertinents pour la mise en œuvre de la CNUCLD. Les spécialistes nationaux de la biodiversité et du risque d'extinction des espèces, ainsi que chargés des mesures de gestion et de conservation des terres mises en œuvre

pour atténuer le risque d'extinction, devraient participer à cette étape afin de décider quelle ventilation utiliser pour établir le rapport.

Des informations détaillées sur la personnalisation des valeurs de l'ILR doivent être communiquées dans la section réservée aux observations générales sur la plateforme du système PRAIS 4.

Étape 2 : évaluer qualitativement les données de l'indice de la Liste rouge

Note : Domaines connexes sur la plateforme du système PRAIS 4 : tableau SO4-2.T2

Les pays sont encouragés à identifier puis à classer les facteurs qui entraînent directement ou indirectement des évolutions négatives ou des tendances à la baisse. Les pays sont également invités à faire des commentaires sur les ripostes politiques ou les leviers qui ont entraîné des évolutions positives, des tendances à la hausse, ou un inversement des tendances négatives de l'ILR^[5].

Étape 3 : vérifier les résultats

La fiabilité des données par défaut de l'ILR doit être vérifiée par des spécialistes nationaux afin d'identifier et de souligner les situations où le niveau de confiance des résultats obtenus pourrait être faible. Il s'agirait d'évaluer qualitativement la fiabilité des estimations à l'aune des connaissances des spécialistes et d'une interprétation correcte des données.

Étape 4 : générer les rapports

Une fois vérifiées par les Parties, les estimations de l'indicateur de l'ILR ainsi que l'évaluation qualitative doivent être officiellement soumises à la CNULCD.

Les Parties peuvent rajouter des informations pertinentes ou communiquer des informations sur des situations nationales ou régionales particulières dans le champ réservé aux observations générales.

4.2.4. Dépendances

L'indicateur de l'objectif stratégique 4-2 ne présente aucune interdépendance avec aucun autre objectif stratégique.

4.2.5. Difficultés

Interprétation des données

- La principale difficulté réside dans l'interprétation des variations de l'indicateur et, plus précisément, dans la compréhension des facteurs influençant les tendances de l'indicateur. L'ILR est un indicateur agrégé regroupant un petit nombre de taxons et, à ce titre, il n'inclut pas toutes les espèces présentes dans un pays. Les spécialistes nationaux de la biodiversité et du risque d'extinction des espèces, ainsi que chargés des mesures de gestion et de conservation des terres mises en œuvre pour atténuer le risque d'extinction, joueront un rôle essentiel pour interpréter correctement les données.

- Les valeurs et les tendances de l'ILR sont également porteuses d'incertitudes en raison du manque de connaissances sur le risque d'extinction des espèces, de la mauvaise qualité des données sur les espèces, et des retards en matière de prise de connaissance de l'évolution du risque d'extinction des espèces. Il convient de consulter les métadonnées de l'ILR pour l'indicateur 15.5.1 des ODD pour en savoir plus.

4.2.6. Résumé

Les principales étapes à suivre pour présenter des rapports sur l'ILR sont les suivantes :

1. **Communiquer les données de l'ILR** : les Parties peuvent utiliser les données par défaut ou s'appuyer sur des valeurs personnalisées de l'ILR pour présenter leurs rapports.
2. **Évaluer qualitativement les données de l'ILR** : les Parties peuvent communiquer des informations sur les facteurs directs et indirects influençant les tendances de l'ILR et sur tout levier utilisé pour favoriser un changement positif et transformateur.
3. **Vérifier les résultats** : conscientes des limites des valeurs de l'ILR, les Parties peuvent vérifier l'exactitude et la fiabilité de ces indicateurs dans leur pays avant de soumettre officiellement leurs estimations aux fins des rapports au titre de la CNULCD.
4. **Générer les rapports** : une fois vérifiés par les Parties, les données et le rapport descriptif connexe doivent être officiellement soumis à la CNULCD.

4.2.7. Lectures complémentaires

- Document intitulé « SDG indicator 15.5.1 metadata » (<https://unstats.un.org/sdgs/metadata/files/Metadata-15-05-01.pdf>).
- Butchart et al., (2006). « Biodiversity indicators based on trends in conservation status : strengths of the IUCN Red List Index. », *Conservation Biology* 20 : 579–581 (<http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/j.1523-1739.2006.00410.x/abstract>).
- Butchart et al., (2010). « Global Biodiversity : Indicators of Recent Declines », *Science*, 328 (5982), p. 1164–1168 (<https://science.sciencemag.org/content/328/5982/1164>).

4.3. Objectif stratégique 4-3 Évolution de la surface des aires protégées dans les territoires riches en biodiversité

4.3.1. Introduction

Il est essentiel de protéger les sites importants pour la biodiversité afin d'enrayer le déclin de la biodiversité et de garantir à long terme l'utilisation durable des ressources naturelles terrestres. La création d'aires protégées constitue un mécanisme important pour atteindre cet objectif, et cet indicateur évalue les progrès réalisés en vue de la conservation, de la restauration et de l'utilisation durable des écosystèmes terrestres et de leurs services.

Les aires protégées sont définies par l'UICN^[6] comme étant des espaces géographiques clairement définis, reconnus, consacrés et gérés, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés. Divers objectifs de gestion et niveaux d'accès spécifiques sont reconnus dans cette définition, englobant la conservation, la restauration et l'utilisation durable.

En plus de protéger la biodiversité, les aires protégées présentent une valeur sociale et économique élevée, car elles soutiennent les moyens de subsistance locaux, protègent les bassins versants de l'érosion, abritent un riche éventail de ressources génétiques, soutiennent les secteurs de la récréation et du tourisme, sont utiles pour la science, la recherche et l'éducation, et sont associées à de nombreuses valeurs culturelles et autres valeurs non matérielles.

La proportion moyenne de zones clés pour la biodiversité terrestre se trouvant dans des aires protégées, qui constitue l'indicateur 15.1.2b des ODD, montre les tendances temporelles du pourcentage moyen de chaque site important pour la biodiversité terrestre (c'est-à-dire ceux qui contribuent de manière significative à la persistance globale de la biodiversité) qui se trouve dans des aires protégées désignées.

Les métadonnées de l'indicateur 15.1.2 des ODD comprennent d'autres mesures de conservation efficaces par zone en plus des aires protégées. Par autre mesure de conservation efficace par zone, on entend « une zone géographiquement délimitée, autre qu'une aire protégée, qui est réglementée et gérée de façon à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris des fonctions et services écosystémiques connexes et, le cas échéant, des valeurs culturelles, spirituelles, socioéconomiques et d'autres valeurs pertinentes localement ».

Les zones clés pour la biodiversité sont des sites qui contribuent de manière significative à la persistance globale de la biodiversité et sont identifiées à l'aide de critères mondiaux^[7] appliqués au niveau national. Ces zones comprennent :

- les zones importantes pour la conservation des oiseaux et de la biodiversité, qui sont des sites contribuant de manière significative à la persistance globale de la biodiversité, identifiés au moyen des données sur les oiseaux. Au total, plus de 13 000 sites de ce type ont été identifiés dans le monde entier ;
- les sites de l'Alliance pour l'Extinction Zéro, qui sont des sites abritant de fait l'intégralité de la population d'au moins une espèce évaluée comme étant en danger critique ou en danger sur la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN. On a identifié 853 sites pour 1 483 espèces de mammifères, d'oiseaux, d'amphibiens, de reptiles, de crustacés d'eau douce, de coraux constructeurs de récifs, de conifères, de cycadales et autres taxons ; et
- les zones clés pour la biodiversité identifiées au moyen d'une version antérieure des critères y afférents, y compris celles identifiées dans les profils de zones sensibles écosystémiques élaborés avec le soutien du Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques.

Les données relatives aux aires protégées sont gérées dans la base de données mondiale sur les aires protégées par le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP-WCMC)^[8].

Les données relatives aux autres mesures de conservation efficaces par zone sont gérées dans la base de données mondiale sur les autres mesures de conservation efficaces par zone par l'UNEP-WCMC^[9].

Les données relatives aux zones clés pour la biodiversité sont gérées dans la base de données mondiale sur les zones clés pour la biodiversité par BirdLife International pour le compte du Partenariat pour les zones clés pour la biodiversité^[10].

Le principal produit du cycle de présentation de rapports pour l'objectif stratégique 4-3 consiste en un ensemble d'estimations annuelles officiellement vérifiées de la proportion moyenne de zones clés pour la biodiversité terrestre se trouvant dans des aires protégées pour la période 2000–2020. Les rapports nationaux sont facilités par la fourniture de données par défaut préremplies, tirées de la base de données relative aux indicateurs de suivi des ODD pour l'indicateur 15.1.2b.

4.3.2. Conditions préalables à la présentation de rapports

- Une lecture approfondie des métadonnées de l'indicateur 15.1.2 des ODD ;
- Des consultations avec des spécialistes nationaux des zones clés pour la biodiversité et des aires protégées, avec les coordonnateurs nationaux de la CDB, avec les bureaux nationaux de la statistique, avec les États membres de l'UICN et avec les coordonnateurs régionaux des zones clés pour la biodiversité.

4.3.3. Cycle de présentation des rapports et procédure étape par étape

La procédure étape par étape de présentation des rapports est décrite ci-après.

Étape 1 : communiquer les données de l'indicateur

Note : Domaines connexes sur la plateforme du système PRAIS 4 : tableau SO4-3.T1

Pour cet indicateur, les données par défaut sont préremplies dans le tableau SO4-3.T1 à partir de la base de données relative aux indicateurs de suivi des ODD (indicateur 15.1.2b des ODD), y compris la valeur au niveau national ainsi que les limites d'incertitude supérieure et inférieure de l'estimation nationale^[11]. S'agissant des spécifications des données pour l'indicateur de l'objectif stratégique 4-3, voir les métadonnées officielles de l'indicateur 15.1.2 des ODD.

Les Parties peuvent choisir d'utiliser les données par défaut ou d'autres sources de données nationales, si disponibles, pour présenter les rapports. Tout écart par rapport aux lignes directrices fournies doit être déclaré et justifié dans la colonne réservée aux commentaires du tableau de rapport.

Étape 2 : évaluer qualitativement les résultats

Note : Domaines connexes sur la plateforme du système PRAIS 4 : tableau SO4-3.T2

Les Parties sont invitées à faire des commentaires sur l'interprétation de l'indicateur, notamment sur la direction de l'évolution de l'indicateur. Bien qu'il soit parfois difficile d'imputer les variations de l'indicateur à des facteurs spécifiques, les pays sont invités à indiquer les facteurs directs et/ou indirects qui expliquent selon eux les changements observés dans l'encadré réservé aux commentaires du tableau SO4-3.T2 sur la plateforme du système PRAIS 4.

Étape 3 : vérifier les résultats

La fiabilité des données par défaut de l'indicateur de l'objectif stratégique 4-3 doit être vérifiée par des spécialistes nationaux afin d'identifier et de souligner les situations où le niveau de confiance des résultats obtenus pourrait être faible. Il s'agirait d'évaluer qualitativement la fiabilité des estimations à l'aune des connaissances des spécialistes et d'une interprétation correcte des données.

Étape 4 : générer les rapports

Une fois vérifiées par les Parties, les estimations de l'indicateur de l'objectif stratégique 4-3 ainsi que l'évaluation qualitative doivent être officiellement soumises à la CNULCD.

Les Parties peuvent rajouter des informations pertinentes ou communiquer des informations sur des situations nationales ou régionales particulières dans le champ réservé aux observations générales.

4.3.4. Dépendances

L'indicateur de l'objectif stratégique 4-3 ne présente aucune interdépendance avec aucun autre objectif stratégique.

4.3.5. Difficultés

Disponibilité et qualité des données

- Les zones clés pour la biodiversité sont principalement axées sur des sous-ensembles de biodiversité tels que les oiseaux et des espèces fortement menacées. Il est prévu de les améliorer en élargissant la couverture taxonomique.

Interprétation des données

- Cet indicateur et cette mesure sont très intuitifs et ne présentent que des difficultés mineures. La Partie communiquant les informations doit comprendre où se situent les zones clés pour la biodiversité dans son pays et pourquoi. À défaut, cette mesure perdra de son sens.
- En général, des données sur les zones clés pour la biodiversité et les aires protégées sont largement disponibles ; cependant, des difficultés se présentent au niveau national pour garantir l'efficacité des aires protégées désignées s'agissant de réduire la perte de biodiversité.

4.3.6. Résumé

Les principales étapes à suivre pour présenter des rapports sur l'ILR sont les suivantes :

1. **Communiquer les données de l'indicateur** : les Parties peuvent utiliser les données par défaut ou s'appuyer sur des données nationales pour présenter leurs rapports.
2. **Évaluer qualitativement les résultats** : les variations de l'indicateur doivent être décrites dans le tableau SO4-3.T2.
3. **Vérifier les résultats** : conscientes des limites des valeurs de l'indicateur de l'objectif stratégique 4-3, les Parties peuvent vérifier l'exactitude et la fiabilité de cet indicateur dans leur pays avant de soumettre officiellement leurs estimations aux fins des rapports au titre de la CNULCD.

4. **Générer les rapports** : une fois vérifiés par les Parties, les données et le rapport descriptif connexe doivent être officiellement soumis à la CNULCD.

4.3.7. Lectures complémentaires

- Document intitulé « SDG indicator 15.1.2 metadata » (<https://unstats.un.org/sdgs/metadata/files/Metadata-15-01-02.pdf>).
 - Butchart, S. H. M. et al., (2012). « Protecting important sites for biodiversity contributes to meeting global conservation targets ». PLoS One 7(3) : e32529 (<http://journals.plos.org/plosone/article?id=10.1371/journal.pone.0032529>).
 - Eken, G. et al., (2004). « Key biodiversity areas as site conservation targets », BioScience 54 : 1110–1118 (<http://bioscience.oxfordjournals.org/content/54/12/1110.short>).
 - UICN, (2016). Standard mondial pour l'identification des Zones Clés pour la Biodiversité. Union internationale pour la conservation de la nature, Gland, Suisse (<https://portals.iucn.org/library/node/46320>).
 - Donald, P. et al., (2018). « Important Bird and Biodiversity Areas (IBAs) : the development and characteristics of a global inventory of key sites for biodiversity », Bird Conservation International. 29 :177–198.
 - Ricketts, T. H. et al., (2005). « Pinpointing and preventing imminent extinctions ». Proceedings of the National Academy of Sciences of the U.S.A. 102 : 18497–18501 (<http://www.pnas.org/content/102/51/18497.short>).
 - Langhammer, P. F. et al., (2007). Identification et analyse des lacunes des Zones clés de la biodiversité : cibles pour des systèmes complets d'aires protégées. No 15 de la série « Lignes directrices sur les meilleures pratiques pour les aires protégées » de la Commission mondiale pour les aires protégées de l'UICN. UICN, Gland, Suisse (<https://portals.iucn.org/library/node/9875>).
-

5. Objectif stratégique 5 : Mobiliser des ressources financières et non financières importantes et additionnelles en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l’instauration de partenariats mondiaux et nationaux efficaces

Introduction

Les indicateurs de l’objectif stratégique 5 visent à permettre aux Parties de communiquer des informations quantitatives et qualitatives sur les ressources financières et non financières consacrées à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD). Cet ensemble d’indicateurs vise à favoriser des rapports complets.

Cette section du manuel porte sur les questions liées à l’identification des ressources consacrées à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et sur la structure des indicateurs. Elle explique également l’approche par niveaux adoptée.

L’identification des ressources consacrées à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ou le suivi des ressources dédiées à la mise en œuvre de la CNULCD impliquent de prendre en compte :

- i) les ressources financières et non financières employées pour des activités qui évitent, réduisent et inversent les effets de la dégradation des terres et de la désertification ; et ii) la préparation à la sécheresse, l’atténuation de ses effets et la riposte à différentes échelles. La difficulté la plus importante réside dans l’identification des ressources consacrées à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse parmi toute la gamme des ressources allouées à d’autres fins.

Cette section du manuel d’utilisation ne contient pas une définition prescriptive des activités qui peuvent être considérées comme pertinentes pour la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et n’en exclut aucune. Cependant, elle présente des exemples et des options possibles ainsi qu’une liste non exhaustive d’activités de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. Il incombe à la Partie communiquant les informations de fournir des renseignements justifiant le caractère pertinent de ces activités et d’expliquer la méthodologie employée.

Structure et but des indicateurs de l'objectif stratégique 5

L'ensemble d'indicateurs tient compte des expériences actuelles en matière de présentation de rapports au titre des autres conventions de Rio. Il a été révisé pour intégrer le système de mesure, de présentation de rapports et de vérification au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) (qui prévoit actuellement des rapports biennaux sur l'état d'avancement), les formulaires de communications nationales, et les mises à jour les plus récentes concernant le cadre de transparence amélioré au titre de l'Accord de Paris ainsi que le cadre de communication de l'information financière au titre de la Convention sur la diversité biologique (CDB), dans le but de renforcer les synergies en matière de collecte et de communication des données.

Approche par niveaux pour l'objectif stratégique 5

L'ensemble d'indicateurs de l'objectif stratégique 5 confère une certaine souplesse en introduisant différents niveaux, afin de faciliter la présentation des rapports au profit des Parties qui ne disposent pas de données quantitatives ou détaillées.

Le rapport de niveau 1 comprend des informations descriptives et qualitatives pertinentes pour l'indicateur, ainsi que des informations sur les tendances. Les descriptions peuvent comprendre des informations quantitatives dont le niveau de détail est trop faible pour qu'elles soient communiquées dans le tableau de niveau 2. Ce niveau doit également inclure toutes les informations qui ne peuvent pas être communiquées sous forme de tableau, telles que les descriptions des projets, des programmes, des instruments et des politiques, ainsi que les études de cas, les expériences et les bonnes pratiques.

Le rapport de niveau 2 vient compléter le rapport de niveau 1 et fournit un tableau à remplir incluant 16 paramètres. Ce niveau de rapport vise à recueillir des informations quantitatives et descriptives plus détaillées au niveau de ventilation disponible le plus élevé. Le tableau doit être complété au moyen d'informations sur les définitions et les méthodologies employées pour les paramètres pertinents, à renseigner dans l'encadré réservé à la documentation. Les ressources et les bases de données pertinentes doivent être précisées pour chaque indicateur, en indiquant les références des sources de données, des définitions et des méthodologies venant étayer le rapport.

5.1. Objectif stratégique 5-1 –Ressources publiques bilatérales et multilatérales

5.1.1. Introduction

Cet indicateur vise à recueillir des informations sur les ressources internationales fournies et reçues par l'intermédiaire de canaux bilatéraux et multilatéraux. Il prévoit la communication d'informations relatives aux tendances sur la période de quatre ans (niveau 1) et de données quantitatives supplémentaires ventilées sous forme de tableau (niveau 2). Si disponibles, des données par défaut seront fournies en s'appuyant sur le marqueur de Rio pour la désertification de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)^[1].

5.1.2. Conditions préalables à la présentation de rapports

Des modalités institutionnelles permettant de collecter des données sur les ressources financières et non financières internationales fournies et reçues par l'intermédiaire de canaux bilatéraux et multilatéraux aux fins de la mise en œuvre de la CNULCD. Les données sur le soutien international fourni à des pays tiers et reçu par eux sont souvent collectées par le ministère des Affaires étrangères du pays, les organismes de développement ou les bureaux nationaux de la statistique. Les pays présentant des rapports conformément au système de notification des pays créanciers (SNPC) du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE peuvent s'appuyer sur une source de données pertinente. Si aucune information sur la pertinence des ressources fournies et reçues consacrées à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse n'est disponible, le pays est invité à mettre en place des modalités institutionnelles pertinentes pour commencer à recueillir ces informations.

5.1.3. Cycle de présentation des rapports et procédure étape par étape

Si elles utilisent les données par défaut, les Parties sont invitées à vérifier les informations et à les modifier si nécessaire, ou à les compléter à l'aide d'informations supplémentaires. D'autres lignes peuvent être ajoutées.

La procédure étape par étape de présentation des rapports est décrite aux sections suivantes.

Étape 1 : identification des données pertinentes

Si votre pays est à la fois un pourvoyeur et un bénéficiaire de ressources publiques internationales bilatérales et/ou multilatérales, nous vous invitons à communiquer des informations à ces deux égards.

Flux

Afin de présenter des rapports sur l'indicateur de l'objectif stratégique 5-1, les Parties doivent s'intéresser aux flux publics officiels provenant de sources internationales. Cette catégorie suit principalement les flux de ressources entre les pays prenant la forme d'une « aide publique au développement » (APD) et d'« autres apports du secteur public » (AASP). Les pourvoyeurs et les bénéficiaires de l'aide publique internationale s'appuient sur le SNPC du CAD de l'OCDE en tant qu'ensemble de données pouvant être consulté à la fois du point de vue du pourvoyeur et du bénéficiaire.

Les transactions publiques sont celles effectuées par les agences d'autorités centrales, étatiques ou locales à leurs propres risques et responsabilités. Dans le cas où une activité ou un projet est financé par différentes sources de financement, par exemple, à la fois par des ressources publiques et privées, il est recommandé de communiquer le montant des ressources publiques au titre de l'indicateur 5-1 et le montant des ressources privées au titre de l'indicateur 5-3. Cette approche conduirait à un rapport en double (la Partie reproduirait certaines des informations liées au projet concerné dans deux tableaux distincts) mais permettrait d'éviter le double comptage des montants.

Exemples

Pour les pourvoyeurs :

- Contributions financières publiques fournies aux gouvernements et aux organismes de mise en œuvre de pays en développement.
- Contributions en nature quantifiées fournies pour des projets dans des pays en développement.

- Ressources financières publiques destinées à l'assistance technique.
- Soutien à des projets comprenant une composante de mise au point et de transfert de technologies dans des pays en développement.
- Contributions à des organismes des Nations Unies.

Pour les bénéficiaires :

- Contributions financières internationales reçues par les autorités centrales ou locales et les organismes de mise en œuvre.
 - Contributions financières reçues de la part de gouvernements de pays tiers ou d'organismes multilatéraux, de fonds ou d'organismes des Nations Unies.
-

Pertinence pour la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse

Le SNPC du CAD de l'OCDE collecte des données sur les activités ciblant les objectifs environnementaux des trois conventions de Rio (CDB, CNULCD et CCNUCC) au moyen des marqueurs de Rio pour la biodiversité, l'adaptation au changement climatique, l'atténuation des effets du changement climatique et la désertification. Cette catégorie peut être mesurée au moyen du marqueur de Rio pour la désertification afin de présenter des rapports sur l'APD et, si disponibles, sur les AASP. L'ensemble de données de l'OCDE sur le soutien public total au développement durable (TOSSD) comprend des informations sur le soutien fourni par des pays en développement. Les activités pertinentes peuvent être identifiées au moyen du champ ODD (ODD 15.3).

La méthodologie adoptée pour identifier les activités pertinentes pour la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ainsi que la méthode de classification employée doivent être clairement expliquées dans les parties descriptives du cadre de l'indicateur ou dans les encadrés réservés à la documentation.

Étape 2 : estimer les tendances des ressources publiques bilatérales et multilatérales

Le niveau 1 implique de communiquer les tendances de l'indicateur en termes qualitatifs (tendance à la hausse, stable, ou à la baisse) en fonction de l'avis des spécialistes de la Partie communiquant les informations. Choisissez l'option représentant la tendance des ressources publiques internationales fournies et reçues pendant la période de quatre ans pour des activités liées à la mise en œuvre de la CNULCD dans le tableau pertinent. Veuillez indiquer la tendance générale pendant cette période, pour les deux tableaux si votre pays est à la fois un pourvoyeur et un bénéficiaire. Sinon, veuillez indiquer la tendance pour la catégorie concernée. Veuillez ne sélectionner qu'une seule option pour chaque tableau.

Étape 3 : communiquer des informations au format descriptif

L'objectif stratégique 5-1 exige des informations descriptives et qualitatives pertinentes concernant les ressources publiques internationales fournies et reçues par l'intermédiaire de canaux bilatéraux et multilatéraux. La section descriptive peut inclure toutes les informations qui ne peuvent pas être communiquées sous forme de tableau, et fournir des renseignements généraux sur les ressources fournies et reçues aux fins de la mise en œuvre de la CNULCD.

Exemples

Ressources internationales fournies : […les pays où l'essentiel des projets au titre de la Convention sont menés sont le Burkina Faso, l'Éthiopie, le Ghana, le Mali, le Maroc, le Mozambique, le Niger, le Pérou, le Rwanda, le Sénégal et la République-Unie de Tanzanie.]

Ressources internationales reçues : le projet trinational « gestion durable des forêts dans l'écosystème américain transfrontalier Gran Chaco (Fonds pour l'environnement mondial [FEM] –Gran Chaco) » Identifiant de projet 2505 FEM du FEM-4 –bénéficie d'un financement du FEM de 2 663 018 dollars US pour l'Argentine plus 60 % o du coût régional de 1 290 909 dollars US (environ 774 545 dollars US)…]

Étape 4 : compiler le tableau

Le niveau 2 implique de communiquer les tendances des indicateurs en termes quantitatifs. À ce niveau, les pays Parties sont invités à présenter des rapports en enregistrant des données sur des projets individuels de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. Veuillez remplir le tableau au moyen de données présentant le niveau de ventilation disponible le plus élevé. Les Parties sont invitées à communiquer des données spécifiques aux activités.

Les données par défaut sont tirées des informations communiquées au CAD de l'OCDE par les membres de l'OCDE en s'appuyant sur le marqueur de Rio pour la désertification^[2]. La Partie communiquant les informations peut modifier les données par défaut si nécessaire.

Le rapport de niveau 2 comprend :

- Des informations détaillées au niveau des projets, des programmes, des pays ou des régions, y compris les montants.
- Les montants agrégés des ressources fournies et/ou reçues, par année et/ou sur la période de quatre ans.

Paramètres

Le tableau dédié à l'objectif stratégique 5-1 fournit un espace pour déclarer les activités ou les projets pertinents pour la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. Bien que la Partie communiquant les informations puisse choisir la méthodologie à employer pour s'adapter aux définitions et méthodologies en utilisation, le manuel suggère quelques approches et définitions pour chaque paramètre.

- Fournies/reçues : indiquer « fournies » si, pour l'activité considérée, le pays communiquant les informations est le pourvoyeur des ressources ; indiquer « reçues » si le pays est le bénéficiaire des ressources.
- Année : indiquer l'année pertinente pour l'activité considérée. Expliquer dans l'encadré réservé à la documentation si l'année fait référence à l'année de l'engagement ou du décaissement, et si l'on utilise l'exercice financier ou l'année civile.
- Bénéficiaire/pourvoyeur : indiquer le nom du bénéficiaire si le pays communiquant les informations est le pourvoyeur des ressources ; indiquer le nom du pourvoyeur si le pays communiquant les informations est le bénéficiaire des ressources. Cette section peut comprendre le nom du pays ou de la région, indiquer « mondial » (flux bilatéraux) ou inclure le nom de l'institution ou de l'entité (flux multilatéraux).
- Titre du projet, du programme, de l'activité ou autre : en cas de contributions à l'intention de banques multilatérales de développement ou de fonds multilatéraux, ou de participation à la reconstitution des ressources de fonds, etc.

- Montant total en dollars US : les montants doivent être communiqués en dollars US. Si le pays communiquant les informations en décide autrement, l'approche doit être clairement expliquée dans la méthodologie. Ce paramètre exige d'appliquer un taux de change aux différentes devises nationales. Le SNPC du CAD de l'OCDE comprend des montants en milliers de dollars US. Le taux de change moyen annuel de la Banque mondiale est suggéré. Veuillez indiquer si (et comment) un taux de change différent est utilisé. Il est possible de communiquer à la fois les montants engagés et décaissés pour chaque activité. Les montants engagés et décaissés ne peuvent pas être additionnés ; tous les rapports doivent éviter le double comptage d'une année sur l'autre. Du point de vue du bénéficiaire, la colonne « engagés » peut rester vierge.
- Secteur : quatre grands secteurs sont suggérés dans le tableau. Les activités transversales sont des activités qui concernent plus d'un secteur. Le pays communiquant les informations a la possibilité d'indiquer d'autres secteurs, pour s'adapter à différentes normes et pratiques en matière de présentation de rapports. L'indication « autre » est facultative ; seul le nom du secteur doit être inclus.
- Renforcement des capacités : pour chaque activité et dans la mesure du possible, veuillez indiquer si l'activité comprend une composante de renforcement des capacités ; si l'activité vise, entre autres choses, à renforcer les capacités du pays bénéficiaire ; et/ou si au moins une partie du budget du projet a été consacrée au renforcement des capacités pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.
- Transfert de technologies : pour chaque activité et dans la mesure du possible, veuillez indiquer si l'activité comprend une composante de transfert de technologies ; si l'activité vise à transférer et à mettre au point des technologies dans le pays bénéficiaire ; et/ou si au moins une partie du budget du projet a été consacrée au transfert de technologies pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.
- Égalité des genres : pour chaque activité et dans la mesure du possible, indiquer si l'activité cible l'égalité des genres. Le SNPC du CAD de l'OCDE comprend un marqueur politique pour l'égalité des genres qui peut constituer un indicateur utile pour compiler cette colonne, si disponible.
- Canal : veuillez indiquer si les montants à examiner sont bilatéraux (pays à pays), multi-bilatéraux (une entité multilatérale gérant un projet pour le compte d'un pays fournissant des fonds préaffectés à cette activité), ou multilatéraux. Type de flux : indiquez si le flux correspond à une APD ou à un AASP. Vous devez inclure d'autres catégories si vous utilisez une méthode de classification différente.
- Instrument financier : veuillez indiquer l'instrument financier acheminant les ressources publiques déclarées.
- Type de soutien : indiquer si l'activité est directement ou indirectement liée aux objectifs de la CNUCLD. La Partie peut s'appuyer sur les marqueurs « principale » et « importante » de Rio comme dans le SNPC du CAD de l'OCDE, si disponibles, pour communiquer ces informations.
- Montant mobilisé au moyen d'interventions publiques : l'indicateur de l'objectif stratégique 5-1 fournit un espace pour communiquer des informations sur les montants mobilisés auprès du secteur privé au moyen d'interventions publiques de financement du développement. À cet égard, le CAD de l'OCDE propose une approche spécifique aux instruments couvrant tous les financements privés levés au moyen d'interventions publiques avec un lien de causalité direct entre les flux. Une colonne dédiée est ajoutée dans le tableau proposé pour faciliter l'harmonisation avec les rapports au titre du SNPC du CAD de l'OCDE.
- Utilisation, impact, résultats (estimés) : le tableau fournit un espace pour communiquer des informations supplémentaires sur le projet concernant l'utilisation des ressources, l'impact par rapport aux objectifs de la CNUCLD, et les résultats (estimés si le projet ne s'est pas conclu avant la fin de la période considérée).
- Informations supplémentaires : veuillez communiquer toute autre information spécifique aux activités que vous jugez pertinente.

Le tableau 22 ci-dessous contient quelques exemples :

Tableau 22. *Ressources fournies et reçues s'agissant des ressources publiques bilatérales et multilatérales*

F/R ¹	Année ² ou pourvoyeur ³	Bénéficiaire Titre ⁴	Montant total en dollars US		Secteur ⁵	Renforcement des capacités ⁶	Transfert de technologies ⁶	Égalité des genres ⁶	Canal ⁷	Type de flux ⁸	Instrument financier ⁹	Type de soutien ¹⁰	Montant mobilisé au moyen d'interventions publiques	Utilisation, impact, résultats (estimés)	Informations supplémentaires	
			Engagés	Décaissés ou reçus												
Fournies19	Éthiopie	PNUE Conservation de la biodiversité	1 400 000	800 000	Autre (protection environnementale)	Oui	Non	Non	Multi-bilatéral	APD	Prêt	Indirectement	-	-	-	
Fournies20	Éthiopie	PNUE Conservation de la biodiversité		600 000	Autre (protection environnementale)	Oui	Non	Non	Multi-bilatéral	APD	Prêt	Indirectement	-	-	-	
Bénéficiaire 20	FEM	Révision et alignement du Programme d'action national sur le Plan stratégique de la CNULCD	150 000	150 000	Protection de la biosphère	Oui	Non	Oui	Multilatéral	APD	Subvention	Directement	-	Description	Description	
Bénéficiaire	FEM	Révision et alignement du Programme d'action national sur le Plan stratégique de la CNULCD	150 000													
Bénéficiaire	FEM	Révision et alignement du Programme d'action national sur le Plan stratégique de la CNULCD		150 000												
Fournies18	Ghana	Gestion des terres	325 000	325 000	Autre (Protection de la biosphère)	Oui	Non	Oui	Bilatéral	APD	Subvention	Directement	120 000	Le projet a abouti à des résultats concrets...	Les objectifs et la structure du projet consistaient ...	
Total 2016 ¹¹			xxx	xxx												
Total 2017 ¹¹			xxx	xxx												
Total 2018 ¹¹			xxx	xxx												
Total 2019 ¹¹			xxx	xxx												
Ressources fournies totales ¹¹			Σ	Σ												
Ressources reçues totales ¹¹			Σ	Σ												

¹ Fournies/Reçues

² 20XX

³ Pays ou région bénéficiaire/pourvoyeur, institution ou entité mondiale bénéficiaire/pourvoyeuse

⁴ Titre du projet, du programme, de l'activité ou autre

⁵ Agriculture, foresterie, eau et assainissement, activité transversale, autre (préciser)

⁶ Oui / Non

⁷ Bilatéral, multilatéral (contribution de base), multilatéral (spécifique à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse) multi-bilatéral, autre (préciser)

⁸ APD, AASP, autre (préciser)

⁹ Subvention, prêt à des conditions de faveur, prêt aux conditions normales, prise de participation, garantie/assurance, autre (préciser)

¹⁰ Directement ou indirectement lié à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse

¹¹ Si aucune information ventilée n'est disponible, la partie peut ne communiquer que le montant total ou les montants totaux par an.

Agréger les informations

L'agrégation des montants doit comprendre toutes les ressources quantifiées communiquées sous forme de tableau. Il est possible d'agréger les montants par état (engagés et décaissés) et par an. Il est recommandé d'agréger ensuite les montants pour la période de quatre ans afin d'obtenir un montant total pour les ressources internationales.

Lors de l'agrégation des montants, il faut éviter le double comptage entre ce tableau et les autres indicateurs.

Étape 5 : utiliser l'encadré réservé à la documentation

Le but de l'encadré réservé à la documentation consiste à fournir un espace pour faire part des définitions et des méthodologies nécessaires employées pour chaque paramètre figurant dans le tableau et inclus dans la description, si pertinent. En cas d'utilisation d'une norme convenue au niveau international, il est possible de fournir la référence pertinente.

5.2. Objectif stratégique 5-2 – Ressources publiques nationales

5.2.1. Introduction

Les ressources nationales sont au cœur de la mise en œuvre de la CNULCD. Cet indicateur vise à créer un aperçu des ressources disponibles au niveau national en évaluant les efforts entrepris par le secteur public national pour accroître les ressources consacrées à la mise en œuvre de la CNULCD.

Cet indicateur de progrès porte sur les ressources nationales mobilisées et dépensées par les agences gouvernementales à différents échelons (par exemple, autorités centrales, étatiques et locales) pour des activités, des projets, des politiques et des mesures visant à réaliser les objectifs de la CNULCD.

Cet indicateur cherche également à collecter des informations sur les recettes publiques, telles que les taxes environnementales sur les activités qui dégradent les terres ainsi que les ressources collectées au moyen de mécanismes visant à influencer le comportement de diverses entités dans l'économie concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (par exemple, des mesures incitatives).

Les pays communiquant les informations peuvent choisir d'adopter l'approche par niveaux, en fonction des capacités et des données dont ils disposent. Ils ont la possibilité de ne compiler que le niveau 1 (comprenant la

partie descriptive et l'indication des tendances) ou de compiler à la fois le niveau 1 et le niveau 2 (impliquant de remplir le tableau avec des données quantitatives plus détaillées).

Le niveau 1 implique de communiquer les tendances de cet indicateur de progrès en termes qualitatifs (tendance à la hausse, stable ou à la baisse). Le niveau 2 vise à collecter des informations au niveau de ventilation disponible le plus élevé. Les pays sont invités à présenter des rapports de niveau 2.

5.2.2. Cycle de présentation des rapports et procédure étape par étape

Étape 1 : identification des données pertinentes

Les données pertinentes pour cet indicateur sont généralement collectées au niveau du gouvernement central, souvent auprès des ministères de l'Économie et des Finances, de l'Environnement, de l'Agriculture et de la Foresterie, ainsi qu'auprès des agences environnementales.

Les budgets publics ne contiennent pas souvent des informations claires sur les ressources consacrées à la lutte contre la dégradation des terres. En outre, les ressources indirectement allouées à des activités qui promeuvent la remise en état des terres pourraient se retrouver intégrées dans les politiques sectorielles. À ce titre, il convient d'adopter une approche d'inventaire conformément à la définition convenue de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse. De manière plus générale, la Convention fournit des renseignements supplémentaires sur les mesures et les actions pertinentes, en particulier aux articles 10.3 et 10.4. Parmi les références internationales importantes figurent la Comptabilité environnementale et économique intégrée des Nations Unies, le système de classification des activités et dépenses de protection de l'environnement et la base de données sur les statistiques de finances publiques du Fonds monétaire international.

Cet indicateur vise également à recueillir des informations sur les recettes publiques nationales collectées au moyen de mesures et d'actions qui visent à inciter des comportements cohérents avec la lutte contre la dégradation des terres. Ces recettes peuvent comprendre des taxes sur les ressources naturelles liées à l'environnement, des taxes environnementales, etc.

Les sources de données de référence sont les administrations gouvernementales centrales et les bureaux nationaux de la statistique. La base de données de l'OCDE sur les instruments employés dans la politique de l'environnement constitue une autre source internationale de données de référence^[3].

Étape 2 : estimer les tendances des ressources publiques nationales

Le niveau 1 implique de communiquer les tendances de l'indicateur en termes qualitatifs (tendance à la hausse, stable, ou à la baisse) en fonction de l'avis des spécialistes de la Partie communiquant les informations. Choisissez l'option représentant la tendance pour la totalité de la période considérée dans le tableau pertinent. Veuillez indiquer la tendance dans les deux tableaux si votre pays communique des informations à la fois sur les dépenses et sur les recettes. Sinon, veuillez indiquer la tendance pour la catégorie concernée. Veuillez ne sélectionner qu'une seule option pour chaque tableau.

Étape 3 : communiquer des informations au format descriptif

Cette section vise à fournir un espace aux Parties pour communiquer des informations contextuelles et compléter le rapport de niveau 1 (tendances) ou de niveau 2 (tableau).

Exemples

- « Les dépenses publiques liées à l'agriculture durable pendant l'année 2018 sont montées à 168 millions de dollars US. »
 - « Les ressources nationales affectées à la protection et à la restauration des écosystèmes sont principalement acheminées par l'intermédiaire du ministère de l'Agriculture. »
 - « L'enveloppe budgétaire de la Direction nationale de la planification et de la gestion environnementale des terres, qui exécute le Programme d'action national, est incluse dans le programme no 60 du budget national pour les années 2012, 2013 et 2014. »
 - « Les données ont été collectées directement auprès de sources publiées par les autorités fédérales, provinciales et territoriales ; les données officielles proviennent du bureau de la statistique. »
-

Étape 4 : compiler le tableau

Le niveau 2 implique de présenter des rapports sur les indicateurs de progrès en termes quantitatifs. Les Parties sont invitées à communiquer des données sur des politiques, des mesures ou des activités individuelles visant à lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, ainsi que sur les postes et les programmes budgétaires publics. À cet égard, il est recommandé d'adopter une approche ascendante d'inventaire pour collecter des données sur les projets, les programmes, les mesures ou les postes budgétaires liés à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse soutenus par des ressources publiques nationales.

Paramètres

Le tableau dédié à l'objectif stratégique 5-2 fournit un espace pour rendre compte des activités considérées comme pertinentes pour la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. La Partie communiquant les informations peut choisir la méthodologie pour s'adapter aux définitions et aux approches en utilisation, mais le manuel suggère quelques approches et définitions pour chaque paramètre.

- Année : indiquer l'année pertinente pour l'activité considérée. Expliquer dans l'encadré réservé à la documentation si l'année fait référence à l'année de l'engagement ou du décaissement, et si l'on utilise l'exercice financier ou l'année civile. Il est possible d'indiquer une période plutôt qu'une année précise, à condition qu'elle s'inscrive au sein de la période considérée.
- Montant total en dollars US : les montants doivent être communiqués en dollars US. Si le pays communiquant les informations en décide autrement, l'approche doit être clairement expliquée dans la méthodologie. Ce paramètre exige d'appliquer un taux de change aux différentes devises nationales. Le taux de change moyen annuel de la Banque mondiale est suggéré. Veuillez indiquer si (et comment) un taux de change différent est utilisé.
- Informations supplémentaires : veuillez inclure toute autre information spécifique aux activités que vous jugez pertinente, notamment le titre de la mesure, des postes budgétaires ou de l'activité financée.

Le tableau 23 ci-dessous contient quelques exemples (d'autres lignes peuvent être ajoutées) :

Tableau 23. Ressources fournies, reçues et requises s'agissant des ressources publiques nationales

	Année	Montant en dollars US	Informations supplémentaires
Dépenses publiques			
Directement liées à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse	2017	163 000 dollars US	Phase de conception pour soutenir l'intégration de l'Alliance autochtone pour le désert en tant qu'entité juridique. Détachement d'un membre directeur du personnel pour six mois.
	2017 - 2020	118 000 dollars US	Contribution en nature au projet 5018 du FEM « Révision et alignement du Programme d'action national sur le Plan stratégique et le Cadre sur 10 ans de la CNULCD »
	2018	3 400 000 dollars US	Partenariat public-privé de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse –contribution publique au partenariat**. Subvention
Indirectement liées à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse	2018	8 959 024 dollars US	Cofinancement du projet du FEM « Mesures incitatives aux fins de la conservation des services écosystémiques d'importance mondiale »
Subventions			
Subventions liées à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse	2020	12 500 000 dollars US	Subvention publique destinée à la restauration des terres agricoles – conservation des terres
	2018-2020	5 600 000 dollars US	Exonération de taxe foncière pour les terrains privés
<i>Autres transferts</i>			
Dépenses totales/dépenses totales par an			
Recettes publiques			
Taxes environnementales pour la conservation des ressources en terres et taxes liées à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse	2019	150 000 000 dollars US	Augmentation de la taxe sur les redevances dans le secteur minier. Indirectement liée à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse
<i>Autres transferts</i>			
Recettes totales/recettes totales par an			

** La contribution privée à ce partenariat public-privé est communiquée au titre de l'objectif stratégique 5-3.

Agréger les informations

Un montant total pour les **dépenses publiques, y compris les subventions et autres transferts**, sera calculé automatiquement. Ainsi, il est recommandé d'éviter tout double comptage entre ces catégories. Un montant total distinct pour les **recettes publiques et autres transferts** sera automatiquement calculé. Des sous-totaux par an sont également envisagés pour ce tableau.

Étape 5 : utiliser l'encadré réservé à la documentation

Le but de l'encadré réservé à la documentation consiste à fournir un espace pour faire part des définitions et des méthodologies nécessaires employées pour chaque paramètre pertinent figurant dans le tableau et dans la description, si utile. En cas d'utilisation d'une norme convenue au niveau international, il est possible de fournir la référence pertinente.

Étape 6 : question qualitative

La Partie communiquant les informations est invitée à indiquer si elle a fixé une **cible de mobilisation de ressources nationales**. Si oui, il convient de fournir des renseignements supplémentaires sur les caractéristiques de cette cible, le calendrier et le processus de suivi des progrès accomplis.

5.3. Objectif stratégique 5-3 – Ressources privées nationales et internationales

5.3.1. Introduction

Cet indicateur vise à suivre les ressources privées mobilisées par le secteur privé de la Partie communiquant les informations pour les activités et les investissements « à domicile » (nationaux) et dans les pays tiers (internationaux). La portée de cet indicateur englobe les financements provenant de toutes les organisations du secteur privé, y compris les entreprises (fonds du secteur privé, etc.), les ménages et les organisations à but non lucratif (par exemple, les fondations philanthropiques) de sources nationales et internationales. Ces sources privées de financement apportent des ressources sous la forme de ressources fournies à des conditions de faveur et aux conditions normales destinées à la mise en œuvre de la CNULCD.

Cet indicateur permet de rendre compte des sources de financement innovantes et du nombre de partenaires de cofinancement, s'agissant du secteur privé. En ce qui concerne le secteur public, les Parties peuvent communiquer des informations supplémentaires liées au cofinancement et aux sources de financement innovantes au titre des deux indicateurs précédents.

Le pays communiquant les informations doit sélectionner le niveau de rapport le plus approprié en fonction des capacités et des données dont il dispose.

5.3.2. Conditions préalables à la présentation de rapports

- Des modalités institutionnelles permettant de collecter des données financières sur les ressources privées affectées à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ;
- Une capacité à accéder à des bases de données commerciales pour analyser les rapports du secteur privé et des études de cas dédiées ;
- Des mécanismes permettant aux acteurs privés de participer à la compilation des informations.

5.3.3. Cycle de présentation des rapports et procédure étape par étape

La CNULCD offre la possibilité de présenter des rapports sur l'objectif stratégique 5-3 à la fois en termes qualitatifs et quantitatifs, sous réserve de la disponibilité des données. Aucune donnée par défaut ne sera fournie pour cet indicateur.

Étape 1 : identification des données pertinentes

Les données pertinentes pour cet indicateur sont généralement collectées au niveau du gouvernement central (qui les recueille auprès des autorités locales). Les Parties sont invitées à faire de leur mieux pour communiquer des informations présentant le niveau de ventilation disponible le plus élevé.

Pertinence pour la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse

La pertinence des activités financées, des projets ou des investissements du secteur privé doit correspondre au critère de pertinence pour la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse employé pour présenter des rapports sur les autres indicateurs visant à suivre les flux de ressources nationales et internationales.

Flux

Les statistiques de l'OCDE sur le financement du développement (tirées du SNPC) comprennent des données spécifiques aux activités concernant les fonds provenant de 40 des plus grandes fondations philanthropiques, dont un grand nombre fournissent des financements pour des objectifs environnementaux^[4]. Les statistiques de l'OCDE sur les montants mobilisés auprès du secteur privé fournissent également des renseignements sur les contributions du secteur privé international en faveur du développement, y compris pour les ODD 14 et 15^[5].

Étape 2 : estimer les tendances des ressources privées nationales et internationales

Le niveau 1 implique de communiquer les tendances de l'indicateur en termes qualitatifs (tendance à la hausse, stable, ou à la baisse) en fonction de l'avis des spécialistes de la Partie communiquant les informations. Choisissez l'option représentant la tendance des ressources privées internationales et nationales pendant la période de quatre ans pour des activités liées à la mise en œuvre de la Convention dans le tableau pertinent. Veuillez ne sélectionner qu'une seule option pour chaque tableau.

Étape 3 : communiquer des informations au format descriptif

L'objectif stratégique 5-3 exige la communication d'informations descriptives et qualitatives pertinentes. Cette section vise à fournir un espace aux Parties pour communiquer des informations contextuelles et compléter le rapport de niveau 1 (tendances) ou de niveau 2 (tableau).

Exemples

« Le pays communiquant les informations a entrepris des partenariats public-privé importants avec des entreprises privées de [le pays bénéficiaire] et de [le pays tiers]. Ces partenariats ont mobilisé XY euros dans l'objectif de... »

« Les organisations non gouvernementales (ONG) sont financées à 80 % par des sources publiques et doivent cofinancer 20 % de chaque projet/programme (contribution propre). Cela signifie que, outre le budget de la coopération au développement, les ONG constituent les partenaires de cofinancement les plus importants pour les activités liées à la mise en œuvre de la CNULCD. Ces contributions proviennent du secteur privé, de dons privés, d'autres donateurs et de l'Union européenne. »

Étape 4 : compiler le tableau

Paramètres

Le tableau dédié à l'objectif stratégique 5-3 fournit un espace pour rendre compte des activités, des investissements ou des programmes considérés comme pertinents pour la lutte contre la désertification au niveau des projets (ou au niveau de ventilation disponible le plus élevé). La Partie communiquant les informations peut choisir la méthodologie pour s'adapter aux définitions et aux approches en utilisation, mais le manuel suggère quelques approches pour chaque paramètre. Les pays communiquant les informations sont invités à expliquer clairement les définitions employées.

- Année : indiquer l'année concernée par l'activité considérée. Expliquer s'il s'agit de l'exercice financier ou de l'année civile.
- Titre du projet, du programme, de l'activité ou autre : ce champ comprend le titre du projet ou de l'activité, ainsi que le type d'investissement et d'initiative.
- Montant total en dollars US : les montants doivent être communiqués en dollars US. Si le pays communiquant les informations en décide autrement, l'approche doit être clairement expliquée dans la méthodologie. Ce paramètre exige d'appliquer un taux de change aux différentes devises nationales. Le taux de change moyen annuel de la Banque mondiale est suggéré. Veuillez indiquer si (et comment) un taux de change différent est utilisé.
- Instrument financier : veuillez indiquer l'instrument financier acheminant les ressources privées déclarées.
- Type d'institution : indiquer quelle entité privée fournit les ressources pertinentes pour la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.
- Bénéficiaire/national : indiquer le nom du bénéficiaire si la contribution du secteur privé du pays communiquant les informations s'adresse à un pays bénéficiaire tiers ; indiquer « national » si le secteur privé du pays communiquant les informations fournit des contributions en vue d'activités menées dans le pays communiquant les informations.
- Informations supplémentaires : veuillez inclure toute autre information spécifique aux activités que vous jugez pertinente, notamment le nom de l'entité du secteur privé, des renseignements sur le bénéficiaire et la

description de l'activité.

Le tableau 24 ci-dessous contient quelques exemples (d'autres lignes peuvent être ajoutées) :

Tableau 24. Ressources fournies et reçues s'agissant des ressources privées nationales et internationales

Année	Titre du projet, du programme, de l'activité ou autre	Montant total en dollars US	Instrument financier ¹	Type d'institution ²	Bénéficiaire/nationalité ³	Informations supplémentaires
2018	Partenariat public-privé ⁴	2 500 000	Prêt commercial	Entreprise privée	Mobilisation nationale	Prêt privé associé à une subvention publique
2018 - 2020	Instrument d'atténuation des risques aux fins de la restauration des terres	3 000 000	Prise de participation privée	Fonds de pension	Amérique latine	Le projet d'instrument d'atténuation des risques aux fins de la restauration des terres associe une subvention de X millions de dollars US à des prises de participation privées de 3 millions de dollars US pour déployer des instruments innovants d'atténuation des risques afin de restaurer des terres dégradées en Amérique latine.
2019	Projet de prévention et de lutte contre la désertification et les tempêtes de sable dans la région occidentale	1 400 000	Prêt commercial	Entreprise privée	Mobilisation nationale	Organisme de mise en œuvre : XY Ecology Technology Co. Ltd.
Total des ressources internationales		xxx				
Total des ressources nationales						
Total par an		yyy				

¹ Dons, prêts commerciaux, crédit privé à l'exportation, prise de participation privée, assurance privée, autre (préciser)

² Fondation philanthropique, institution à but non lucratif, fonds de pension, entreprise privée, autre (préciser)

³ Pays/région bénéficiaire de la mobilisation des ressources nationales

⁴ La contribution publique au partenariat public-privé est communiquée au titre de l'objectif stratégique 5-2.

Agréger les informations

Les montants seront agrégés en tant que montants totaux par zone géographique (un montant pour les ressources privées nationales, un autre montant pour les ressources privées internationales) et que sous-totaux par an. Il pourrait également s'avérer utile de procéder à une agrégation par instrument financier, compte tenu du large éventail d'instruments et de leur rôle au sein du paysage de financement de la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse aux niveaux national et international.

Lors de l'agrégation des montants, il faut éviter le double comptage entre ce tableau et les autres indicateurs.

Étape 5 : communiquer des informations méthodologiques

Contrairement aux indicateurs des objectifs stratégiques 5-1 et 5-2 (qui comprennent un encadré réservé à la documentation), l'indicateur de l'objectif stratégique 5-3 comprend une question distincte pour les informations méthodologiques. Cette approche différente confère plus de souplesse aux pays communiquant les informations concernant les renseignements requis et la façon de les structurer et de les détailler, étant donné que la communication d'informations sur les ressources privées nationales et internationales peut varier grandement d'un pays à l'autre.

5.4. Objectif stratégique 5-4 – Transfert de technologies

5.4.1. Introduction

La CNULCD exige explicitement des Parties qu'elles promeuvent, financent et facilitent le financement, le transfert, l'acquisition, l'adaptation et la mise au point de technologies solides sur le plan environnemental, viables sur le plan économique et acceptables sur le plan social pour lutter contre la désertification et/ou atténuer les effets de la sécheresse ; par ailleurs, elle encourage la facilitation de la coopération technologique entre les pays touchés Parties au moyen d'une assistance financière ou par tout autre moyen, ainsi que par la coopération internationale (article 20).

Cet indicateur vise à collecter des informations auprès des Parties concernant les ressources affectées au transfert de technologies aux fins de la mise en œuvre de la CNULCD, aussi bien fournies à d'autres pays que reçues de la part d'autres pays. En outre, il fournit un espace pour communiquer des informations sur les besoins en matière de transfert de technologies, en termes aussi bien qualitatifs que quantitatifs.

5.4.2. Conditions préalables à la présentation de rapports

- Un accès à des bases de données permettant d'identifier les projets ou les activités liés à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse qui comprennent une composante de transfert de technologies ;
- Des capacités à réaliser un inventaire ou à appliquer une approche au cas par cas si les données disponibles identifient des projets de transfert de technologies qui visent à lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ;
- Des capacités à sélectionner les projets et les activités les plus importants axés sur le transfert de technologies ou comprenant une composante de transfert de technologies, ainsi qu'à communiquer des informations sur ces projets sélectionnés.

5.4.3. Cycle de présentation des rapports et procédure étape par étape

La CNULCD offre la possibilité de présenter des rapports sur l'objectif stratégique 5-4 à la fois en termes qualitatifs et quantitatifs, sous réserve de la disponibilité des données. Aucune donnée par défaut ne sera fournie pour cet indicateur.

Étape 1 : identification des données pertinentes

À l'heure actuelle, aucune méthode n'a été définie pour identifier les activités liées à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse qui comprennent une composante de transfert de technologies ou qui visent spécifiquement à transférer ou mettre au point des technologies pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ; néanmoins, le formulaire peut s'adapter à différentes approches.

Il est suggéré de s'appuyer sur la base de données du SNPC du CAD de l'OCDE pour les flux d'APD, les AASP et le financement privé du développement ainsi que sur le marqueur de Rio pour la désertification, et de sélectionner des projets qui visent spécifiquement à transférer ou mettre au point des technologies pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ou qui comportent une composante pertinente. Il est possible de prendre en compte les ressources fournies à des institutions d'enseignement, à des instituts de recherche et à des organismes similaires. Il existe des liens possibles avec les projets portant sur des technologies d'adaptation aux effets des changements climatiques, pour lesquels des taxonomies et des classifications sont disponibles^[6], qui pourraient servir de référence pour identifier des technologies pertinentes.

Étape 2 : estimer les tendances des ressources fournies et reçues pour le transfert de technologies

Choisissez l'option représentant la tendance des ressources internationales fournies et reçues pendant la période de quatre ans pour des activités de transfert de technologies aux fins de la mise en œuvre de la CNULCD dans le tableau pertinent. Veuillez indiquer la tendance générale pendant cette période, pour les deux tableaux si votre pays est à la fois un pourvoyeur et un bénéficiaire. Sinon, veuillez indiquer la tendance pour la catégorie concernée. Veuillez ne sélectionner qu'une seule option pour chaque tableau.

Étape 3 : communiquer des informations au format descriptif

Cette section vise à fournir un espace aux Parties pour communiquer des informations contextuelles et compléter le rapport de niveau 1 (tendances) ou de niveau 2 (tableau).

La description peut comprendre les éléments suivants :

- Les stratégies employées pour favoriser la mise au point et le transfert de technologies, y compris des études de cas ;
- Le soutien à la mise au point et au renforcement des capacités et des technologies dans le pays ;
- Les ressources fournies, reçues et requises pour utiliser et diffuser des technologies modernes de collecte, de transmission et d'évaluation des données sur la dégradation des terres ;
- Les mesures visant à faciliter l'adaptation des technologies, des connaissances, du savoir-faire et des pratiques en vue d'une utilisation large et d'une intégration avec les technologies modernes ;
- La façon dont les Parties coopèrent au niveau international dans les domaines du transfert de technologies, de la recherche scientifique et du développement ;
- Les efforts entrepris pour encourager les activités du secteur privé liées à la mise au point et au transfert de technologies et la façon dont ces efforts soutiennent les pays en développement Parties.

Étape 4 : compiler le tableau

Dans le cadre du rapport de niveau 2, les pays Parties sont invités à présenter des rapports en enregistrant des données relatives à des projets individuels visant à transférer des technologies pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. Le tableau sera compilé soit de manière à dresser un portrait complet des activités de transfert de technologies, soit de manière à rendre compte de projets et de mesures sélectionnés pour lesquels on dispose d'informations plus détaillées. De fait, il est possible d'utiliser le paramètre du transfert de technologies de l'objectif stratégique 5-1 pour agréger les montants totaux liés au transfert de technologies. Les pays communiquant les informations doivent expliquer clairement l'approche adoptée pour compiler le tableau, ainsi que leur utilisation du paramètre de l'objectif stratégique 5-1.

Paramètres

La Partie communiquant les informations peut choisir la méthodologie pour s'adapter aux définitions en utilisation, mais le manuel suggère quelques approches pour chaque paramètre inclus dans le tableau.

- Fournies/reçues/requises : indiquer « fournies » si, pour l'activité considérée, le pays communiquant les informations est le fournisseur des technologies transférées ; indiquer « reçues » si le pays communiquant les informations est le bénéficiaire des technologies transférées ; indiquer « requises » si l'activité considérée porte sur des technologies dont le transfert est requis par le pays communiquant les informations.
- Année : indiquer l'année concernée par l'activité considérée. Expliquer s'il s'agit de l'exercice financier ou de l'année civile. Il est possible d'indiquer une période plutôt qu'une année précise, à condition qu'elle s'inscrive au sein de la période considérée.
- Titre du projet, du programme, de l'activité ou autre.
- Montant total en dollars US : les montants doivent être communiqués en dollars US. Si le pays communiquant les informations en décide autrement, l'approche doit être clairement expliquée dans la méthodologie. Ce paramètre exige d'appliquer un taux de change aux différentes devises nationales. Le taux de change moyen annuel de la Banque mondiale est suggéré. Veuillez indiquer si (et comment) un taux de change différent est utilisé. Il est possible de communiquer soit les montants engagés, soit les montants décaissés ; il convient d'expliquer l'approche adoptée et d'éviter le double comptage.
- Bénéficiaire/pourvoyeur : indiquer le nom du bénéficiaire si votre pays est le pourvoyeur des ressources ; indiquer le nom du pourvoyeur si votre pays est le bénéficiaire des ressources. Vous pouvez inclure le nom du pays/de la région ou indiquer « mondial » (flux bilatéraux) ; ou inclure le nom de l'institution et/ou de l'entité (flux multi-bilatéraux). Si des informations sur le transfert national de technologies sont incluses, veuillez indiquer « national » et fournir des renseignements supplémentaires sur les pourvoyeurs et les bénéficiaires des ressources concernant l'initiative.
- Description et objectifs : communiquer des informations sur l'objectif de la technologie transférée dans le nouveau contexte.
- Secteur : indiquer le secteur conformément au système de classification utilisé pour les autres indicateurs.
- Type de technologie : indiquer la ou les technologies en cours de transfert. Expliquer la définition et la classification employées pour les technologies liées à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse dans les informations méthodologiques.
- Activités entreprises par le secteur privé, le secteur public ou les deux.
- État d'avancement de la mesure ou de l'activité : indiquer si l'activité est prévue, en cours ou achevée lors de la dernière année considérée.
- Calendrier de la mesure ou de l'activité : il est possible d'indiquer le calendrier couvert par la mise en œuvre du projet, ou l'année de l'engagement ou du décaissement des montants.
- Utilisation, impact et résultats (estimés) : communiquer des informations supplémentaires sur le projet concernant l'utilisation des ressources, l'impact par rapport aux objectifs de la CNULCD, et les résultats (estimés si le projet ne s'est pas conclu avant la fin de la période considérée).
- Informations supplémentaires : veuillez inclure toute autre information spécifique aux activités que vous jugez

pertinente, notamment, par exemple, des informations sur les modalités de cofinancement et les rôles respectifs du secteur public et/ou du secteur privé.

Le tableau 25 ci-dessous contient quelques exemples (d'autres lignes peuvent être ajoutées) :

***Tableau 25.** Ressources fournies, reçues et requises pour les mesures ou les activités de transfert de technologies

Fournies/reçues/requises	Titre	Montant en dollars US	Bénéficiaire ou pourvoyeur ²	Description et objectifs	Secteur	Type de technologie	Activités entreprises par ³	État d'avancement de la mesure ou de l'activité ⁴	Calendrier de la mesure ou de l'activité	Utilisation, impact et résultats estimés	Informations supplémentaires
Fournies	17	45 000	République démocratique du Congo	...	Protection de la biosphère	Technologies géospatiales aux fins de l'évaluation et de la gestion de la dégradation des terres	Secteurs public et privé	En cours	2018 - 2020		
Reçues	18		Chine		Protection environnementale	Technologies de lutte contre la désertification sablonneuse	Secteur privé	Achevée	2019		
Requises		60 000	National		Agriculture	Plantation d'espèces végétales locales pour stabiliser le sol	Secteur public	Prévue	2021-2023	...	
Totaux											
Totaux par an											

¹ Titre du projet, du programme, de l'activité ou autre

² Entité, pays ou région bénéficiaire, mondial

³ Secteur public, secteur public et/ou privé, secteur privé

⁴ Prévue/en cours/achevée

Étape 5 : communiquer des informations méthodologiques

L'indicateur de l'objectif stratégique 5-4 comprend une question distincte pour les informations méthodologiques, fournissant un espace pour communiquer des informations sur les approches et les définitions pertinentes employées dans le cadre de la présentation des rapports.

5.5. Objectif stratégique 5-5 – Appui futur aux activités liées à la mise en œuvre de la Convention

5.5.1. Introduction

L'objectif stratégique 5-5 est un indicateur qualitatif comprenant trois questions qui encouragent les pays Parties à réfléchir aux futures ressources devant être consacrées à la mise en œuvre de la CNULCD.

En particulier, cet indicateur permet aux pays Parties de communiquer des informations descriptives sur les ressources nationales prévues, aussi bien publiques que privées. Il fournit également un espace pour communiquer des informations sur la fourniture et la mobilisation prévues de ressources internationales publiques et privées. La troisième question vise à faciliter le partage d'informations sur les ressources requises par les Parties pour mettre en œuvre la CNULCD.

5.5.2. Conditions préalables à la présentation de rapports

- Un accès aux budgets prévisionnels des administrations centrales pour les allocations de ressources aussi bien nationales qu'internationales, et une capacité à distinguer les fonds liés à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ;
- L'adoption d'une méthodologie cohérente et claire pour estimer les montants quantitatifs de ressources nécessaires pour mettre en œuvre la CNULCD.

5.5.3. Cycle de présentation des rapports et procédure étape par étape

Cet indicateur permet de rendre compte de trois aspects différents de l'appui futur au titre de l'objectif stratégique 5-5 en termes qualitatifs. Aucune donnée par défaut ne sera fournie pour cet indicateur.

Au niveau national, on peut trouver des informations dans les sections concernées des budgets publics prévisionnels, ainsi que dans les promesses de financement liées à l'environnement et les politiques et mesures prévues liées à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. On peut utiliser une approche au cas par cas pour le secteur privé national, ainsi que les données disponibles tirées des recherches, des études de cas et d'ensembles de données dédiés.

Objectif stratégique 5-5.1 : fourniture et mobilisation prévues de ressources nationales publiques et privées

Exemples

- « Le pays communiquant les informations continuera à apporter un soutien public à la lutte contre la dégradation des terres et la sécheresse dans les pays en développement et les pays touchés Parties par l'intermédiaire de canaux bilatéraux et multilatéraux pour remettre en état et améliorer les sols, lutter contre l'érosion des sols et la désertification, et favoriser une agriculture durable. »
- « Le système national permet de suivre les futures ressources visant à réaliser l'objectif de développement durable (ODD) 15, grâce au comité stratégique récemment mis en place concernant la mise en œuvre des ODD dans les pays

partenaires, géré par le ministère des Affaires étrangères. Ainsi, les montants estimés communiqués seront consacrés à la réalisation de l'ODD 15. »

Objectif stratégique 5-5.2 : fourniture et mobilisation prévues de ressources internationales publiques et privées

Exemples

- « Dans le pays communiquant les informations, un programme visant à améliorer la sécurité alimentaire et à renforcer les initiatives des exploitants agricoles est en cours de mise en œuvre. Il vise à accroître la production de manière durable et à favoriser l'emploi des femmes et des jeunes grâce à l'adoption de pratiques agricoles résilientes, à la restauration des terres dégradées, et à l'amélioration de la gestion des ressources naturelles. Un budget de 15 millions de dollars US (XYZ en devise nationale) a été affecté à cette mesure pour la période triennale 2021-2023. »
 - « Le poste budgétaire du gouvernement central dédié à la gestion durable des terres (voir l'objectif stratégique 5-2) pour la période 2022-2024 est doté de 14 millions de dollars US sur les trois ans. Conformément au « document de programmation pour la gestion des terres nationales » récemment adopté, ce poste budgétaire sera probablement entièrement dédié aux activités visant à réaliser les objectifs stratégiques inclus dans le document de programmation susmentionné. »
-

Objectif stratégique 5-5.3 : ressources nécessaires

Exemples

- « D'après les résultats de l'évaluation menée en 2019, le pays communiquant les informations vise à élaborer un plan de mise en œuvre des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT). Les mesures les plus prometteuses et réalistes seront identifiées, de même que les besoins connexes en matière de budget, de renforcement des capacités et de transfert de technologies. »
 - « Les régions du pays les plus touchées par la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse sont... Ces régions ont besoin d'investissements considérables pour réduire les vulnérabilités dues à la dégradation des terres. D'après les conclusions d'une étude de cas réalisée parmi la population locale, les projets sur le terrain doivent cibler les communautés locales et les peuples autochtones pour favoriser l'utilisation durable des terres, dans l'objectif de créer des synergies avec les pratiques et les connaissances locales. »
 - « L'estimation communiquée de 16,96 millions de dollars US résulte d'une étude menée en s'appuyant sur la méthodologie de l'initiative de financement de la biodiversité (BIOFIN), modifiée en interne pour l'adapter aux objectifs des cibles nationales de NDT. »
-

Agréger les informations

Il n'est pas envisagé d'agréger les montants pour cet indicateur. Les pays communiquant les informations peuvent inclure des montants agrégés. Dans ce cas, ils doivent expliquer clairement comment les informations ont été agrégées au sein des trois sous-indicateurs. Les montants ne peuvent pas être agrégés entre les trois indicateurs, car ils diffèrent par leur nature et le domaine concerné. L'agrégation des montants doit éviter le double comptage d'une année à l'autre.

6 Objectifs stratégiques 1 à 4 : cibles volontaires, indicateurs additionnels et zones touchées

6.1 Cibles volontaires pour l'objectif stratégique 1

6.1.1. Introduction

Les Parties pourraient vouloir définir des cibles volontaires nationales qui contribuent à l'objectif stratégique 1 et donc à « améliorer l'état des écosystèmes touchés, lutter contre la désertification et la dégradation des terres, promouvoir la gestion durable des terres et favoriser la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) ».

Elles pourraient par exemple formuler des cibles volontaires de NDT adaptées à leur contexte national et à leurs priorités de développement. Ces cibles volontaires de NDT reflètent le niveau d'ambition des Parties s'agissant d'éviter la perte nette de terres saines et productives (neutralité) ou de gagner de telles terres par rapport à l'état de référence.

La définition des cibles volontaires doit se fonder sur les meilleures données et connaissances disponibles. L'évaluation de la dégradation des terres et de ses facteurs joue un rôle essentiel en éclairant le processus décisionnel. Les parties prenantes concernées doivent participer au processus de définition des cibles volontaires afin de garantir leur appropriation et de veiller à ce que la NDT ne soit pas réalisée au prix d'impacts néfastes sur la société et les écosystèmes.

Les cibles doivent être mesurables afin de pouvoir suivre les progrès réalisés. Les Parties sont invitées à formuler des cibles volontaires quantifiables, géographiquement explicites et assorties d'échéances visant à obtenir un état neutre (aucune perte nette) ou en progression (gain net). Elles sont également encouragées à définir des interventions qui contribuent à éviter, réduire et inverser la dégradation des terres, conformément à la hiérarchie des réponses en matière de NDT (voir la figure 5).

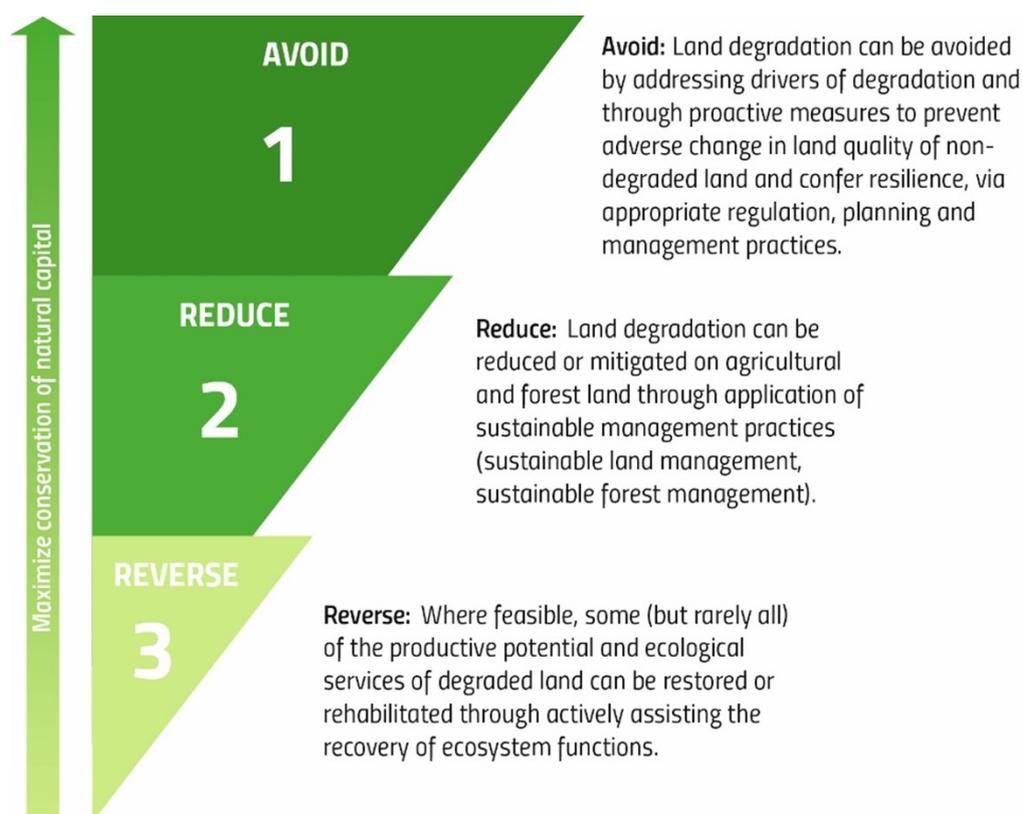


Figure 5. Hiérarchie des réponses concernant la neutralité en matière de dégradation des terres

La spécificité géographique permet de définir des cibles réalistes. Les cibles géographiquement explicites portant sur des lieux, des types d'écosystèmes et des cartes spécifiques permettent de concentrer les efforts sur des zones sensibles critiques, de hiérarchiser l'aide et de contribuer à élaborer des engagements et des plans infranationaux réalistes et ciblés.

Voici un exemple de cible volontaire de NDT assortie d'échéances, mesurable et géographiquement explicite, fixée par la Colombie : « D'ici à 2030, la productivité d'au moins 2 000 ha de terres cultivées et/ou de pâturages sera améliorée, grâce à des systèmes de production agroforestiers dans les régions des Caraïbes et des Andes (départements de Sucre, Santander et Boyacá) ».

La NDT est censée être atteinte au niveau national. En général, les pays visent à y parvenir en définissant un mélange de cibles nationales et de cibles complémentaires au niveau infranational pour un indicateur spécifique et/ou une zone géographique spécifique (par exemple, un écosystème particulier, une zone naturelle, un bassin versant ou une circonscription administrative infranationale) qui, ensemble, contribuent à réaliser les ambitions des Parties s'agissant d'atteindre ou de dépasser la NDT au niveau national. Des exemples génériques de cibles de NDT à différents niveaux d'application figurent dans le tableau 26 ci-dessous.

Tableau 26. Exemples génériques de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres à différents niveaux d'application

Niveau d'application	Exemple
Niveau national (aucune perte nette)	« La NDT est atteinte à l'horizon 2030 par rapport à l'état de référence de 2015 »
Niveau national (gain net)	« La NDT est atteinte à l'horizon 2030 par rapport à l'état de référence de 2015 et l'état des terres s'est amélioré sur 10 % o du territoire national »
Niveau infranational (aucune perte nette)	« La NDT est atteinte dans la province occidentale du pays X à l'horizon 2030 par rapport à l'état de référence de 2015 »
Niveau infranational (gain net)	« La NDT est atteinte dans la province méridionale du pays X à l'horizon 2030 par rapport à l'état de référence de 2015 et l'état des terres s'est amélioré sur 25 % o du territoire de la province »
Cible spécifique (pour éviter la dégradation des terres)	« Mettre un terme à la conversion de forêts et de zones humides en d'autres classes de couvert terrestre à l'horizon 2020 »
Cible spécifique (pour réduire la dégradation des terres)	« Réduire le taux d'imperméabilisation des sols (conversion en surfaces artificielles) de 50 % à l'horizon 2030 par rapport à l'état de référence de 2015 »
Cible spécifique (pour inverser la dégradation des terres)	« Améliorer la productivité et les stocks de carbone organique du sol dans les terres cultivées et les pâturages à l'horizon 2030 par rapport à l'état de référence de 2015 » « Réhabiliter X millions d'hectares de terres dégradées et abandonnées pour permettre une production agricole à l'horizon 2030 » « Accroître le couvert forestier de 20 % à l'horizon 2030 par rapport à l'état de référence de 2015 »

Les cibles volontaires et les mesures entreprises pour lutter contre la dégradation des terres peuvent contribuer en même temps à l'atténuation des effets du changement climatique et à l'adaptation à ceux-ci, à la conservation de la biodiversité et à plusieurs objectifs de développement durable (ODD). À ce titre, des synergies considérables sont possibles et il est crucial que les cibles de NDT garantissent la cohérence et l'alignement des politiques par rapport aux autres engagements nationaux pris au titre de différentes conventions et initiatives connexes (à savoir, les contributions déterminées au niveau national, les plans d'adaptation nationaux, les stratégies nationales pour la biodiversité et les plans d'action nationaux, les engagements en matière de restauration des terres). Dans ce contexte, les cibles de NDT doivent être considérées comme un moyen efficace de compléter et de renforcer les autres engagements du pays et d'éviter les doubles emplois.

6.1.2. Conditions préalables à la présentation de rapports

- Une lecture approfondie du [Guide technique sur la définition des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres](#) ;
- Une réserve de spécialistes nationaux qui présentent des rapports au titre de diverses conventions et initiatives connexes afin de garantir l'alignement et la cohérence entre les engagements nationaux liés à la NDT ;
- Un fichier de données spatiales sur les zones ciblées ou une bonne compréhension de l'emplacement et de l'étendue des cibles, ce qui permettra d'en rendre compte de manière spatialement explicite grâce au visualiseur de données spatiales du système PRAIS 4.

6.1.3. Cycle de présentation des rapports et procédure étape par étape

La procédure étape par étape de présentation des rapports est la suivante.

Étape 1 : communiquer des cibles volontaires nationales

Les cibles volontaires nationales sont communiquées dans le tableau SO1-VT.T1 de la plateforme du système PRAIS 4. Les Parties sont invitées à formuler des cibles volontaires quantifiables et assorties d'échéances qui contribuent à la NDT et/ou à l'objectif stratégique 1, ainsi qu'à inclure des informations sur l'année d'échéance prévue, l'emplacement et la superficie ciblée totale, le type d'intervention de NDT (c'est-à-dire la pertinence de la cible par rapport à la hiérarchie des réponses en matière de NDT), les mesures prévues ou en cours pour atteindre la cible, et l'état d'avancement de la cible. Étant donné que les cibles définies au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) peuvent également concerner des engagements pris au titre d'autres conventions de Rio et initiatives connexes, les Parties peuvent aussi rendre compte d'autres objectifs existants pertinents pour leurs cibles de NDT.

Le tableau SO1-VT.T1 est un tableau spatial, et doit donc être rempli à l'aide des outils d'information géographique disponibles dans le système PRAIS 4, dans l'idéal. Le visualiseur de données spatiales du système PRAIS 4 permet aux Parties de délimiter l'emplacement et l'étendue de leurs cibles, les rendant ainsi géographiquement explicites, ou de télécharger un fichier spatial existant (au format vectoriel) sur les zones ciblées. Il s'agit d'un élément supplémentaire et facultatif, mais ces informations peuvent renforcer les approches spatiales de la gestion durable des terres et contribuer à intégrer les ripostes à la dégradation des terres à l'échelle des paysages.

Les Parties peuvent communiquer d'autres informations non comprises dans le tableau dans le champ réservé aux observations générales.

Étape 2 : décrire les mesures mises en œuvre qui sont pertinentes pour les cibles

Les Parties peuvent rendre compte des zones où des mesures (projets et initiatives sur le terrain) ont été mises en œuvre en lien avec les cibles dans le tableau SO1.IA.T1. Concernant l'étape 1, ces zones doivent idéalement être délimitées dans le visualiseur de données spatiales du système PRAIS 4.

La délimitation des cibles volontaires et des mesures connexes actuellement mises en œuvre peut contribuer au suivi des progrès réalisés dans un pays en vue d'atteindre la NDT à l'horizon 2030, soutenir la quantification de toute lacune subsistante et faciliter l'élaboration de scénarios pour combler ces lacunes. Par ailleurs, la CNULCD peut utiliser ces données spatiales pour créer des produits d'information permettant de démontrer l'impact de la Convention et les progrès réalisés au niveau mondial en vue de la NDT.

6.1.4. Dépendances

Bien que les cibles volontaires et les indicateurs de l'objectif stratégique 1 ne présentent aucune interdépendance directe, on s'attend à ce que les résultats des analyses géospatiales réalisées pour estimer la proportion de terres dégradées viennent éclairer la définition et la délimitation spatiale des cibles volontaires ainsi que les projets et initiatives connexes sur le terrain.

Les cibles définies dans le tableau SO1-VT.T1 et les mesures mises en œuvre communiquées dans le tableau SO1.IA.T1 sont interdépendantes ; chaque mesure déclarée dans le tableau SO1.IA.T1 doit correspondre à l'une ou plusieurs des cibles déclarées dans le tableau SO1-VT.T1.

6.1.5. Difficultés

Coordination nationale

- Il existe un risque de manque de cohérence, de chevauchements et de doubles emplois entre les divers plans et engagements formulés au titre des conventions de Rio et/ou d'autres initiatives connexes. On pourrait mieux aligner les cibles de restauration des plans nationaux entre les trois conventions de Rio, ce qui permettrait d'améliorer la planification et la mise en œuvre.
- Les cibles volontaires nationales doivent être bien définies, mesurables et assorties d'échéances pour suivre les progrès réalisés. La disponibilité d'outils d'information géographique dans le système PRAIS 4 peut faciliter la définition de cibles plus précises et réalistes dans des lieux définis.

6.1.6. Lectures complémentaires

- Guide technique sur la définition des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres (<https://knowledge.unccd.int/publication/ldn-target-setting-technical-guide>)
- Achieving Land Degradation Neutrality at the Country Level : Building Blocks for LDN Target Setting (<https://www.unccd.int/publications/achieving-land-degradation-neutrality-country-level-building-blocks-ldn-target-setting>)
- Goals and Commitments for the Restoration Decade. A global overview of countries' restoration commitments under the Rio Conventions and other pledges. © PBL Agence d'évaluation environnementale des Pays-Bas, La Haye, 2020, numéro de publication PBL : 3906 (<https://www.pbl.nl/sites/default/files/downloads/pbl-2020-goals-and-commitments-for-the-restoration-decade-3906.pdf>)

6.2 Cibles volontaires pour les objectifs stratégiques 2, 3 et 4

6.2.1. Introduction

Les Parties pourraient vouloir définir des cibles volontaires nationales qui contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques 2, 3 et 4 :

- Objectif stratégique 2 : améliorer les conditions de vie des populations touchées ;
- Objectif stratégique 3 : atténuer les effets de la sécheresse, s'y adapter et les gérer, afin de renforcer la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables ;
- Objectif stratégique 4 : dégager des avantages environnementaux généraux d'une mise en œuvre efficace de la Convention.

La définition des cibles volontaires doit se fonder sur les meilleures données et connaissances disponibles. L'évaluation et l'estimation des indicateurs connexes jouent un rôle essentiel en éclairant le processus décisionnel.

Les cibles doivent être mesurables afin de pouvoir suivre les progrès réalisés. Les Parties sont invitées à formuler des cibles quantifiables, assorties d'échéances et, si pertinent, géographiquement explicites.

Les cibles volontaires et les mesures entreprises pour atteindre les objectifs stratégiques de la CNULCD peuvent contribuer en même temps à l'atténuation des effets des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci, à la conservation de la biodiversité et à plusieurs ODD. À ce titre, des synergies considérables sont possibles et il est crucial que les cibles définies au titre de la CNULCD garantissent la cohérence et l'alignement des politiques par rapport aux autres engagements nationaux pris au titre des ODD, de différentes conventions et d'initiatives connexes.

6.2.2. Cycle de présentation des rapports et procédure étape par étape

La procédure étape par étape de présentation des rapports est la suivante.

Étape 1 : communiquer des cibles volontaires nationales

Les Parties sont invitées à formuler des cibles volontaires quantifiables et assorties d'échéances qui contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques 2, 3 et 4, ainsi qu'à inclure des informations sur l'année d'échéance prévue ou l'année réelle (si la cible est déjà atteinte), le niveau d'application (national ou infranational) et l'état d'avancement (atteinte, non atteinte, en cours, prolongée ou reportée, partiellement atteinte).

Il n'est pas demandé de délimiter les zones cibles des objectifs stratégiques 2, 3 et 4 dans le système PRAIS 4 à ce stade. Cependant, la définition de cibles géographiquement explicites portant sur des emplacements précis permet d'élaborer des engagements et des plans infranationaux réalistes et ciblés.

Étape 2 : communiquer toute autre information complémentaire

Les Parties peuvent communiquer des informations complémentaires dans le champ réservé aux observations générales. Par exemple, elles peuvent ainsi indiquer si les cibles ont été adoptées ou officiellement approuvées et, si oui, par quel organisme (institution, agence gouvernementale, organisme de réglementation). Les mesures mises en œuvre, telles que des projets et des initiatives sur le terrain liés à la cible, peuvent également être décrites.

En outre, les Parties sont invitées à préciser les liens existant entre ces cibles et les ODD ainsi que les possibilités de créer un effet de levier et des synergies avec leur agenda national socioéconomique, infrastructurel et en matière de biodiversité, et à coopérer avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement.

6.3. Indicateurs additionnels

6.3.1. Introduction

D'autres indicateurs aux niveaux national et infranational peuvent faciliter l'interprétation et la compréhension des indicateurs globaux communs associés à chacun des objectifs stratégiques et contribuer à résoudre des problèmes locaux.

6.3.2. Cycle de présentation des rapports et procédure étape par étape

La procédure étape par étape de présentation des rapports est la suivante.

Étape 1 : communiquer tout indicateur national additionnel

Les pays sont encouragés à identifier des indicateurs complémentaires pour les objectifs stratégiques 1 à 4 qui prennent mieux en compte les spécificités nationales et infranationales. Il peut s'agir d'indicateurs de progrès ou d'indicateurs de processus, permettant de déterminer si les mesures sont mises en œuvre comme prévu. Ces indicateurs additionnels peuvent être quantitatifs et qualitatifs.

Bien que des données ventilées par sexe liées à l'exposition de la population à la dégradation des terres et à la sécheresse soient désormais collectées au moyen des indicateurs des objectifs stratégiques 2-3 et 3-2, les Parties sont invitées à identifier d'autres indicateurs socioéconomiques et démographiques sensibles au genre qui pourraient aider à mieux comprendre comment et pourquoi des populations spécifiques sont touchées par la dégradation des terres et la sécheresse.

Les indicateurs additionnels peuvent être ajoutés sur la plateforme du système PRAIS 4 au moyen d'un formulaire dédié (ils sont désignés par l'abréviation AI à des fins de concision dans le système PRAIS 4). Les Parties peuvent indiquer le nom des indicateurs, les objectifs stratégiques associés et la direction de leur évolution. Elles peuvent inclure une brève description des indicateurs et d'autres informations pertinentes dans le champ réservé aux commentaires.

6.4. Zones touchées

6.4.1. Introduction

En vertu de sa décision 11/COP.14, la Conférence des Parties a demandé au Secrétariat de faciliter davantage la présentation de rapports sur les objectifs stratégiques 1, 2, 3 et 4 en incluant des champs de données supplémentaires spécifiques aux zones touchées dans le système de communication de l'information, entre autres moyens.

À ce titre, le système PRAIS 4 permet aux pays qui le souhaitent de rendre compte des zones touchées en tant qu'élément supplémentaire et facultatif des rapports nationaux. Un ensemble de formulaires spécifiques pour les objectifs stratégiques 1, 2, 3 et 4 est disponible à cette fin. Le processus, les formulaires et les tableaux permettant de rendre compte des zones touchées sont identiques à ceux utilisés pour les rapports nationaux. Aucune donnée par défaut n'est mise à disposition pour les rapports sur les zones touchées.

6.4.2. Conditions préalables à la présentation de rapports

— Des données infranationales spécifiques aux zones touchées.

6.4.3. Cycle de présentation des rapports et procédure étape par étape

La procédure étape par étape de présentation des rapports est la suivante.

Étape 1 : définir les zones touchées

Les Parties qui souhaitent rendre compte des zones touchées sont invitées à préciser la définition des zones touchées utilisée dans leur pays. Dans le système PRAIS 4, les Parties peuvent choisir d'utiliser la définition figurant à l'article 1 de la CNULCD^[^1], ou indiquer la définition actuellement utilisée dans leur pays.

Une fois cette partie du formulaire remplie et enregistrée, les formulaires de rapport pour les objectifs stratégiques 1 à 4 spécifiques aux zones touchées (désignées par l'abréviation AA à des fins de concision dans les formulaires de rapport) s'ouvriront. Ces formulaires ne contiendront aucune donnée par défaut pré-remplie, contrairement aux formulaires dédiés aux rapports nationaux. À ce titre, les Parties devront produire les données spécifiques aux zones touchées et les communiquer dans les formulaires comme expliqué aux étapes 2 à 4.

Étape 2 : délimiter les zones touchées

Les Parties devront délimiter spatialement la zone qui correspond à la définition indiquée à l'étape 1 ci-dessus. Les outils de numérisation de tout logiciel d'information géographique (par exemple, ArcGIS, QGIS) pourraient être utilisés à cette fin, à moins que les Parties ne disposent d'un fichier spatial existant sur la zone touchée (par exemple, un fichier shapefile d'ESRI, GeoJSON ou tout autre format de fichier communément accepté).

Étape 3 : calculer les estimations des zones touchées pour tous les indicateurs

Au moyen du fichier shapefile sur les zones touchées produit à l'étape 2, les Parties doivent calculer les estimations des zones touchées pour tous les indicateurs des objectifs stratégiques 1 à 4.

Les Parties peuvent utiliser Trends.Earth pour effectuer ces calculs concernant toute zone d'intérêt. Pour calculer les indicateurs dans Trends.Earth, les Parties doivent télécharger le fichier shapefile sur les zones touchées produit à l'étape 2 et s'en servir comme zone d'analyse. Les Parties doivent se reporter à la documentation de Trends.Earth pour en savoir plus sur la manière d'utiliser leur propre fichier spatial dans les calculs. Une fois le processus de traitement achevé, les Parties devront télécharger leurs résultats sur la plateforme du système PRAIS 4 et/ou remplir manuellement les formulaires sur les zones touchées à l'aide des informations requises.

Concernant les indicateurs non géospatiaux (par exemple, ceux des objectifs stratégiques 2-1, 2-2, 4-2 et 4-3), les Parties pourraient vouloir évaluer la disponibilité d'informations infranationales spécifiques aux zones touchées définies à l'étape 1, et en rendre compte dans les formulaires fournis.

Étape 4 : générer les rapports

Tous les formulaires et les tableaux sur la plateforme du système PRAIS 4 visant à rendre compte des zones touchées doivent être remplis et des données et des informations justificatives doivent être fournies, si souhaité, au moyen des outils de téléchargement du système PRAIS 4.

Une fois achevées et vérifiées par les Parties, les estimations des indicateurs pour la période considérée et la période de référence doivent être officiellement soumises à la CNULCD. Les Parties sont également encouragées à soumettre des rapports descriptifs sur les méthodes, les sources des données et le degré d'exactitude des données.

6.4.4. Difficultés

Disponibilité et qualité des données

- En fonction de l'étendue des zones touchées, la résolution spatiale des ensembles de données mondiaux par défaut disponibles dans Trends.Earth pourrait ne pas toujours convenir pour calculer les indicateurs avec suffisamment de sensibilité par rapport aux variations spatiales à l'échelle infranationale. Bien que des données présentant une résolution spatiale plus élevée puissent être nécessaires, les Parties pourraient rencontrer des difficultés pour accéder aux images satellite commerciales, par exemple, dont le coût pourrait être rédhibitoire.

Approche méthodologique

- Les définitions des zones touchées peuvent varier d'un pays à l'autre, ce qui limite le caractère comparable des résultats entre les régions ou à l'échelle mondiale.

6.4.5. Résumé (principales étapes)

Les principales étapes à suivre pour présenter des rapports sur les zones touchées sont les suivantes :

1. **Définir les zones touchées** : les Parties doivent préciser la définition des zones touchées utilisée dans leur pays.
 2. **Délimiter les zones touchées** : les Parties doivent délimiter spatialement la zone qui correspond à la définition indiquée à l'étape 1.
 3. **Calculer les estimations des zones touchées pour tous les indicateurs** : au moyen du fichier shapefile sur les zones touchées produit à l'étape 2, les Parties doivent calculer les estimations des zones touchées pour tous les indicateurs.
 4. **Générer les rapports** : les Parties doivent remplir les formulaires de rapport spécifiques aux zones touchées pour les objectifs stratégiques 1 à 4.
-

7. Cadre de mise en œuvre : ressources financières et non financières, politique générale et planification, et actions sur le terrain

7.1. À propos du cadre de mise en œuvre

7.1.1. Introduction

Le cadre de mise en œuvre décrit l'approche adoptée pour soutenir et mettre en œuvre les objectifs stratégiques. Il permet également aux Parties de partager leurs connaissances et leurs expériences. Il est axé sur trois volets principaux :

a) Ressources financières et non financières

Les Parties sont invitées à décrire i) comment elles sont parvenues à mobiliser des ressources financières et non financières, ainsi qu'à ii) indiquer en quoi la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) leur a servi de catalyseur pour mobiliser des investissements et iii) comment elles sont parvenues à tirer un meilleur parti des mécanismes et institutions de financement existants et/ou innovants.

b) Politique générale et planification

Les Parties sont invitées à faire part de leurs expériences en matière i) d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des programmes et/ou des plans d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux aux fins de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) ; ii) d'instauration de politiques et d'environnements favorables ; iii) d'exploitation des synergies ; iv) d'intégration de la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ; et v) d'amélioration de la préparation à la sécheresse et de la gestion de celle-ci.

c) Actions sur le terrain

Les Parties sont invitées à partager leurs expériences en matière i) de pratiques de mise en œuvre positives qui leur ont permis d'instaurer une gestion durable des terres ; ii) d'accroissement des efforts de restauration et/ou de remise en état des écosystèmes ; iii) de gestion du risque de sécheresse et de systèmes d'alerte précoce ; iv) de nouveaux moyens de subsistance ; et v) de mise en place de systèmes efficaces de partage d'informations et de savoirs.

7.1.2. Approche adoptée pour l'établissement des rapports et structure du formulaire de rapport

Les rapports sur le cadre de mise en œuvre reposent sur une approche qualitative et volontaire.

Le formulaire de rapport sur la plateforme du système PRAIS 4 comprend une section pour chacun des trois volets susmentionnés a), b) et c), structurée comme suit :

- Le titre et une brève description de chaque sujet ;
- Les principales questions relatives aux sujets ;
- Des informations complémentaires sur les sujets (expériences des pays sous forme descriptive).

Dans le modèle de rapport, de nombreuses questions relatives au cadre de mise en œuvre sont suffisamment explicites et les orientations données concernent uniquement certains termes qui peuvent demander une explication plus précise.

Le fait de répondre « oui » à certaines questions active des champs permettant aux Parties d'apporter des précisions sur le sujet. Ces champs peuvent varier d'un sujet à l'autre, bien que certains soient récurrents, par exemple :

- Utilisez cet espace pour décrire l'expérience.
- Quelles ont été les difficultés rencontrées, le cas échéant ?
- Quels sont les enseignements tirés, selon vous ?
- Comment avez-vous fait participer les femmes et les jeunes à X ?

La nature descriptive du processus offre aux Parties l'occasion de communiquer des informations sur les expériences et les difficultés. Les Parties sont également encouragées à ajouter un ou plusieurs exemples à l'appui des expériences décrites, en précisant l'approche ou la procédure adoptée, le degré de réussite des exemples cités et les facteurs ayant contribué à cette réussite. Chaque expérience et exemple doit prendre la forme d'un texte et ne doit pas dépasser 1 000 mots (environ deux pages de texte normal, taille de police 12).

Certaines sections du cadre de mise en œuvre comprennent des questions portant sur l'appui fourni à d'autres Parties en vue de la mise en œuvre de la CNULCD, visant à collecter des informations détaillées sur les modalités et les contextes. En principe, ces questions s'adressent aux Parties à la CNULCD qui ne sont pas nécessairement touchées par la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse mais qui soutiennent celles qui le sont. Cependant, elles peuvent également concerner les Parties qui pratiquent la coopération Sud-Sud dans le cadre de la mise en œuvre de la CNULCD.

7.1.3. Examen

Les informations fournies dans les rapports sur le cadre de mise en œuvre seront notamment utilisées lors des sessions officielles du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la CNULCD (CRIC) pour présenter les expériences acquises dans le cadre de la mise en œuvre de la CNULCD. Le manuel sur la présentation des rapports donne des conseils sur le contenu et les types d'informations spécifiques requis dans les sections descriptives concernant chaque volet/objectif. Il contribue ainsi à l'élaboration de rapports axés sur les priorités actuelles de la CNULCD, tout en permettant un échange actif et ciblé au cours des séances.

7.2. Ressources financières et non financières

Les Parties sont invitées à répondre à des questions portant sur les trois principaux sujets suivants.

7.2.1. Accroissement de la mobilisation des ressources

Cette section porte sur les stratégies et les mesures visant à accroître la mobilisation de ressources financières et non financières au profit de la mise en œuvre de la CNULCD auprès de sources internationales et nationales, publiques et privées, ainsi qu'auprès des communautés locales, y compris des sources de financement non traditionnelles et de financement de la lutte contre le changement climatique.

Parmi les exemples de ressources financières, on peut citer les subventions ou le crédit. Parmi les exemples de ressources non financières, on peut citer les biens, le matériel, le renforcement des capacités ou du temps consacré sous forme de bénévolat. Parmi les sources de financement non traditionnelles, on peut citer les investissements privés et les partenariats public-privé, les envois de fonds, les taxes de solidarité, les garanties couvrant les risques et les assurances. Le financement multilatéral international désigne le Fonds d'adaptation, le Fonds vert pour le climat, le domaine d'intervention « dégradation des terres » du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et ses fonds dédiés au climat, des fonds bilatéraux et multilatéraux spéciaux, et les marchés du carbone.

De préférence, le rapport descriptif doit comprendre des informations sur le type de ressources mobilisées, la source et l'objet du financement (brève description du projet/de l'activité) ainsi que l'approche/la procédure employée pour mobiliser ces ressources. Les Parties peuvent également expliquer en quoi cette expérience représente un accroissement des ressources mobilisées (à quoi tient la différence) et quels ont été les principales difficultés, les principaux facteurs de réussite et les enseignements tirés.

Le rapport peut également décrire l'aide apportée par un pays à la mobilisation de ressources financières et non financières en vue de la mise en œuvre de la CNULCD dans un autre pays, en incluant des informations sur le partenaire bénéficiaire de l'aide, le type de ressources mobilisées, la source et l'objet du financement (brève description du projet/de l'activité) ainsi que l'approche/la procédure employée pour mobiliser ces ressources, les enseignements tirés, les difficultés rencontrées et les principaux facteurs de réussite.

7.2.2. Utiliser la neutralité en matière de dégradation des terres comme un cadre pour augmenter les investissements

Cette section porte sur les stratégies et les mesures visant à saisir l'occasion de faire de la NDT un cadre pour renforcer la cohérence, l'efficacité et les divers effets bénéfiques des investissements. Les Parties sont invitées à préciser en quoi le concept de NDT a influé/influe sur les investissements. En particulier, l'objectif consiste à déterminer si la mise en œuvre du concept de NDT a permis de soutenir des activités associées aux terres au moyen de sources de financement différentes et de réunir différents types d'investisseurs.

Les Parties doivent décrire des expériences et des exemples portant sur l'utilisation de la NDT comme un cadre pour renforcer la cohérence, l'efficacité et les divers effets bénéfiques des investissements. Ces expériences peuvent consister, par exemple, à soutenir des activités associées aux terres par des investissements en faveur de mesures de lutte contre le changement climatique, de la biodiversité, des forêts, de l'eau et d'autres éléments similaires, ou à impliquer diverses sources de financement (gouvernements, institutions financières, secteur privé et autres) dans des activités associées aux terres. Il convient également de préciser le montant de l'investissement, son utilisation (brève description du projet/de l'activité), les difficultés rencontrées, les enseignements tirés et les partenaires associés.

7.2.3. Améliorer les mécanismes et institutions de financement existants et/ou innovants

Les Parties sont invitées à faire part de leur approche en matière d'amélioration de l'utilisation de mécanismes et d'institutions de financement existants et/ou innovants, tels que le FEM ou d'autres fonds plus récents. Les mécanismes de financement existants désignent les budgets nationaux, la coopération bilatérale au développement et les banques de développement multilatérales, tandis que les mécanismes de financement innovants désignent le financement de la lutte contre le changement climatique (Fonds d'adaptation, Fonds vert pour le climat, fonds bilatéraux et multilatéraux dédiés au climat autres que ceux du FEM et marchés du carbone), les investissements privés et les partenariats public-privé, les envois de fonds, les taxes de solidarité, les garanties couvrant les risques, les assurances ou d'autres sources similaires.

Les Parties peuvent faire part de leurs expériences en matière d'amélioration du climat des investissements (politiques, réglementations ou approches facilitant les investissements en faveur de la mise en œuvre de la CNULCD), de la cohérence entre les différents engagements (intégration d'activités associées aux terres ou à la NDT au financement d'autres priorités ou secteurs) ou de la capacité à formuler des propositions de projet de qualité.

Pour chaque expérience décrite, les Parties peuvent préciser le(s) type(s) de mécanismes de financement concernés (existants, innovants, FEM ou autres) ainsi que les mesures prises pour tirer un meilleur parti du mécanisme en question. Le rapport descriptif doit expliquer en quoi les mesures ont fonctionné, en quoi elles ont amélioré l'utilisation du mécanisme de financement et quels ont été les difficultés rencontrées, les enseignements tirés et les principaux facteurs de réussite.

Les Parties sont encouragées à donner un ou plusieurs exemples d'aide fournie pour améliorer l'utilisation de mécanismes et d'institutions de financement existants et/ou innovants dans un autre pays. Dans la description, il est recommandé d'inclure des

exemples d'aide apportée ainsi que des informations sur le(s) type(s) de mécanismes de financement concerné(s) (existants, innovants, FEM ou autres) et les mesures prises pour tirer un meilleur parti du mécanisme en question. La description du résultat peut expliquer en quoi les mesures ont fonctionné, en quoi elles ont amélioré l'utilisation du mécanisme de financement et quels ont été les difficultés spécifiques, les enseignements tirés et les principaux facteurs de réussite.

7.3. Politique générale et planification

Les Parties sont invitées à répondre à des questions portant sur les cinq principaux sujets suivants.

7.3.1. Programmes d'action

Cette section porte sur l'élaboration, l'exécution, la révision et le suivi des plans et/ou des programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux pour en faire des outils efficaces de mise en œuvre de la CNULCD, tels que les programmes d'action nationaux (PAN). Les PAN sont élaborés au moyen d'une approche participative qui associe de nombreuses parties prenantes aux niveaux national, sous-régional et régional, et comprennent des étapes et des mesures concrètes destinées à contribuer à la lutte contre la dégradation des terres/la désertification et à atténuer les effets de la sécheresse.

Le rapport doit décrire des expériences en matière d'élaboration, de mise en œuvre, de révision et/ou de suivi périodique d'un programme d'action national, sous-régional ou régional et comprendre des informations sur le type de programme d'action, sur les principales mesures prises pour l'élaborer, le mettre en œuvre, le réviser ou en assurer régulièrement le suivi, ainsi que sur son état d'avancement actuel/les résultats obtenus. Le rapport doit également expliquer en quoi les mesures prises ont contribué à faire du programme d'action un outil efficace de mise en œuvre de la CNULCD et quels ont été les principaux facteurs de réussite.

7.3.2. Politiques et conditions appropriées

Cette section porte sur la mise en place de politiques et de mesures législatives visant à créer des conditions appropriées pour promouvoir et mettre en œuvre des moyens de lutter contre la désertification/la dégradation des terres et d'atténuer les effets de la sécheresse.

Les approches de la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse peuvent être conçues de manière à apporter d'autres avantages sociaux, économiques et environnementaux, notamment une atténuation des effets du changement climatique et une adaptation à ceux-ci, la conservation de la biodiversité et la réduction du risque de catastrophe, entre autres. Compte tenu du lien entre égalité des genres et dégradation des terres, ces approches peuvent également comprendre un volet clair sur la dimension de genre dans la mise en œuvre de la CNULCD.

Les expériences et les exemples décrits (y compris ceux tirés du processus de définition des cibles de NDT, le cas échéant) peuvent porter sur la mise en place de mesures politiques et législatives visant à minimiser les risques tenant aux sécheresses, notamment des réglementations destinées à limiter la déforestation ou à gérer les pâturages, la création d'une aire protégée, des réglementations interdisant l'utilisation de certains produits chimiques ou de pratiques, ainsi que des politiques liées à la planification de l'utilisation des terres, à la collecte de l'eau ou à l'assurance-récolte, etc. De manière plus générale, le rapport descriptif peut porter sur des réglementations et des politiques qui couvrent l'ensemble des pratiques agricoles et de l'utilisation des terres au niveau national, voire au niveau sous-régional (accords transfrontaliers garantissant la mobilité des bergers, etc.) et comprendre des informations sur la zone (nationale/locale/sous-régionale) couverte par la mesure politique ou législative, le public ciblé, les principales dispositions et les institutions ayant adopté la mesure. Le rapport doit également expliquer comment la mesure a permis d'atteindre l'objectif fixé et quels ont été les principaux facteurs de réussite.

Les Parties sont aussi invitées à faire part de leurs expériences en lien avec des mesures politiques visant à intégrer la dimension de genre dans la mise en œuvre de la CNULCD. Ces expériences peuvent consister, par exemple, à favoriser la participation des

femmes aux prises de décisions relatives aux terres, à renforcer leurs droits fonciers et leur accès aux ressources associées ainsi que leur capacité à mettre en œuvre la CNULCD avec efficacité.

Les Parties sont encouragées à donner un ou plusieurs exemples d'aide fournie pour définir des mesures politiques et législatives dans un autre pays, notamment des mesures liées à l'intégration de la dimension de genre dans la mise en œuvre de la CNULCD. La brève description des mesures politiques ou législatives doit préciser la zone (nationale/locale) couverte, le public ciblé ainsi que les principales dispositions, les institutions ayant adopté la mesure et les principaux facteurs de réussite.

7.3.3. Synergies

Cette section porte sur les stratégies et les mesures visant à tirer parti des synergies et à intégrer la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse dans la planification et la mise en œuvre afin d'apporter en même temps des avantages et une valeur ajoutée à d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement ou engagements internationaux.

Les processus de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse peuvent contribuer aux émissions de gaz à effet de serre, à la perte d'habitats et au déclin de la biodiversité. Par conséquent, les contributions déterminées au niveau national et les plans d'adaptation nationaux prévus dans le cadre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur la lutte contre les changements climatiques (CCNUCC), ainsi que les stratégies nationales pour la biodiversité et les plans d'action nationaux au titre de la Convention sur la diversité biologique (CDB), pourraient contribuer à la réalisation des cibles fixées dans le cadre d'un ou de plusieurs mécanismes des conventions de Rio mentionnées ainsi qu'au titre de la CNULCD, des PAN et/ou des cibles de NDT. Les approches fondées sur la terre peuvent contribuer à intégrer et accélérer les progrès en vue de la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), dont un grand nombre exercent des demandes concurrentes sur des ressources en terres limitées. Les mesures de mise en œuvre peuvent comprendre l'adoption de mesures de conservation et de pratiques de gestion durable des terres et/ou la remise en état/la restauration écologique de terres dégradées, et pourraient être déployées dans le cadre d'approches écosystémiques telles que l'adaptation écosystémique, la réduction écosystémique du risque de catastrophe et autres solutions fondées sur la nature impliquant les terres. Ainsi, la mise en œuvre de mesures visant à lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse peut s'inscrire dans une approche globale visant à atteindre les objectifs des trois conventions de Rio ainsi que les cibles pertinentes des 17 ODD, en particulier la cible 15.3 des ODD.

Les Parties peuvent communiquer des informations sur les activités ou plans concernés (cibles de NDT, engagements ou plans liés au changement climatique ou à la biodiversité, ODD, PAN ou autres) ainsi que sur leurs liens. Elles doivent également préciser quelles synergies ont été générées et quels ont été les principaux facteurs de réussite.

7.3.4. Intégrer la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse

Les Parties sont invitées à décrire leur approche en matière d'intégration de la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse dans les politiques économiques, environnementales et sociales, dans l'optique de renforcer l'impact et l'efficacité de la mise en œuvre de la CNULCD.

Les réponses doivent fournir des informations sur l'expérience acquise en matière d'intégration de la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse dans les politiques économiques, environnementales et sociales (y compris l'expérience acquise dans le cadre du processus de définition des cibles de NDT). Ces expériences peuvent consister, par exemple, à adopter une gestion durable des terres pour des politiques relatives notamment à la création de revenus/réduction de la pauvreté, à l'égalité des genres, au chômage, à la migration, à la préparation aux catastrophes, à l'efficacité énergétique ou à la conservation de la vie sauvage.

Les Parties peuvent indiquer les raisons de l'intégration de la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse dans la politique en question et préciser le champ d'application/les bénéficiaires de la politique ainsi que le processus mis en œuvre pour préparer et déterminer les méthodes d'intégration. Elles doivent également expliquer comment cette intégration à une politique spécifique renforce l'impact et l'efficacité de la mise en œuvre de la CNULCD et confère une valeur ajoutée à cette politique, et indiquer quels ont été les principaux facteurs de réussite.

7.3.5. Politiques relatives à la sécheresse

Les Parties sont invitées à décrire leurs expériences en matière de mise en place de politiques, de mesures et de modes de gouvernance nationaux pour la préparation aux situations de sécheresse et la gestion de celles-ci, y compris des plans d'intervention d'urgence aux niveaux national ou infranational indiquant comment seront gérées les situations de sécheresse, les possibilités qu'une sécheresse se produise, les impacts escomptés et les mesures qui seront prises pour limiter ces derniers.

Ces expériences peuvent englober, par exemple, la création d'un mécanisme (organe) de coordination multipartite sur la préparation à la sécheresse, la mise en place et l'entretien d'un système de suivi de la sécheresse et d'alerte précoce, la réalisation d'études sur la vulnérabilité à la sécheresse et ses impacts à différents niveaux (sectoriel, régional ou national) ou la mise en œuvre de mesures concrètes visant à limiter les risques de sécheresse (collecte de l'eau, assurance-récolte, pratiques d'irrigation, etc.). Les expériences peuvent aussi concerner le renforcement de la résilience et la préparation à la sécheresse ainsi que la gestion de cette dernière dans une approche sensible au genre. À cet égard, il serait particulièrement intéressant de décrire l'approche/la procédure adoptée pour élaborer des plans d'urgence et/ou de préparation à la sécheresse.

Les Parties peuvent également communiquer des informations sur le champ d'application (national/local) de la politique/mesure de lutte contre la sécheresse et dresser la liste des autorités et autres acteurs majeurs associés à sa mise en œuvre. Elles peuvent décrire les principaux objectifs et activités de cette politique/mesure, les actions engagées et les résultats obtenus jusqu'à présent, et indiquer quels ont été les principaux facteurs de réussite. Elles doivent aussi décrire des expériences tirées du processus de définition des cibles de NDT, le cas échéant.

Les Parties peuvent donner des exemples d'aide apportée pour mettre en place des politiques, mesures et modes de gouvernance nationaux visant à favoriser la préparation à la sécheresse et la gestion de celle-ci dans un autre pays. La description peut comprendre des informations sur le champ d'application (national/local) de la politique/mesure de lutte contre la sécheresse ainsi que la liste des autorités et autres acteurs majeurs associés à sa mise en œuvre. Il convient également de préciser les principaux objectifs et activités de cette politique/mesure, les actions engagées et les résultats obtenus jusqu'à présent, ainsi que les principaux facteurs de réussite.

7.4. Actions sur le terrain

Les Parties sont invitées à répondre à des questions portant sur les cinq principaux sujets suivants.

7.4.1. Pratiques de gestion durable des terres

Les Parties peuvent donner des informations succinctes sur une ou plusieurs pratiques efficaces de gestion durable des terres en s'appuyant sur la liste élaborée au moyen de la base de données mondiale sur la gestion durable des terres du système WOCAT (World Overview of Conservation Approaches and Technologies) et intégrée à la plateforme du système PRAIS 4^[1].

Pour chaque pratique, les Parties peuvent indiquer le type, les principales activités, les principaux acteurs associés et les ressources utilisées, comment elle permet d'éviter ou de réduire la dégradation des terres à long terme et quels sont les principaux facteurs de réussite. Le cas échéant, elles doivent également faire part des expériences tirées du processus de définition des cibles de NDT.

Par ailleurs, une description complète des bonnes pratiques peut être envoyée par le biais du système WOCAT à la base de connaissances dédiée. Des renseignements détaillés sur la procédure à suivre pour communiquer ces informations figurent sur le site suivant : <http://knowledge.unccd.int/WOCAT-SLM>.

Les Parties sont encouragées à donner un ou plusieurs exemples d'aide fournie pour mettre en œuvre des pratiques efficaces de gestion durable des terres dans un autre pays. Pour chaque pratique, il est recommandé de préciser le type, les principales activités, les principaux acteurs associés, la durée et les ressources utilisées. Les Parties doivent également expliquer pourquoi

cette pratique peut être qualifiée de réussite, comment elle a permis d'éviter ou de réduire la dégradation des terres à long terme et quels ont été les principaux facteurs de réussite.

Si la pratique figure déjà dans le système WOCAT ou une autre base de données en ligne similaire, il convient d'ajouter un lien vers ces systèmes.

7.4.2. Restauration et réhabilitation

Les Parties sont invitées à décrire leur expérience en matière de mise en application de pratiques de restauration et de réhabilitation pour i) inverser la dégradation des terres et améliorer le capital naturel terrestre, ii) contribuer à la reconstitution d'un écosystème dégradé en rétablissant la structure et la fonction écologiques préexistantes, ou iii) rétablir le fonctionnement d'un écosystème, en insistant sur la fourniture de biens et de services. Ces pratiques peuvent inclure, par exemple, la reconstitution des nutriments du sol à l'aide d'amendements organiques, la collecte des eaux, des mesures de lutte contre l'érosion, et la reforestation.

Dans la description, les Parties peuvent fournir des informations sur le type de pratique, les principales activités, l'écosystème concerné, les principaux acteurs associés et les ressources utilisées. Le rapport doit également expliquer pourquoi cette pratique peut être qualifiée de réussite, quel soutien a été fourni pour rétablir les fonctions et les services écosystémiques à long terme, et quels ont été les principaux facteurs de réussite. Si la restauration et la réhabilitation renvoient à des cas/exemples mentionnés dans la question sur la gestion durable des terres au titre de la section « Actions sur le terrain » du formulaire de rapport, les Parties peuvent s'y référer ou développer un ou plusieurs de ces exemples. Elles doivent également faire part des expériences tirées du processus de définition des cibles de NDT, le cas échéant.

Les Parties sont encouragées à donner un ou plusieurs exemples d'aide apportée à la mise en œuvre de pratiques de restauration et de réhabilitation dans un autre pays, en précisant le type de pratique, les principales activités, les zones/écosystèmes restaurés et réhabilités, les principaux acteurs associés et les ressources utilisées. Le rapport doit également expliquer pourquoi cette pratique peut être qualifiée de réussite, quel soutien a été fourni pour rétablir les fonctions et les services écosystémiques à long terme, et quels ont été les principaux facteurs de réussite.

7.4.3. Systèmes de gestion du risque de sécheresse et d'alerte précoce

Les Parties sont invitées à faire part de leur expérience en matière d'élaboration et de mise en œuvre de systèmes de gestion du risque de sécheresse, de surveillance et d'alerte précoce ainsi que de programmes de protection sociale. Ces expériences peuvent consister, par exemple, en un renforcement des capacités et des services de vulgarisation, en des stratégies nationales destinées à couvrir la gestion du risque de sécheresse et en la surveillance des systèmes d'alerte précoce. Les informations fournies pourront répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les procédures/difficultés actuelles associées aux systèmes d'alerte précoce dans votre pays ?
- De quels mécanismes disposent les institutions nationales de votre pays pour transmettre et échanger entre elles les informations en matière de surveillance de la sécheresse et d'alerte précoce ?
- Quelles sont les causes/raisons de la vulnérabilité à la sécheresse dans votre pays ?
- Quels critères servent à hiérarchiser les vulnérabilités ?
- De façon générale, quels sont les obstacles à l'élaboration d'une politique nationale de lutte contre la sécheresse dans votre pays ?
- Quelles mesures ont été prises pour mettre en place une politique de lutte contre la sécheresse dans votre pays ?

Dans la description, les Parties peuvent indiquer le type et l'objectif des activités, les mesures qui ont été prises ainsi que les personnes impliquées. Le rapport doit également décrire le résultat des activités et les principaux facteurs de réussite. Il convient de faire part des expériences tirées du processus de définition des cibles de NDT, le cas échéant.

Les Parties peuvent donner des informations succinctes sur un ou plusieurs exemples d'aide fournie pour élaborer et mettre en œuvre des systèmes de gestion du risque de sécheresse, de surveillance et d'alerte précoce ainsi que des programmes de protection sociale dans un autre pays. Dans la description, il est recommandé de préciser le type, les principales activités, les

principaux acteurs associés, la durée et les ressources utilisées. Les Parties doivent également expliquer pourquoi cette pratique peut être qualifiée de réussite, comment elle a permis d'éviter ou de réduire la dégradation des terres à long terme et quels ont été les principaux facteurs de réussite.

7.4.4. Nouveaux moyens de subsistance

Les Parties sont invitées à faire part de leur expérience en matière de promotion de nouveaux moyens de subsistance, afin de garantir la subsistance et de générer des revenus en utilisant les ressources naturelles d'une (nouvelle) manière propre à prévenir ou à réduire la dégradation des terres. Ces nouveaux moyens de subsistance comprennent, par exemple, la diversification des cultures, les pratiques agroforestières, la rotation des pâturages ou des systèmes agricoles irrigués ou non. Ils peuvent également inclure des activités génératrices de revenus qui ne dépendent pas directement des ressources naturelles telles que la production d'articles artisanaux, la production d'énergies renouvelables, l'écotourisme, la production de plantes médicinales et aromatiques et l'aquaculture à base d'eaux usées recyclées. Les expériences décrites peuvent comprendre un renforcement des capacités et des services de vulgarisation, l'introduction de mesures incitatives, une amélioration des infrastructures (routes, télécommunications) ou un soutien à la transformation et/ou à la commercialisation de produits.

Les Parties peuvent décrire brièvement la zone/les personnes concernées, l'objectif des activités, les mesures prises, le rôle des femmes et des jeunes ainsi que les mesures prises pour encourager leur participation aux activités. Elles doivent également décrire le résultat des activités et les principaux facteurs de réussite, ainsi que faire part des expériences tirées du processus de définition des cibles de NDT, le cas échéant.

7.4.5. Mettre en place des systèmes de partage des connaissances

Les Parties sont invitées à faire part de leur expérience relativement à la création de systèmes permettant de partager des informations et des connaissances ainsi que de faciliter la constitution de réseaux pour échanger sur les bonnes pratiques et les méthodes de gestion des situations de sécheresse. Ces systèmes couvrent un large éventail, allant de réseaux d'agriculteurs à l'échelle des communautés à des banques de données nationales et des réseaux multinationaux d'apprentissage entre pairs. Ces systèmes remplissent différentes fonctions, par exemple faciliter la communication et les alertes sur les situations de sécheresse, partager les expériences, les informations et les technologies, permettre la coordination institutionnelle, fournir des informations et des données scientifiques et promouvoir l'application des bonnes pratiques à plus grande échelle. La description peut également fournir des informations sur les expériences en matière de promotion de l'accès des femmes au savoir et à la technologie.

Si possible, les Parties doivent énumérer les systèmes et réseaux de partage d'informations et de connaissances nationaux ou infranationaux sur la préparation à la sécheresse, de même que les systèmes et réseaux sous-régionaux, régionaux et internationaux tournant autour de cette question et dont leur pays fait partie. Si possible, il convient d'ajouter un lien vers le site de chaque système/réseau. Cette liste ainsi que les liens seront accessibles sur la plateforme de connaissances de la CNULCD.

Pour chaque expérience, les Parties sont encouragées à préciser la finalité et le champ d'application (zone/population) du système ou du réseau d'informations/de connaissances, son objet/sujet spécifique le cas échéant et la ou les langues dans lesquelles les informations sont disponibles, ainsi qu'à décrire brièvement les principales activités. Elles peuvent également expliquer comment le système/réseau a été utilisé, en quoi il a été utile jusqu'à présent et quels sont les principaux facteurs de réussite.

Annexe I : Choix de licences spécifiques aux utilisateurs pour les données nationales téléchargées sur le système d'examen de la performance et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS) de la CNULCD

1. Mandat de la CNULCD

En vertu de sa décision 16/COP.11, paragraphe 9, la Conférence des Parties a demandé au Secrétariat qu'il veille à ce que les données et les informations du processus de présentation de rapports soient disponibles et accessibles à tous, en particulier aux échelons local et national.

En vertu de sa décision 17/COP.11, paragraphe 14, la Conférence des Parties a demandé au Secrétariat d'élaborer une politique concernant l'accès aux données et aux informations communiquées par les Parties et autres entités présentant des rapports, notamment par l'intermédiaire du système d'examen de la performance et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS), en s'inspirant des pratiques et des politiques adoptées par d'autres conventions et organismes multilatéraux. Elle lui a également demandé d'utiliser des dispositions sur la propriété intellectuelle pour protéger les innovations soumises en tant que bonnes pratiques tout en mettant en œuvre cette politique d'accès aux données.

2. Introduction

L'application de licences aux ensembles de données nationaux vise à permettre aux pays Parties communiquant des informations par l'intermédiaire du système PRAIS de définir les conditions d'utilisation de leurs données nationales téléchargées ou créées dans le cadre du cycle de présentation de rapports en créant une licence spécifique à l'utilisateur. La licence par défaut appliquée aux données du système PRAIS peut être consultée dans la section du site relative aux conditions d'utilisation. Les Parties téléchargeant des ensembles de données nationaux sur le système ont la possibilité de modifier la licence par défaut dans la liste des couches spatiales en cliquant sur le formulaire fourni pour chaque couche téléchargée. Cependant, bien que les Parties soient libres de fixer les conditions d'utilisation de leurs ensembles de données nationaux, les données par défaut fournies aux Parties par l'intermédiaire du système PRAIS et de Trends.Earth relèvent déjà du domaine public comme décrit [ici] (https://trends.earth/docs/en/about/data_sources.html), et ne peuvent donc pas faire l'objet d'une licence choisie séparément par les Parties. Par exemple, les données sur le couvert terrestre de l'Initiative sur le changement climatique de l'Agence spatiale européenne et les grilles pédologiques du Centre international de référence et d'information pédologique ont été publiées sous une licence « Attribution-Partage aux mêmes conditions ». À ce titre, l'utilisation de ces ensembles de données est soumise aux conditions de cette licence.

En choisissant une licence spécifique à l'utilisateur, l'utilisateur consent à la licence choisie. Il est entendu que les conditions suivantes sont acceptées :

- Aucun élément de cette licence spécifique à l'utilisateur ou s'y rapportant ne sera considéré comme une renonciation, expresse ou implicite, à aucun des privilèges et immunités dont jouissent la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) ou les Nations Unies, y compris leurs organes subsidiaires.
- Le nom et l'emblème de la CNULCD sont la propriété de la CNULCD, qui détient tous les droits concernant leur utilisation. Le logo ne peut être utilisé que pour identifier des événements et des activités liés à la CNULCD.

- La CNULCD ne saurait être tenue pour responsable de toute utilisation des informations non conforme aux stipulations de cette licence spécifique à l'utilisateur, dans le cas où une autorisation préalable n'aurait pas été sollicitée et accordée conformément aux conditions exprimées et communiquées par la CNULCD.

3. Soumettre des ensembles de données nationaux sur le système PRAIS

Trois mécanismes permettent de partager des ensembles de données autres que les données par défaut dans le système PRAIS :

1. Télécharger directement les données sur le système PRAIS et renseigner les métadonnées (informations relatives à l'ensemble de données) dans le formulaire fourni.
2. Effectuer un transfert de données depuis Trends.Earth (en cas d'utilisation de données nationales pour calculer les indicateurs de la CNULCD dans Trends.Earth).
3. Créer des données spatiales à l'aide du visualiseur de données spatiales du système PRAIS.

4. Instructions relatives à la licence

Pour chaque ensemble de données téléchargé ou créé dans le système PRAIS, vous pouvez :

1. accepter la licence Creative Commons (CC) par défaut ;
2. choisir une autre licence CC imposant des restrictions supplémentaires sur l'utilisation des données, ou utiliser une licence personnelle existante.

La licence appliquée aux données déterminera le niveau d'accès public des utilisateurs aux ensembles de données nationaux hébergés par le système PRAIS et gérés par le Secrétariat de la CNULCD aux fins de la présentation des rapports. Aux fins de cet accord, les « Données » englobent toute donnée nationale, avec une reconnaissance particulière pour les données spatiales et les données d'attributs associées communiquées par les pays Parties dans le cadre du cycle de présentation de rapports au titre de la CNULCD au moyen du visualiseur de données spatiales du système PRAIS, au moyen de l'outil de téléchargement du système PRAIS ou par l'intermédiaire de Trends.Earth. Les Données peuvent être communiquées à d'autres utilisateurs du système PRAIS, étant entendu qu'ils ont lu et accepté d'être liés par les conditions d'utilisation énoncées dans la licence spécifique à l'utilisateur (si les données ne sont pas encore tombées dans le domaine public).

Par conséquent, les pays Parties doivent se familiariser avec les options suivantes et choisir celle(s) qui correspond(ent) le mieux à leurs besoins concernant leurs Données :

4.1. Licences Creative Commons

Vous pouvez appliquer trois licences CC couramment utilisées à votre ensemble de données. Cependant, la CNULCD a pris un engagement en matière de données ouvertes et entend partager les données communiquées par les Parties avec aussi peu de contraintes et de restrictions d'utilisation que possible. À ce titre, les données partagées par les pays Parties seront assorties de la licence CC Attribution-Pas d'utilisation commerciale 2.0 Générique (CC BY-NC 2.0), qui autorise les utilisateurs des données à :

- Partager — copier, distribuer et communiquer le matériel par tous moyens et sous tous formats.
- Adapter — remixer, transformer et créer à partir du matériel.

Cependant, en échange de l'utilisation des données, les utilisateurs doivent respecter les conditions suivantes :

- Attribution — Vous devez créditer l'œuvre, intégrer un lien vers la licence et indiquer si des modifications ont été apportées à l'œuvre. Vous devez indiquer ces informations par tous les moyens raisonnables, sans toutefois suggérer que l'offrant vous soutient ou soutient la façon dont vous avez utilisé son œuvre.
- Pas d'utilisation commerciale — Vous n'êtes pas autorisé à faire un usage commercial du matériel.

Pour en savoir plus sur cette licence (traduite dans toutes les langues des Nations Unies), cliquez sur ce [lien] (<https://creativecommons.org/licenses/by-nc/2.0/>).

Les Parties peuvent choisir deux autres licences CC, qui imposent des restrictions supplémentaires sur l'utilisation des données :

Attribution-Pas d'utilisation commerciale-Partage dans les mêmes conditions (CC BY-NC-SA)

Cette licence autorise les autres utilisateurs à remixer, adapter et créer à partir de vos données à des fins non commerciales, sous réserve qu'ils vous créditent et qu'ils appliquent les mêmes conditions de licence à leurs nouvelles créations.

Attribution-Pas d'utilisation commerciale-Pas de modification (CC BY-NC-ND)

Cette licence est la plus restrictive. Elle autorise seulement les autres utilisateurs à télécharger les données et à les partager à condition qu'ils vous créditent. Ils ne sont pas autorisés à les modifier de toute manière que ce soit ni à en faire un usage commercial.

4.2. Licences existantes

Les pays Parties peuvent télécharger ou créer des ensembles de données spatiales assortis d'une licence existante pouvant imposer des restrictions supplémentaires sur l'utilisation des données qui ne figurent pas dans les options susmentionnées. Nous invitons les pays Parties à décrire la licence et les autorisations d'utilisation dans le formulaire fourni.

Annexe II : Métadonnées

1. Introduction

Cette annexe détaille la structure des métadonnées utilisées par la plateforme du système d'examen de la performance et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS) 4.

Les métadonnées sont des informations relatives aux données. Elles constituent le principal instrument permettant de fournir aux utilisateurs des données une description complète des données, y compris de leur degré d'exactitude et de leur qualité, et fournissent des informations essentielles pour utiliser correctement les données aux fins de la prise de décisions. En l'absence de métadonnées, l'utilisateur ne peut interpréter et comprendre les données que de façon extrêmement limitée.

Ainsi, la disponibilité de métadonnées accroît la valeur des données, car elles fournissent des informations sur l'origine des données, leur fiabilité et leur niveau de confiance. Les métadonnées constituent un élément indissociable qui rend les données utilisables dans les applications des systèmes d'information géographique et autres contextes géospatiaux. Dans le cas de plusieurs plateformes d'échange de données, les métadonnées fournissent les informations et la structure nécessaires pour découvrir les données et y accéder en vue de différents types d'utilisation. Dans ce contexte, il est important que les métadonnées soient conformes à des normes bien connues pour déployer des méthodes et des outils permettant d'effectuer des recherches sémantiques et de garantir l'interopérabilité entre les systèmes. Par conséquent, les métadonnées de la plateforme du système PRAIS 4 visent à maintenir la compatibilité avec l'une des normes internationales relatives aux métadonnées les plus utilisées (ISO 19115, élaborée par le comité technique ISO/TC 211, Information géographique/Géomatique), qui est spécialement conçue pour décrire les données géospatiales.

2. Structure et contenu des métadonnées

La version actuelle des métadonnées du système PRAIS 4 est structurée en un formulaire unique contenant trois types d'informations :

- Contenu des données : une description des caractéristiques essentielles des données et de leur classification ;
- Point de contact : des informations sur la personne ou l'entité à contacter pour demander des renseignements sur les données ;
- Emplacement géographique : exprimé sous la forme des coordonnées de la zone géographique ou d'un nom de lieu.

La liste des champs spécifiques figure ci-après.

Contenu des données

- Titre : l'étiquette textuelle utilisée pour identifier les données (type de donnée : texte libre);
- Résumé : une présentation des principales caractéristiques des données et un résumé des informations qu'elles contiennent dans un format facilement compréhensible par les utilisateurs techniques et non techniques (type de donnée : texte libre);
- Date : la date de création des données (type de donnée : date);
- Sujets : la liste formalisée des mots utilisés pour décrire les données (type de donnée : liste);
- Encodage de l'ensemble de caractères : le nom de la norme d'encodage des caractères utilisée par les données (type de donnée : liste).

Point de contact

- Nom : le nom de la personne ou de l'entité autorisée à communiquer des renseignements concernant les données (type de donnée : texte libre);
- Rôle : la fonction exercée par le point de contact, par exemple le propriétaire, le distributeur ou le dépositaire (type de donnée : liste);
- Organisation : le nom de l'organisation responsable (type de donnée : texte libre);
- E-mail : l'adresse électronique de l'organisation ou de la personne (type de donnée : texte libre);
- Téléphone : le numéro de téléphone de l'organisation ou de la personne (type de donnée : texte libre);
- Adresse : l'adresse physique à laquelle l'organisation ou la personne peuvent être contactées (type de donnée : texte libre).

Emplacement géographique

- Détecter automatiquement la zone géographique : option permettant de demander à la plateforme de déterminer les coordonnées d'une zone, y compris les données;
- Préciser un nom de lieu : option permettant de préciser le nom de l'emplacement qui englobe pleinement les données.